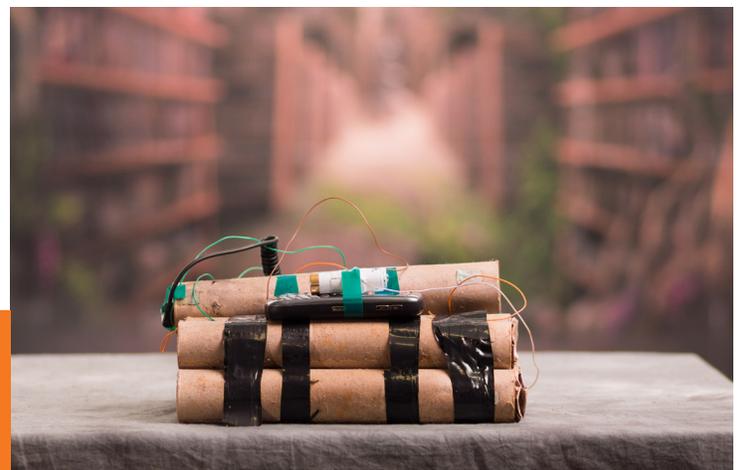


# Empêcher les terroristes d'acquérir des armes

Directives techniques visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité, des bonnes pratiques et des normes internationales connexes afin d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes





# Empêcher les terroristes d'acquérir des armes

Directives techniques visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité, des bonnes pratiques et des normes internationales connexes afin d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes



UNITED NATIONS  
OFFICE OF COUNTER-TERRORISM  
UN Counter-Terrorism Centre (UNCCT)



United Nations Security Council  
Counter-Terrorism Committee  
Executive Directorate (CTED)



UNIDIR  
UNITED NATIONS INSTITUTE  
FOR DISARMAMENT RESEARCH



United Nations Global  
COUNTER-TERRORISM  
Coordination Compact

**Ce document d'orientation technique est le résultat d'un projet commun visant à élaborer des directives à l'intention des États membres pour faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité, des bonnes pratiques et des normes internationales connexes afin d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes, mises en œuvre par Le Comité de coordination du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme des Nations Unies sur la gestion des frontières et l'application de la loi en matière de lutte contre le terrorisme.**

---

#### **Clause de non-responsabilité**

Ce document d'orientation technique est non contraignant, considéré comme un document de référence évolutif et fonctionnel qui sera soumis à d'autres modifications, révisions et mises à jour en fonction des commentaires reçus des États membres et de la communauté de pratique technique après le déploiement initial, l'application, et l'utilisation.

# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>2</b>
---------------------------	----------

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
---------------------------	----------

À propos du projet commun .....	5
Approche méthodologique.....	5
Clause de non-responsabilité.....	6
Droits des victimes .....	7

<b>Résumé</b> .....	<b>8</b>
---------------------	----------

## **Sous-module I. Orientation technique visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité pour empêcher les terroristes d'acquérir des engins explosifs improvisés et leurs composants**

Introduction .....	10
Terminologie .....	11
1. Types fonctionnels d'un EEI .....	11
2. Composants d'un EEI .....	12
Objectif de ce sous-module .....	13
Approche méthodologique.....	13
Structure de ce sous-module.....	14
Respecter les droits de l'homme, les libertés fondamentales, le droit humanitaire international et les implications liées au genre et à l'âge .....	15

Lutter contre l'acquisition et l'utilisation terroristes d'EEI et des composants : mesures en amont .....	16
---	----

Politique nationale, législation, réglementation et procédures administratives .....	16
1. Politique ou stratégie nationale .....	16
2. Entité nationale de coordination et mécanismes de coordination .....	16
3. Législation et réglementations nationales.....	17
4. Normes techniques nationales .....	18

Sécurité et contrôle des explosifs.....	18
1. Sécurité et contrôle des stocks de munitions et d'explosifs de l'État.....	19
2. Sécurité et contrôle des explosifs détenus par des entités civiles autorisées.....	19
3. Garde ou enlèvement de munitions non explosées, d'autres restes explosifs de guerre et d'anciens champs de mines.....	20
Sensibilisation et éducation aux risques liés aux EEI.....	20
Développement de la capacité de lutte contre les EEI.....	22
Contrôles douanier et frontalier.....	24
Contrôle des précurseurs, des matières premières et des composants des EEI.....	26
Coopération internationale et régionale, y compris le partage d'informations.....	27
Opérations dirigées par le renseignement des forces de l'ordre.....	29

## Lutter contre l'acquisition et l'utilisation terroristes d'EEI et des composants : mesures en aval..... 30

Intervention pour lutter contre les EEI : neutraliser.....	30
Intervention pour lutter contre les EEI : exploitation de la scène.....	32
Analyse des preuves récupérées.....	34
Gestion de l'information.....	34
Exploitation technique des EEI récupérés.....	35
Identification des auteurs.....	36
Processus de justice pénale.....	37
Développement de contre-mesures concernant les EEI.....	39

## **Sous-module II. Orientation technique visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité pour empêcher les terroristes d'acquérir des systèmes d'aéronefs sans pilote et leurs composants**

Introduction.....	40
Terminologie.....	41
Composants des UAS.....	41
Types d'UAS utilisés dans les attaques terroristes.....	42
Types d'utilisation terroriste des UAS.....	43
Objectif de ce sous-module.....	43
Approche méthodologique.....	44
Structure de ce sous-module.....	44
Respecter les droits de l'homme, les libertés fondamentales, le droit humanitaire international et les implications liées au genre et à l'âge.....	45

Lutter contre l'acquisition et l'utilisation d'UAS par des terroristes : mesures en amont.....	46
Politique nationale, législation, réglementation et procédures administratives .....	46
1. Politique ou stratégie nationale .....	46
2. Entité nationale de coordination et mécanismes de coordination .....	47
3. Législation et réglementations nationales.....	48
4. Normes techniques nationales .....	51
Développement capacitaire, normatif et opérationnel pour lutter contre les UAS .....	52
Considérations relatives à des domaines et activités spécifiques .....	53
1. Contrôles douanier et frontalier.....	55
2. Contrôle des UAS et des sous-systèmes clés .....	56
Opérations dirigées par les équipes de renseignement sur les affaires criminelles .....	57
Coopération internationale et régionale, y compris le partage d'informations.....	58

Lutter contre l'acquisition et l'utilisation d'UAS par des terroristes : mesures en aval .....	60
Lutte contre les UAS, systèmes et techniques.....	60
Scène de l'incident UAS : sûreté et sécurité.....	64
Récupération et conservation des preuves.....	65
Exploitation technique des UAS et des composants récupérés .....	66
Gestion de l'information .....	67
Identification des auteurs .....	69
Procédure de justice pénale.....	70
Développement de contre-mesures concernant les UAS.....	71

### **Sous-module III. Orientation technique visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes légères et de petit calibre et leurs munitions**

Introduction .....	74
Terminologie .....	76
Objectif de ce sous-module .....	76
Approche méthodologique.....	77
Structure de ce sous-module.....	78
Respecter les droits de l'homme, les libertés fondamentales, le droit humanitaire international et les implications liées au genre et à l'âge.....	78

Lutter contre l'acquisition terroriste d'ALPC et de munitions :  
mesures en amont..... 79

Politique nationale, législation, réglementation et procédures administratives .....	79
1. Politique ou stratégie nationale .....	79
2. Entité nationale de coordination et mécanismes de coordination .....	82
3. Législation et réglementations nationales.....	83
4. Procédures administratives et normes techniques nationales .....	84
Coopération, y compris le partage d'informations .....	85
Réglementation et contrôle de la fabrication .....	85
Contrôles des expéditions, y compris l'exportation, l'importation, le courtage, le transit ou la réexpédition.....	86
Contrôles douanier et frontalier .....	90
Sécurité et gestion des stocks nationaux.....	92
1. Considérations relatives à la sécurité pour les stocks nationaux.....	93
2. Système de comptabilité nationale .....	95
Collecte d'informations, y compris enquêtes et système d'analyse.....	97

Lutter contre l'acquisition d'ALPC et de munitions par des terroristes :  
mesures en aval ..... 98

Exploitation de la scène de l'incident, y compris l'enregistrement et la documentation.....	98
Exploitation technique .....	100
Gestion de l'information .....	101
Opérations nationales de traçage .....	102
Opérations internationales de traçage.....	103
Identifier les modes d'acquisition, les acteurs impliqués, les entités, les individus et les auteurs .....	104
Procédure de justice pénale.....	106
Développement de contre-mesures.....	107

## Liste des encadrés, figures et tableaux

<b>Figure 1</b>	Mesures de lutte contre les EEI en amont et mesures de lutte contre les EEI en aval .....	14
<b>Encadré 1</b>	Questions clés à prendre en considération concernant la politique nationale, la législation, la réglementation, et les procédures administratives .....	17
<b>Encadré 2</b>	Questions clés à prendre en considération en matière de sécurité et de contrôle des explosifs .....	19
<b>Encadré 3</b>	Questions clés à prendre en considération en matière de sensibilisation et d'éducation aux risques liés aux EEI.....	21
<b>Encadré 4</b>	Questions clés à prendre en considération pour le développement des capacités de lutte contre les EEI.....	22
<b>Encadré 5</b>	Questions clés à prendre en considération en matière de contrôle douanier et frontalier .....	24
<b>Encadré 6</b>	Questions clés à prendre en considération concernant le contrôle des précurseurs des EEI, des matières premières et des composants .....	26
<b>Encadré 7</b>	Questions clés à prendre en considération concernant la coopération internationale et régionale, y compris le partage d'informations.....	28
<b>Encadré 8</b>	Questions clés à prendre en considération dans les opérations menées par les forces de l'ordre en matière de renseignement .....	29
<b>Encadré 9</b>	Questions clés à prendre en considération lors de l'intervention pour lutter contre les EEI – neutraliser.....	31
<b>Encadré 10</b>	Questions clés à prendre en considération lors de l'intervention pour lutter contre les EEI – exploitation de la scène .....	32
<b>Encadré 11</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'analyse des preuves récupérées.....	33
<b>Encadré 12</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la gestion de l'information.....	35
<b>Encadré 13</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'exploitation technique des EEI récupérés .....	36
<b>Encadré 14</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'identification des auteurs.....	37
<b>Encadré 15</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre du processus de justice pénale.....	38
<b>Encadré 16</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre du développement de contre-mesures concernant les EEI.....	38
<b>Encadré 17</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la politique ou la stratégie nationale.....	48
<b>Encadré 18</b>	Questions clés à prendre en considération concernant l'entité nationale de coordination et les mécanismes de coordination .....	49
<b>Encadré 19</b>	Questions clés à prendre en considération concernant la législation et la réglementation nationales .....	50
<b>Encadré 20</b>	Questions clés à prendre en considération concernant les procédures administratives et les normes techniques nationales .....	51
<b>Encadré 21</b>	Questions clés à prendre en considération concernant le développement capacitaire, normatif et opérationnel pour lutter contre les UAS .....	53
<b>Encadré 22</b>	Questions clés à prendre en considération en matière de contrôle douanier et frontalier .....	55
<b>Encadré 23</b>	Questions clés à prendre en considération concernant le contrôle des UAS et des principaux sous-systèmes .....	56
<b>Encadré 24</b>	Questions clés à prendre en considération dans les opérations menées par les forces de l'ordre en matière de renseignement .....	57
<b>Encadré 25</b>	Questions clés à prendre en considération concernant la coopération internationale et régionale, y compris le partage d'informations.....	59

<b>Tableau 1</b>	Techniques de lutte contre les UAS (C- UAS).....	61
<b>Encadré 26</b>	Questions clés à prendre en considération concernant les systèmes et techniques de lutte contre les UAS.....	63
<b>Encadré 27</b>	Questions clés à prendre en considération sur la scène d'un incident UAS : sûreté et sécurité...	64
<b>Encadré 28</b>	Questions clés à prendre en considération concernant la récupération et la préservation des preuves.....	65
<b>Encadré 29</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'exploitation technique des UAS récupérés et leurs composants.....	66
<b>Encadré 30</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la gestion de l'information.....	67
<b>Encadré 31</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'identification des auteurs.....	69
<b>Encadré 32</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre du processus de justice pénale.....	70
<b>Encadré 33</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre du développement de contre-mesures concernant les UAS.....	71
<b>Encadré 34</b>	Instruments internationaux (contrôle des ALPC).....	74
<b>Encadré 35</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la politique ou la stratégie nationale.....	80
<b>Encadré 36</b>	Questions clés à prendre en considération concernant l'entité nationale de coordination et les mécanismes de coordination.....	80
<b>Encadré 37</b>	Questions clés à prendre en considération concernant la législation et la réglementation nationales.....	82
<b>Encadré 38</b>	Questions clés à prendre en considération concernant les procédures administratives et les normes techniques nationales.....	84
<b>Encadré 39</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la coopération, y compris la gestion de l'information.....	85
<b>Encadré 40</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la réglementation et du contrôle de la fabrication.....	86
<b>Encadré 41</b>	Conseil de sécurité de l'ONU 1267 Régime de sanctions et embargo sur les armes.....	87
<b>Encadré 42</b>	Questions clés à prendre en considération dans le contrôle des transferts, y compris l'exportation, l'importation, le courtage, le transit ou la réexpédition.....	89
<b>Encadré 43</b>	Questions clés à prendre en considération en matière de contrôles douanier et frontalier.....	91
<b>Encadré 44</b>	Catégorisation de l'attrait des articles pour les organisations criminelles et terroristes.....	92
<b>Encadré 45</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre des stocks nationaux.....	93
<b>Encadré 46</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre du marquage des armes.....	94
<b>Encadré 47</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la tenue des dossiers.....	95
<b>Encadré 48</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la collecte d'informations, y compris les enquêtes et le système d'analyse.....	96
<b>Encadré 49</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la scène de l'incident, y compris l'enregistrement et la documentation.....	99
<b>Encadré 50</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'exploitation technique.....	100
<b>Encadré 51</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la gestion de l'information.....	101
<b>Encadré 52</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre des opérations nationales de traçage.....	102
<b>Encadré 53</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre des opérations internationales de traçage.....	103
<b>Encadré 54</b>	Questions clés à prendre en considération lors de l'identification des modes d'acquisition, des acteurs, des entités, des individus et des auteurs impliqués.....	104
<b>Encadré 55</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre du processus de justice pénale.....	104
<b>Encadré 56</b>	Questions clés à prendre en considération dans le cadre du développement de contre-mesures.....	107

## Liste des abréviations et acronymes choisis

<b>ACTO</b>	(munitions) attrayantes pour les organisations criminelles ou terroristes
<b>ALPC</b>	armes légères et de petit calibre
<b>C-EEI</b>	lutte contre les engins explosifs improvisés
<b>CMM</b>	modèle de maturité des capacités
<b>CTC</b>	Comité contre le terrorisme
<b>C-UAS</b>	système de lutte contre les système d'aéronef sans pilote
<b>DECT</b>	Direction exécutive du Comité contre le terrorisme
<b>EEI</b>	engin explosif improvisé
<b>GAM</b>	gestion des armes et des munitions
<b>GI</b>	gestion de l'information
<b>IATG</b>	Directives techniques internationales relatives aux munitions
<b>IEDD</b>	élimination (ou neutralisation) d'engin explosif improvisé
<b>INTERPOL</b>	Organisation internationale de police criminelle
<b>MOSAIC</b>	Compendium modulaire sur le contrôle des armes légères
<b>NEM</b>	neutralisation des explosifs et munitions
<b>OMD</b>	Organisation mondiale des douanes
<b>PGS</b>	Programme Global Shield
<b>SCS</b>	système de contrôle au sol
<b>SPDAA</b>	systèmes portatifs de défense antiaérienne
<b>SVBIED</b>	engin explosif improvisé placé dans un véhicule pour attentat suicide
<b>UAS</b>	systèmes d'aéronefs sans pilote
<b>UAV</b>	véhicule aérien sans pilote
<b>UNCCT</b>	Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme
<b>UNIDIR</b>	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
<b>UNOCT</b>	Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme lutte contre le terrorisme

# Avant-propos



**M. Vladimir Voronkov**  
Secrétaire général adjoint  
pour la lutte contre le  
terrorisme



**M. Weixiong Chen**  
Directeur exécutif par  
intérim de la Direction  
générale du Comité  
contre le terrorisme



**M. Robin Geiss**  
Directeur de l'Institut  
des Nations Unies pour  
la recherche sur le  
désarmement

La menace du terrorisme est complexe, multidimensionnelle et en constante évolution. De nombreux facteurs contribuent à exacerber la nature de cette menace, mais l'un d'eux en particulier est au cœur même du modus operandi du terrorisme et, en fait, d'une importance cruciale pour la réaction de la communauté internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme, à savoir l'acquisition d'armes par des terroristes. Le chiffre d'affaires et le détournement croissants d'armes légères et de petit calibre (ALPC) vers des terroristes, la montée en puissance de l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) dans des attentats terroristes, et la question émergente de l'utilisation de systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS) par des terroristes concernent particulièrement les tendances et les évolutions – anciennes et nouvelles – qui méritent une plus grande attention dans notre lutte collective contre le terrorisme.

À l'échelle mondiale, les ALPC continuent d'être les armes de choix des terroristes. En 2021, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les *armes légères et de petit calibre* (S/2021/839) a noté qu'au cours de la dernière décennie, des terroristes ont utilisé des ALPC pour mener jusqu'à 85 148 attaques terroristes. En 2018, le Secrétaire général a indiqué dans son rapport sur la *lutte contre la menace posée par les engins explosifs improvisés* (A/73/156), qu'au cours de la période 2011-2018, plus de 150 000 victimes ont été signalées en relation avec des engins explosifs improvisés, dont plus de 80 % étaient des civils. Dans le rapport ultérieur (A/75/175) de 2020, le Secrétaire général a souligné que des incidents impliquant des EEI ont été enregistrés dans le contexte de conflits, de crimes, de troubles politiques et de terrorisme dans toutes les régions du monde. En outre, il a souligné que certains groupes terroristes ont appris à déployer des EEI à l'aide d'UAS standard et ont acquis la capacité de fabriquer des UAS à voilure fixe improvisés comme EEI contre des cibles militaires et politiques.

Les armes et les technologies connexes risquent de tomber entre les mains de terroristes en raison de stocks mal sécurisés et de l'insuffisance des contrôles aux frontières. Les activités des combattants terroristes étrangers augmentent encore les risques que des armes et des munitions traversent les frontières. En outre, les armes – y compris leurs pièces, composants et munitions – sont de plus en plus accessibles à l'achat et au commerce sur différentes plateformes, y compris les marchés en ligne Darknet. Le détournement d'armes est un autre problème important dans de nombreuses régions du monde. L'accès aux armes et munitions détournées renforce considérablement la capacité militaire des groupes terroristes et autres groupes armés. Le détournement peut se produire à la suite d'une expédition incontrôlée, d'une réexpédition non autorisée, d'un vol, d'une distribution à des groupes armés ou d'un troc impliquant des ressources naturelles.

Pour relever ces défis de manière globale, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2370 (2017) avec des mesures concrètes à prendre par les États membres. Il s'agit de la première résolution du Conseil de sécurité consacrée spécifiquement à empêcher les terroristes d'acquérir des armes. Ces préoccupations ont également été reconnues par d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, telles que 1373 (2001), 2395 (2017), 2462 (2019), 2482 (2019) et 2617 (2021).

De plus, en 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies, lors du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/75/291), a fermement condamné le flux continu d'armes, y compris les ALPC, les UAS et leurs composants, et les composants des EEI, vers et parmi les terroristes ; a encouragé les États membres à prévenir et à perturber les réseaux d'approvisionnement de telles armes entre terroristes ; et a demandé aux États Membres de trouver des moyens d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations concernant le trafic d'armes et de renforcer la coordination des efforts aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

Afin de soutenir la mise en œuvre du cadre ci-dessus, le Comité de coordination du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme des Nations Unies sur la gestion des frontières et l'application des lois relatives à la lutte contre le terrorisme a lancé en 2020 un projet visant à élaborer et à promouvoir des orientations techniques à l'intention des États membres afin de faciliter et soutenir la mise en œuvre de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité, des résolutions ultérieures pertinentes, des bonnes pratiques et des normes internationales. Le projet vise à cerner les défis et les opportunités au sein et au-delà des cadres ou des initiatives existants afin de renforcer les mesures et les approches de prévention, de préparation et d'intervention, ainsi que la coopération à cet égard.

Le projet est mis en œuvre par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies (DECT), en tant que président du Groupe de travail, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (UNCCT) du Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme (UNOCT), en étroite coopération et collaboration avec les membres du Groupe de travail. Le financement du projet est assuré par l'UNCCT/UNOCT grâce à la généreuse contribution du Royaume d'Arabie saoudite.

Les directives techniques suggèrent une approche qui peut aider les États membres à éliminer la fourniture d'ALPC et de munitions associées, d'EEI et de leurs composants, d'UAS et de composants aux terroristes. Cette approche comprend des mesures et des activités en amont visant à empêcher ou dissuader les terroristes d'acquérir de telles armes, ainsi que des mesures et des activités en aval associées à l'atténuation et à la réponse aux événements terroristes mettant en cause de telles catégories ou de tels systèmes d'armes.

Nous aspirons collectivement à ce que ces directives fournissent des informations utiles et contribuent aux efforts mondiaux, régionaux et nationaux visant à éliminer la fourniture d'armes aux terroristes et, ce faisant, nous rapprochent un peu plus d'un monde exempt de terrorisme et d'extrémisme violent.

# Introduction

En 2001, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1373, qui exigeait des États qu'ils « s'abstiennent de fournir toute forme de soutien, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes terroristes, y compris en ... éliminant la fourniture d'armes aux terroristes ».<sup>1</sup> Toutefois, en raison de la nature en constante évolution des environnements opérationnels des groupes terroristes et des terroristes, leur refuser l'accès à des armes est devenu un défi complexe et à multiples volets.

En 2017, le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a tenu une séance d'information publique sur la prévention de l'acquisition d'armes par les terroristes. Par la suite, la même année, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2370, qui appelait tous les États à éliminer la fourniture d'armes – y compris les ALPC, les équipements militaires, les UAS et leurs composants, et les composants d'EEI – aux personnes impliquées dans des actes terroristes. La résolution 2370 est devenue la première résolution du Conseil de sécurité consacrée spécifiquement à l'examen de ce lien.

Un certain nombre de recommandations spécifiques aux États membres sont formulées dans la résolution 2370 du Conseil de sécurité. Par exemple, la résolution exhorte expressément les États membres à coopérer pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes, notamment par le biais des technologies de l'information et des communications, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans le respect des obligations découlant du droit international. Elle encourageait également les États membres à renforcer, en particulier, leur coopération judiciaire et répressive. En outre, la résolution souligne l'importance de la coopération avec la société civile et le secteur privé pour empêcher les terroristes d'accéder aux armes et demande qu'une assistance technique, un renforcement des capacités et d'autres formes de soutien soient fournis aux États qui en éprouvent le besoin. La résolution a également reconnu l'existence et la valeur des processus de mise en œuvre qui ont encadré la mise en œuvre d'autres résolutions pertinentes, telles que celles portant sur le trafic illicite d'ALPC, ainsi que celles sur la lutte contre le terrorisme. Elle invite également tous les États membres à « envisager de devenir partie aux instruments régionaux et internationaux y afférents, en vue de contribuer à mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes, et à respecter pleinement leurs obligations respectives découlant des instruments auxquels ils sont parties ».<sup>2</sup>

Dans l'addendum de 2018 aux principes directeurs de 2015 sur les combattants terroristes étrangers (Principes directeurs de Madrid), le Conseil de sécurité a introduit le principe directeur 52 pour fournir aux États des éléments et des orientations supplémentaires dans la prise de mesures appropriées conformes au droit international pour lutter contre le trafic illicite d'ALPC, en particulier aux groupes terroristes.<sup>3</sup>

1 Voir Conseil de sécurité, S/RES/1373 (2001), p. 2, para. 2, (a), <http://unscr.com/en/resolutions/doc/1373>

2 Voir Conseil de sécurité, S/RES/2370 (2017), p. 3, para. 1, <http://unscr.com/en/resolutions/doc/2370>

3 Voir Lettre datée du 28 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme, S/2018/1177, 28 décembre 2018, par. 59, p. 27-28, <https://undocs.org/en/S/2018/1177>.

En outre, dans sa résolution 2482 (2019), le Conseil de sécurité a exhorté les États Membres à adopter des mesures législatives et autres, conformes aux lois et réglementations nationales en matière de marquage, y compris des mesures pénales, pour interdire la fabrication illégale d'ALPC non marquées ou insuffisamment marquées, ainsi que la falsification, l'effacement, la suppression ou l'altération illicites des marques uniques prescrites dans l'Instrument international de traçage. La résolution exhorte également les États membres à adopter et à mettre en œuvre les mesures législatives ou autres nécessaires à l'établissement d'une infraction pénale dans leur droit national : la fabrication, la possession, le stockage et le commerce illégaux de tous les types d'explosifs, qu'ils soient militaires ou civils, ainsi que d'autres matériaux et composants militaires ou civils pouvant être utilisés pour fabriquer des EEI.<sup>4</sup>

Dans sa résolution 2617 (2021), le Conseil de sécurité a noté avec inquiétude que les terroristes utilisaient de plus en plus les UAS pour mener des attaques et des incursions dans des infrastructures commerciales et gouvernementales et des lieux publics restreints, et a reconnu la nécessité de trouver un équilibre entre la promotion de l'innovation et la prévention de l'utilisation abusive des UAS à mesure que leurs applications se développent.<sup>5</sup>

En 2021, le septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/75/291) a fermement condamné le flux continu d'armes, y compris les ALPC, les UAS et leurs composants, ainsi que les composants d'EEI, vers les terroristes et entre eux, et a encouragé les États membres à prévenir et à démanteler les réseaux d'approvisionnement en armes de ce type entre terroristes.<sup>6</sup>

## À propos du projet conjoint

Ce document a été élaboré dans le cadre du projet conjoint visant à élaborer des directives à l'intention des États membres pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité et des normes et bonnes pratiques internationales pertinentes pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes, mis en œuvre par le DECT en tant que président du groupe de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies sur la gestion des frontières et l'application de la loi en matière de lutte contre le terrorisme, UNIDIR et UNCCT/UNOCT, qui fournit également le financement de l'initiative. L'UNIDIR a agi en tant qu'entité principale dans l'élaboration de ce document.<sup>7</sup>

## Approche méthodologique

L'approche méthodologique appliquée dans l'élaboration de ce document d'orientation technique s'appuie sur un modèle de maturité des capacités (CMM). Les CMM ont été largement adoptés par les institutions, les administrations et les organisations, y compris par les Nations Unies, car ils fournissent un cadre discipliné pour évaluer systématiquement la maturité des processus et des pratiques, identifier les lacunes et les domaines à améliorer et réaliser des progrès dans des domaines complexes. Un CMM peut être considéré comme un ensemble de niveaux structurés, décrivant comment les États membres peuvent produire de manière fiable et durable les résultats souhaités pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes, y compris des ALPC et des munitions, des UAS et des composants, et des composants d'EEI.

---

4 Voir Conseil de sécurité, S/RES/2482 (2019), p. 5, para. 2 (11), <http://unscr.com/en/resolutions/doc/2482>

5 Voir Conseil de sécurité, S/RES/2617 (2021), p. 3, para. 5, <http://unscr.com/en/resolutions/doc/2617>

6 Voir Seventh Review of United Nations Global Counter-Terrorism Strategy, p. 5, para. 6, A/RES/75/291 (2021), <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N21/175/70/PDF/N2117570.pdf?OpenElement>

7 Le soutien des principaux bailleurs de fonds de l'UNIDIR constitue la base de toutes les activités de l'Institut. Les travaux de l'UNIDIR dans ce domaine ont été soutenus par le Gouvernement allemand.

## Clause de non-responsabilité

Ce document constitue une première tentative au niveau international pour travailler à l'élaboration d'orientations techniques visant à faciliter la mise en œuvre de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité, des résolutions ultérieures pertinentes, des bonnes pratiques et des normes internationales. Le document s'inspire des normes existantes dans le cadre des instruments internationaux, sous-régionaux ou régionaux pertinents de maîtrise des armements, ainsi que des normes ou directives pertinentes et des bonnes pratiques. Il est reconnu qu'il existe des variations considérables entre les normes, instruments et standards multilatéraux qui s'appliquent aux trois catégories d'armes et de systèmes abordées dans le présent document. Alors que les normes, instruments et standards multilatéraux sont bien définis pour les ALPC,<sup>8</sup> des efforts sont en cours à cet égard en ce qui concerne les EEI.<sup>9</sup> En revanche, le domaine consistant à empêcher les terroristes d'acquérir des UAS et des composants, des UAS armés de petite et moyenne taille, continue d'évoluer, et les efforts visant à élaborer des normes et des standards multilatéraux applicables à ces systèmes sont à un stade précoce de développement.<sup>10</sup>

Il est également reconnu et devrait être reconnu qu'il n'y a pas d'approche « unique » dans l'élaboration d'orientations techniques au niveau international, car les menaces associées à l'acquisition d'armes par des terroristes sont à multiples volets, et certains contextes particuliers nécessiteront d'autres mesures particulières pour lutter efficacement contre l'acquisition d'armes par des terroristes.

Ce document d'orientation technique est non contraignant, considéré comme un document de référence évolutif et fonctionnel qui sera soumis à d'autres modifications, révisions et mises à jour en fonction des commentaires reçus des États membres et de la communauté de pratique technique après le déploiement initial, l'application, et l'utilisation. Le document est conçu pour faciliter l'auto-évaluation par les États dans leurs efforts pour développer, perfectionner et mettre en œuvre des mesures techniques au niveau national pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes. Le document peut également être utilisé par les entités compétentes des Nations Unies pour soutenir les États Membres dans ces efforts, notamment pour soutenir les évaluations du Comité contre le terrorisme (CTC) et pour faciliter l'assistance technique aux États. Le document représente l'un des nombreux moyens et méthodes disponibles pour aider les États membres et la communauté technique de pratique à empêcher les terroristes d'acquérir des armes, y compris des ALPC et des munitions, des UAS et des composants, et des composants d'EEI.

Tout en reconnaissant les obligations fixées par la résolution 2370 du Conseil de sécurité (et les résolutions connexes et ultérieures pertinentes) et diverses sources du droit international dans les domaines concernés, le présent document d'orientation n'impose aucune obligation aux États membres.

Ce document devrait servir d'outil pratique pour soutenir la mise en œuvre de la résolution 2370, des résolutions ultérieures pertinentes, des bonnes pratiques et des normes et directives internationales. Il devrait constituer une base de dialogue à différents niveaux, y compris entre les parties prenantes régionales et nationales dans leurs efforts pour évaluer, développer, réviser et affiner les mesures régionales et nationales visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes.

---

8 Pour plus d'informations, voir le sous-module III de ce document d'orientation technique.

9 Pour plus d'informations, voir le sous-module I de ce document d'orientation technique.

10 Pour plus d'informations, voir le sous-module II de ce document d'orientation technique.

## Droits des victimes

En général, plus de civils sont blessés que tués dans des incidents terroristes, ce qui signifie que des milliers de civils ont besoin d'une aide médicale et d'une réadaptation à long terme. Toutefois, pour les victimes de certains types d'armes ou d'explosifs, comme les EEI, il n'existe pas de recours juridique facilement structuré.

Le droit international reconnaît l'assistance aux victimes dans quatre domaines de jurisprudence : le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit coutumier des droits de l'homme, le droit humanitaire international et les cadres normatifs. En termes juridiques, l'assistance aux victimes est connue sous le nom de « réparations » dont le but juridique est de supprimer l'effet de tout acte répréhensible infligé.

Les réparations se présentent sous trois formes : la restitution (retour de la victime à un état qui existait avant l'incident), l'indemnité (compensation pour les pertes financièrement évaluables) et la satisfaction.

Les victimes sont les personnes qui ont été confrontées à des obstacles physiques, émotionnels, mentaux, économiques ou autres ayant empiété sur les droits fondamentaux de la personne. Le droit international ne reconnaît pas seulement les victimes comme des personnes directement impliquées dans un incident, mais aussi des victimes indirectes qui ont souffert en raison d'une perte d'emploi par exemple, ou les personnes à charge de ceux qui sont décédés ou dont les moyens de subsistance ont été affectés par les blessures physiques ou psychologiques subies par une victime d'un attentat-suicide. Les victimes indirectes incluent en outre les personnes affectées collectivement, telles qu'une communauté ou un groupe de personnes, et peuvent même englober des organisations ou des institutions<sup>11</sup>.

Le principe de non-discrimination, qui fait partie intégrante du droit international, et qui stipule que les États parties ne doivent pas faire de discrimination à l'encontre des victimes de types spécifiques de munitions, ou entre les survivants d'un type spécifique de munitions et les autres personnes handicapées, doit également s'appliquer. Ce principe stipule en outre que toute différence de traitement ne doit être fondée que sur les besoins médicaux, de réadaptation, psychologiques ou socio-économiques des victimes. Ce principe s'étend à la reconnaissance du fait que les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables et bénéficient donc d'une protection spéciale, conformément aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels I et II, à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

À des degrés divers, le réseau de lois relatives à l'assistance aux victimes place souvent l'auteur à la fois responsable et passible de recours, y compris en cas d'utilisation illégale d'armes. Cette position juridique est plus simple lorsqu'un État, ou une personne au sein de l'appareil d'État, est reconnu coupable d'utilisation illégale d'une arme ou d'explosifs. La complication réside dans le fait d'obtenir des réparations de la part d'acteurs non étatiques dans le cadre de l'utilisation illégale d'un certain dispositif (dont découlent la plupart des cas d'EEI, par exemple).

---

11 Ces définitions figurent dans la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (1985) et dans les Principes fondamentaux et directives des Nations Unies concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit humanitaire international (Principes fondamentaux de 2005, section VIII)

# Résumé

L'objectif des directives techniques est de contribuer au renforcement des capacités législatives, stratégiques et opérationnelles des États membres pour prévenir, détecter et contrer l'acquisition, le trafic illicite et l'utilisation de différents systèmes, armes et composants.

Notant que le trafic de marchandises illicites, y compris les ALPC, leurs munitions, ainsi que les composants des EEI et des UAS, est exacerbé par la faiblesse des infrastructures frontalières, ainsi que par d'autres problèmes de contrôle aux frontières, ces directives techniques soulignent également la nécessité d'améliorer la sécurité et la gestion efficaces des frontières comme moyen de prévenir les flux et les mouvements transfrontaliers d'armes, de systèmes et de composants illicites.

Les directives techniques utilisent une approche CMM, qui établit une structure claire et logique. Une telle approche est particulièrement pertinente car elle vise à résoudre la difficulté d'obtenir des améliorations cohérentes dans des domaines aussi complexes. Une telle approche générale est conçue pour tenir compte des particularités des différentes catégories d'armes, de systèmes et composants que les terroristes cherchent à acquérir et à utiliser. Une telle approche comprend :

**Les mesures en amont**, axées sur les mesures et activités visant à empêcher ou à dissuader les terroristes d'acquérir ces armes, composants et systèmes ; et

**Les mesures en aval** et activités associées à l'atténuation et à la réponse aux événements terroristes mettant en cause de telles catégories ou de tels systèmes d'armes.

Le principe général de cette approche est que plus la maturité et l'efficacité des mesures en amont sont grandes, moins les mesures en aval sont nécessaires. Une telle approche prend en compte une boucle de rétroaction critique et un mécanisme des enseignements tirés, par lesquels la mise en œuvre de mesures en aval documente le développement, l'amélioration et la mise en œuvre de mesures en amont. Ce document est structuré et se compose de trois sous-modules, chacun axé sur un type de catégorie d'armes particulier :

## **Sous-module I**

Orientation technique visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité pour empêcher les terroristes d'acquérir des engins explosifs (EEI) et leurs composants

### **Sous-module II**

Orientation technique visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité pour empêcher les terroristes d'acquérir des systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS) et leurs composants

### **Sous-module III**

Orientation technique visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes légères et de petit calibre (ALPC) et leurs munitions

Chaque sous-module suit une structure commune qui présente des mesures efficaces en amont et en aval pour lutter contre l'acquisition et l'utilisation par des terroristes du type d'arme en question. Pour aider les utilisateurs à évaluer la maturité des mesures et des processus nationaux et/ou organisationnels, chaque sous-module fournit un ensemble de questions clés à examiner sous la forme de questions directrices. Le document est conçu pour faciliter l'auto-évaluation par les États dans leurs efforts pour développer, perfectionner et mettre en œuvre des mesures techniques au niveau national pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes. Les entités pertinentes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales peuvent également utiliser les directives pour appuyer les États dans leurs efforts, y compris pour soutenir les visites d'évaluation menées par le DECT au nom du CCT, ainsi que pour faciliter l'assistance technique aux États.

Ces directives techniques ne sont pas contraignantes et doivent être considérées comme un document de référence de travail évolutif. Elles devraient servir d'outil pratique pour soutenir la mise en œuvre de la résolution 2370 du Conseil de sécurité, des résolutions ultérieures pertinentes, des bonnes pratiques et des normes internationales. Elles devraient également constituer une base de dialogue à différents niveaux, y compris entre les parties prenantes régionales et nationales dans leurs efforts pour évaluer, développer, réviser et perfectionner les mesures régionales et nationales visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes. Après son déploiement, son application et son utilisation, le document fera l'objet de modifications, de révisions et de mises à jour, sur la base des commentaires reçus des États et des communautés de pratique technique.

Les travaux relatifs à ces directives techniques font partie d'un projet conjoint plus large qui examine les cadres réglementaires existants et les mesures efficaces pour prévenir la production illicite, les réseaux d'approvisionnement, la gestion de la chaîne d'approvisionnement (y compris les contrôles de l'utilisation finale), la collecte et l'analyse des données, l'échange d'informations et l'application de la loi. Cela peut inclure la réalisation d'une cartographie des parties prenantes et des secteurs concernés, ainsi que la recherche d'autres options et l'exploration et l'évaluation de moyens concrets permettant de soutenir la mise en œuvre effective de la résolution 2370 (2017) et des résolutions ultérieures pertinentes.

Le projet est mené, et le présent document ainsi que les présentes directives techniques ont été élaborés, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et à la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme, qui soulignent fermement que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être conformes à l'état de droit et aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, ainsi qu'aux approches tenant compte de l'âge et du sexe.

## Sous-module I

# Orientation technique visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité pour empêcher les terroristes d'acquérir des engins explosifs improvisés et leurs composants

## Introduction

Les engins explosifs improvisés (EEI) constituent une menace et un défi à l'échelle mondiale. L'Assemblée générale des Nations unies a noté en 2020 que « la dévastation causée par l'utilisation croissante d'engins explosifs improvisés par des groupes armés illégaux, des terroristes et d'autres destinataires non autorisés [...] a touché un grand nombre de pays et fait des milliers de victimes, tant civiles que militaires ».<sup>1</sup> Les EEI représentent un problème sérieux qui met à l'épreuve la sécurité, la sûreté, la stabilité, les opérations humanitaires et de paix, et le développement durable dans les communautés du monde entier. Au cours de la période 2011-2018, plus de 150 000 victimes d'EEI ont été signalées, dont plus de 80 % étaient des civils. Les EEI sont la cause de plus de 50 % de toutes les victimes de la violence explosive dans le monde. Au cours de la même période, plus de 9 000 incidents d'EEI ont été enregistrés dans plus de 50 pays. Parmi les pays qui ont été gravement touchés par les EEI au cours des 10 dernières années figurent l'Afghanistan, le Burkina Faso, l'Iraq, la Libye, le Mali, le Nigeria, le Pakistan, la Somalie, la République arabe syrienne et le Yémen.<sup>2</sup>

L'EEI n'est pas une arme nouvelle, mais il est devenu une arme de choix pour les groupes armés illégaux et les groupes terroristes. La façon dont ces groupes acquièrent, fabriquent et utilisent les EEI évolue constamment. En Iraq et en République arabe syrienne, par exemple, des EEI ont été fabriqués à l'échelle industrielle par des groupes terroristes. Les EEI actionnés par les victimes ont été largement utilisés pour empêcher les civils d'accéder en toute sécurité aux infrastructures essentielles et aux moyens de subsistance, ce qui a eu un impact considérable longtemps après la fin d'un conflit. La sophistication technique des EEI n'est limitée que par la capacité et l'imagination du fabricant de l'EEI. Ceux qui utilisent des EEI se sont révélés aptes à fabriquer des explosifs artisanaux et à utiliser à mauvais escient des systèmes électroniques à partir de composants et de substances à double usage. Des groupes armés et des terroristes non étatiques ont également utilisé des EEI de manière adaptative et efficace, notamment en utilisant des systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS). Les UAS ont également été utilisés pour guider en temps réel les EEI transportés par des véhicules suicides lors d'attaques contre des cibles de grande valeur ou protégées, ce qui ajoute à la complexité croissante des attaques.

1 Assemblée générale, A/RES/75/59, 2020.

2 Voir Assemblée générale, Contre la menace posée par les engins explosifs improvisés, Rapport du Secrétaire général, A/73/156, 2018 ; voir aussi Assemblée générale, Contre la menace posée par les engins explosifs improvisés, Rapport du Secrétaire général, A/71/2016, 2016.

Une compréhension approfondie des systèmes EEI spécifiques<sup>3</sup> et de leurs liens possibles avec d'autres systèmes est une condition préalable au développement de contre-mesures efficaces concernant les EEI pour empêcher les groupes terroristes et autres criminels d'acquérir des EEI et des composants associés.

## Terminologie (1.1)

Pour les besoins de ce sous-module, la description des EEI suivante est utilisée et appliquée :

Engin placé ou fabriqué de manière improvisée incorporant des produits chimiques destructeurs, mortels, nocifs, pyrotechniques ou incendiaires et conçu pour détruire, neutraliser, harceler ou distraire. Il peut incorporer des fournitures militaires, mais il est habituellement conçu à partir de composants non militaires.<sup>4</sup>

Ce sous-module n'inclut pas une liste complète des termes et de la terminologie des EEI, car ceux-ci sont déjà disponibles.<sup>5</sup> Les termes couramment utilisés pour désigner les EEI basés sur leurs fonctions et la liste des principaux composants EEI sont inclus dans les sections 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessous.

### 1. Types fonctionnels d'un EEI (1.1.1)

---

Les EEI peuvent être classés selon différentes méthodes, mais il est courant de les définir par leur mode de fonctionnement :

**Commande.** Un EEI à commande est un EEI dont le moment précis de déclenchement est contrôlé par l'auteur de l'attentat. Une grande variété de méthodes d'initiation de commande est disponible, y compris la commande radio, le fil de commande, la traction de commande et la commande de projectile.

**À commande temporelle.** Les EEI à commande temporelle sont conçus pour fonctionner après un délai prédéterminé. Les temporisations peuvent être obtenues par des moyens mécaniques, chimiques, électriques ou pyrotechniques.

**Actionné par la victime.** Un EEI actionné par la victime est un engin qui est activé par les actions d'une personne qui ne se doute de rien. Cela nécessite que la cible visée effectue une action quelconque pour que l'EEI fonctionne. Il existe une grande variété de méthodes de déclenchement par la victime, notamment la plaque de pression, le fil-piège, le déclenchement par la lumière, le mouvement, le circuit d'effondrement et le dispositif antimanipulation.

---

3 Il est recommandé ici de comprendre le terme « système EEI » dans son contexte le plus large. Par exemple, les groupes terroristes et les groupes associés qui emploient des EEI ont leurs propres caractéristiques et nuances spécifiques. Les groupes terroristes tels que l'EIL (Da'esh) et les groupes associés, qui opèrent à l'échelle transnationale, ont des approches très différentes de l'utilisation des EEI par rapport aux criminels qui utilisent les EEI pour protéger ou soutenir la production, la distribution ou le commerce illicite d'autres biens illicites.

4 United Nations Mine Action Service, *Improvised Explosive Device Lexicon*, 2016, pp. 1, 56. Fait référence à un type d'incident EEI qui implique un appareil fonctionnel complet.

5 Notez qu'il n'existe pas de définition internationale commune d'un EEI. Un lexique a été élaboré dans le but de fournir au système des Nations Unies un cadre conceptuel cohérent et un vocabulaire opérationnel pour faire face à la menace des EEI dans le monde. Voir United Nations Mine Action Service, *Improvised Explosive Device Lexicon*, 2016. Notez que l'article 2 (5) du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, tel qu'amendé le 3 mai 1996), qui est compris comme couvrant les engins improvisés (EEI) sous la rubrique « autres engins », définit ces « autres engins » comme « des munitions et engins placés manuellement, y compris les engins explosifs improvisés, conçus pour tuer, blesser ou endommager et qui sont activés manuellement, par télécommande ou automatiquement après un laps de temps ». Les appareils contenant des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires ; les armes conventionnelles ; les munitions conventionnelles (bien que les obus explosifs, les bombes et les ogives de missiles puissent être incorporés dans les principales modifications des EEI) ; et les mines (anti-personnel et anti-véhicule/char, bien que des mines anti-char non détonantes puissent être incorporées dans les charges principales des EEI), sont considérés comme hors du champ d'application de ce sous-module et des directives techniques.

**Projeté.** Un EEI projeté est un EEI qui est lancé à partir d'une sorte de plaque de base improvisée dans le but de déjouer les mesures de sécurité du périmètre. Les EEI peuvent également être largués à l'aide de systèmes d'aéronefs sans pilote.<sup>6</sup>

**Suicide.** Un EEI suicide est un EEI déclenché par un terroriste au moment de son choix et avec lequel il a l'intention de se tuer au cours de l'attaque. Les EEI suicide sont normalement portés par une personne ou un véhicule. Les « EEI suicide » sont différents de ce que l'on nomme « EEI par procuration ».<sup>7</sup>

## 1. Composants d'un EEI (1.1.2)

---

Tous les EEI, quel que soit leur mode de fonctionnement, ont les mêmes cinq composants principaux : initiateur, charge principale, interrupteur de mise à feu, alimentation électrique et conteneur.

**Initiateur.** L'initiateur est la partie critique de l'EEI ; il fait fonctionner la charge principale. Tous les EEI nécessitent une certaine forme d'initiateur, qui se présente généralement sous la forme d'un détonateur manufacturé ou artisanal. Un contrôle efficace de ces articles par l'État est une condition préalable à la gestion de la prolifération des EEI.

**Charge principale.** La charge explosive principale d'un EEI peut être basée sur un explosif commercial ou militaire ou peut être un composé manufacturé ou un mélange explosif produit par le fabricant de l'EEI.

**Interrupteur de mise à feu.** L'interrupteur de mise à feu est la partie d'un EEI qui fait fonctionner l'initiateur au moment et à l'endroit souhaités. La méthode exacte de fonctionnement de l'interrupteur de mise à feu d'un EEI dépend de la fonction de l'EEI, et il est généralement configuré pour être déclenché par le temps, une commande, ou l'opération de la victime. La plupart des interrupteurs de mise à feu sont basés sur des interrupteurs électroniques couramment disponibles, mais des interrupteurs mécaniques et électrochimiques peuvent également être utilisés.

**Alimentation.** L'alimentation électrique de l'EEI prend normalement la forme d'une batterie électrique, mais des systèmes mécaniques et chimiques peuvent également être utilisés.

**Conteneur.** Le conteneur EEI peut simplement être le moyen par lequel l'ensemble de l'engin est dissimulé et transporté vers sa cible désignée. Le conteneur peut également être conçu pour contribuer au fonctionnement de l'EEI, comme la présence de fragments métalliques dans les dispositifs antipersonnel ou la présence de matériaux inflammables dans les dispositifs incendiaires.

Lors de l'élaboration de stratégies efficaces pour le blocage des composants d'EEI, il faut tenir compte de la nature à double usage de nombreux composants et précurseurs d'EEI. La réglementation et le contrôle des initiateurs, des explosifs et de certains interrupteurs de mise à feu donneront probablement de meilleurs résultats que d'essayer d'éliminer l'accès aux composants qui sont largement disponibles, tels que les sources d'alimentation et les conteneurs.

---

6 Ceci est traité plus en détail dans le sous-module II.

7 Un EEI décrit par son mode de fonctionnement comme un « EEI suicide » est différent de ce qui est décrit comme un « EEI par procuration ». Alors qu'un « EEI suicide » implique que la personne (c.-à-d. le terroriste) agit volontairement, un « EEI par procuration » fait référence aux cas où une personne agit, involontairement ou par la contrainte, comme vecteur de lancement d'un EEI. Ces « EEI par procuration » sont généralement transportés par une personne ou un véhicule. Cela comprend des cas fréquents dans lesquels des individus, y compris des femmes et des enfants, utilisés par des groupes terroristes et contraints d'agir comme vecteur de lancement d'un EEI. Voir United Nations Mine Action Service, *Improvised Explosive Device Lexicon*, 2016.

## Objectif de ce sous-module (1.2)

L'objectif principal de ce sous-module est de fournir des conseils techniques aux responsables de l'État, ainsi qu'aux autres parties prenantes concernées et intéressées, afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 2370. En particulier, ce sous-module vise à fournir des conseils techniques pour permettre une mise en œuvre efficace des mesures de prévention et de préparation visant à empêcher les terroristes d'acquérir des composants d'EEl et d'utiliser des EEl.

Le document est conçu pour faciliter l'auto-évaluation par les États dans leurs efforts pour (i) développer, perfectionner et mettre en œuvre des mesures techniques pour empêcher les terroristes d'acquérir des composants EEl et (ii) se préparer contre les incidents EEl au niveau national. Le document peut également être utilisé par les Nations Unies et d'autres entités spécialisées concernées pour soutenir les États dans ces efforts, notamment pour soutenir les évaluations nationales et faciliter l'assistance technique aux États. Le document représente l'un des nombreux moyens et méthodes disponibles pour aider les États et la communauté de pratique technique à empêcher les terroristes d'acquérir des EEl et les composants connexes.

## Approche méthodologique (1.3)

L'approche méthodologique appliquée dans ce sous-module s'appuie sur un modèle de maturité des capacités (CMM). Les CMM ont été largement adoptés par les institutions, les administrations et les organisations, y compris par les Nations Unies, dans le domaine EEl, car ils fournissent un cadre discipliné pour évaluer systématiquement la maturité des processus et des pratiques, identifier les lacunes et les domaines à améliorer et réaliser des progrès dans des domaines complexes.<sup>8</sup> Un CMM peut être considéré comme un ensemble de niveaux structurés, décrivant comment les États peuvent produire de manière fiable et durable les résultats souhaités pour empêcher les terroristes d'acquérir des EEl et les composants connexes. À titre indicatif, les niveaux de maturité des capacités peuvent varier comme suit :

**Initiaux** : les processus sont caractérisés comme ponctuels et, parfois, même chaotiques. Peu de processus sont définis et le succès dépend de l'effort individuel.

**Répétables** : les processus de gestion de base sont établis et la discipline de processus nécessaire est en place pour répéter les succès antérieurs sur des projets avec des applications similaires.

**Définis** : les processus sont documentés, standardisés et intégrés dans les processus globaux de l'organisation.

**Gérés** : des mesures détaillées des processus et de la qualité des produits sont collectées, et les produits et processus sont assimilés et contrôlés quantitativement.

**Optimisation** : l'amélioration continue des processus est rendue possible par les commentaires quantitatifs des processus et par le pilotage d'idées et de technologies innovantes.

---

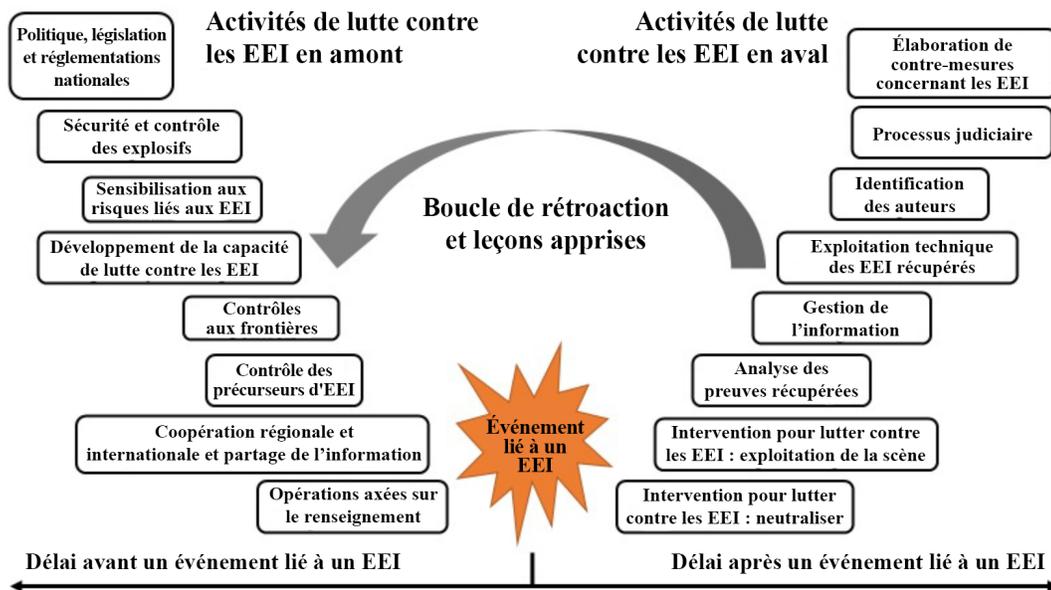
8 B. Seddon and A. Malaret Baldo, Counter-IED Capability Maturity Model & Self-Assessment Tool, UNIDIR, 2020 (en particulier, pp. 10–15).

Ces niveaux de maturité des capacités et leurs descriptions sont de nature indicative. Ils peuvent servir de référence utile aux utilisateurs du présent document lors de l'évaluation de la maturité des mesures nationales et/ou organisationnelles en place pour empêcher les terroristes d'acquérir des EEI et des composants connexes.<sup>9</sup>

## Structure de ce sous-module (1.4)

Ce sous-module est divisé en deux sous-catégories : (i) les mesures en amont (section 2), axées sur les activités visant à empêcher les terroristes d'acquérir des composants d'EEI, et (ii) les mesures en aval (section 3), associées à l'atténuation et à la réponse à un événement EEI particulier. Le principe général du CMM, qui étaye ce sous-module, est que plus la maturité et la mise en œuvre effective des mesures en amont par un État sont importantes, moins les mesures en aval seront nécessaires. Ceci est encore renforcé par une boucle de rétroaction critique et un mécanisme d'enseignements tirés, grâce auxquels les mesures en aval informent les mesures en amont renforcées. Ceci est illustré à la figure 1.

Figure 1. Mesures de lutte contre les EEI en amont et mesures de lutte contre les EEI en aval



EEI = engin explosif improvisé.

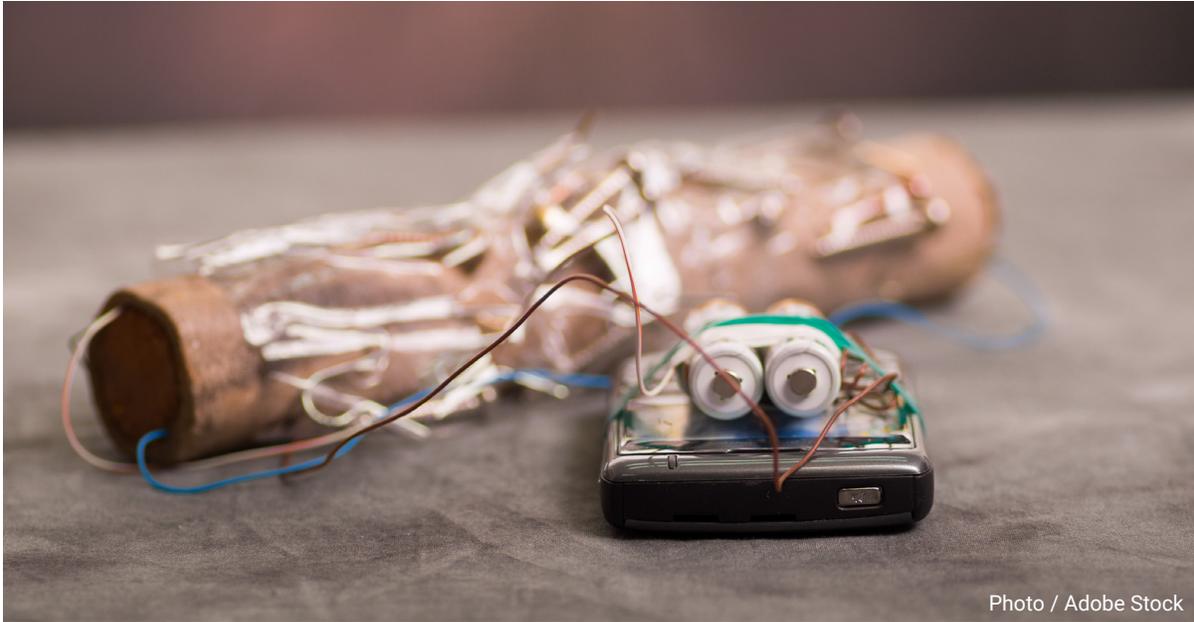
<sup>9</sup> Pour une évaluation complète et détaillée, consultez et utilisez le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et l'outil d'auto-évaluation, 2020, actuellement disponible en anglais, français et espagnol : <https://unidir.org/publication/counter-ied-capability-maturity-model-and-self-assessment-tool>

Pour chaque mesure en amont et en aval couverte par ce sous-module, un ensemble de points clés à prendre en considération est fourni, sous forme de questions directrices, pour aider les utilisateurs à évaluer la maturité des mesures et des processus nationaux et/ou organisationnels visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes.

## **Respecter les droits de l'homme, les libertés fondamentales, le droit humanitaire international et les implications liées au genre et à l'âge (1.5)**

Les approches, mesures, campagnes et activités de lutte contre les EEI sont fondées sur l'état de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et sont conformes au droit humanitaire international, car leur succès repose sur le soutien de la population confrontée à la menace des EEI. Toutes les mesures de lutte contre les EEI en amont et en aval décrites dans ce sous-module doivent être envisagées, utilisées et appliquées dans le plein respect des obligations existantes en vertu du droit international, y compris le droit humanitaire international et le droit international relatif aux droits de l'homme.

Les civils sont touchés de manière disproportionnée par les EEI, en particulier du fait que les incidents en question se produisent fréquemment dans des zones peuplées et que les EEI peuvent être utilisés de manière inconsidérée ou viser directement des civils. Une telle utilisation entraîne de graves préjudices immédiats, à court et à long terme pour les civils et les communautés concernés. Bien que les données ventilées par sexe et par âge sur les victimes d'EEI restent limitées, les femmes et les enfants victimes de l'utilisation d'EEI peuvent subir toute une série de violations des droits de l'homme en raison d'inégalités et de vulnérabilités préexistantes, liées au genre ou autres. Les impacts liés au genre et à l'âge et les implications potentielles des mesures de lutte contre les EEI en amont et en aval décrites ci-dessous doivent être dûment pris en compte par les utilisateurs de ce sous-module. En outre, les cadres et outils pertinents doivent également tenir compte de l'impact des mesures connexes sur les groupes et les personnes susceptibles d'être marginalisés ou victimes de discrimination, notamment les membres de minorités ethniques, raciales, religieuses et autres, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité, telles que les personnes déplacées de force ou autrement affectées par un conflit armé et d'autres types de violence. À cet égard, il convient de tenir dûment compte de l'impact à long terme des EEI qui peuvent entraîner, entre autres, des dommages aux biens privés ou publics, aux infrastructures, y compris les réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement, aux établissements de soins de santé et d'éducation. Dans des contextes de conflit armé, de tels incidents peuvent affecter des biens essentiels à la survie de la population civile. En tant que tels, les incidents pertinents peuvent avoir des conséquences à long terme sur les individus et les communautés, notamment en affectant le droit des personnes à la vie, le droit à la santé physique et mentale, le logement, l'accès aux biens de base tels que le logement, la nourriture ou l'eau ainsi que les services de base.



## Lutter contre l'acquisition et l'utilisation terroristes d'EEI et des composants : mesures en amont

### Politique nationale, législation, réglementation et procédures administratives (2.1)

#### 1. Politique ou stratégie nationale (2.1.1.)

Les approches nationales les plus efficaces pour contrer la menace posée par les EEI reposent sur une politique globale qui définit une stratégie pangouvernementale pour prévenir et atténuer les effets des EEI utilisés par les groupes et les individus terroristes. En effet, une stratégie efficace de lutte contre les EEI nécessite une approche coordonnée et intergouvernementale et repose sur la conduite d'évaluations régulières et systématiques des capacités, des menaces et des risques. Une stratégie efficace de lutte contre les EEI devrait idéalement être dirigée par un seul ministère ou département gouvernemental disposant de ressources et de compétences suffisantes.

#### 2. Entité nationale de coordination et mécanismes de coordination (2.1.2)

La conduite d'une campagne efficace de lutte contre les EEI nécessite le plus souvent une coopération entre plusieurs départements gouvernementaux, coordonnée par un ministère ou un département gouvernemental disposant des ressources et des compétences nécessaires pour éviter la dispersion des responsabilités (voir section 2.1.1). La mise en place d'une telle entité de coordination nationale, et une coopération inter-agences efficace par le biais d'un réseau de points focaux désignés au sein des autorités nationales compétentes, ainsi que le développement de mécanismes de coordination définis, peuvent améliorer de manière significative la cohérence des opérations intergouvernementales de lutte contre les EEI. La mise en œuvre rapide d'opérations de lutte contre les EEI dirigées par des services de renseignement contre

des terroristes fabriquant et utilisant des EEI nécessite généralement une coopération étroite entre les services de renseignement de l'État, les forces de l'ordre et les agences de soutien militaire spécialisées. Des processus stricts et fiables doivent être établis pour permettre le flux d'informations et de renseignements entre les entités qui en ont besoin.

### 3. Législation et réglementations nationales (2.1.3)

Une gouvernance efficace du secteur de la sécurité et le respect du droit international applicable, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire international, sont essentiels au succès et à la légitimité des activités de lutte contre les EEI. Il est essentiel qu'une législation nationale appropriée interdise toutes les activités associées à l'acquisition de composants et au développement, à la fabrication et à l'utilisation d'EEI. La législation et la réglementation nationales doivent également couvrir l'utilisation légale d'explosifs et de précurseurs d'explosifs. Ces règlements doivent inclure :

- L'acquisition, le contrôle, le transport, le stockage et l'utilisation finale licites d'explosifs par des entités civiles (par ex., les industries associées aux mines, aux carrières, à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz, ainsi qu'au génie civil et à la démolition) ;
- L'acquisition, le stockage et l'utilisation de munitions et d'explosifs par les forces armées et les forces de l'ordre ; et
- Le stockage et le transport d'explosifs.

Les régimes réglementaires les plus efficaces sont ceux introduits avec la coopération et le soutien du commerce et du gouvernement. Dans les États où des quantités considérables d'explosifs commerciaux sont utilisées dans les industries extractives, il est important qu'une attention adéquate soit accordée à la sécurité et au contrôle depuis le point de fabrication ou d'importation jusqu'au point d'utilisation finale.

#### Encadré 1. Questions clés à prendre en considération concernant la politique nationale, la législation, la réglementation, et les procédures administratives

- Existe-t-il une politique ou une stratégie nationale de lutte contre les EEI ? Comprend-elle une approche efficace du problème des EEI par l'ensemble du gouvernement et de la société ? Est-elle fondée sur une évaluation systématique des capacités, des menaces et des risques liés aux EEI ? Comprend-elle une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme qui tient compte du genre et de l'âge, y compris des besoins et des droits des victimes ?
- Dans quelle mesure existe-t-il une législation interdisant l'acquisition de composants d'EEI ainsi que la fabrication et l'utilisation d'EEI ?
- Existe-t-il une législation stricte et globale régissant l'acquisition, le stockage, le transport et l'utilisation licites d'explosifs et d'articles connexes ?
- Les réglementations de l'État régissant le contrôle, le stockage et l'utilisation des explosifs et des munitions sont-elles suffisantes pour empêcher le détournement illicite de matériel ?
- L'État dispose-t-il d'un système d'autorisation qui évalue l'aptitude des personnes à acquérir et à utiliser légalement des explosifs ?

- Dans quelle mesure l'État dispose-t-il de réglementations qui couvrent le mouvement ou le transbordement d'explosifs ou de précurseurs d'EEI identifiés à l'international ?
- La coopération inter-agences est-elle efficace et les mécanismes de coordination sont-ils suffisamment renforcés ? Les accords de coopération inter-agences sont-ils ponctuels ou officialisés (par ex., par une procédure écrite) ?
- Existe-t-il au sein de l'État une entité disposant de ressources suffisantes et chargée de veiller au respect de la législation et de la réglementation ? Si tel est le cas, quelle est la fréquence à laquelle cette entité inspecte ou examine les personnes qui acquièrent, stockent et utilisent des explosifs ?

#### 4. Normes techniques nationales (2.1.4)

L'élaboration et l'adoption de normes techniques nationales permettent aux États de normaliser les pratiques et les procédures. Cela garantit une réponse plus efficace et cohérente à la menace EEI dans tous les ministères et entités du gouvernement. Lors de l'élaboration de leurs propres procédures et normes techniques, les États peuvent se reporter aux directives contenues dans les Normes des Nations Unies portant sur l'élimination des engins explosifs improvisés et ils sont encouragés à les utiliser. Ces normes ont été élaborées pour combler une lacune dans les conseils techniques nécessaires pour répondre à la complexité croissante du problème des EEI.<sup>10</sup> Elles ont été conçues pour aider les États à atténuer les effets des EEI et pour éclairer les politiques et stratégies nationales. Elles visent à établir, entre autres, les compétences minimales requises pour le personnel impliqué dans l'élimination des EEI et à fournir des orientations sur la planification, la conduite opérationnelle et le renforcement des capacités (par ex., la formation).

## Sécurité et contrôle des explosifs (2.2)

Le détournement d'explosifs détenus légalement a été une source importante d'explosifs utilisés par des criminels et des groupes terroristes dans des EEI ; ainsi, l'État devrait veiller à ce que tous les stocks légitimes d'explosifs manufacturés soient refusés en tant que source d'explosifs pour les EEI. Lors de l'examen régulier de l'efficacité des mesures de sécurité et de contrôle des explosifs, les États doivent tenir compte de chaque étape du cycle de vie des explosifs : depuis la fabrication (ou l'importation), en passant par et pendant le marquage ou l'étiquetage,<sup>11</sup> le transport, le stockage et la délivrance jusqu'à l'utilisation finale ou l'élimination finale.

10 United Nations, United Nations Improvised Explosive Device Disposal Standards, 2018, [https://unmas.org/sites/default/files/un\\_iedd\\_standards.pdf](https://unmas.org/sites/default/files/un_iedd_standards.pdf).

11 La Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection (Montréal, 1991) (communément appelée aussi la Convention MEX) a été adoptée pour aider à prévenir l'utilisation d'explosifs plastiques dans des attentats terroristes ou par d'autres les criminels. En avril 2021, il y avait 156 États parties à la Convention. En vertu de la Convention, chaque État partie interdit et empêche la fabrication sur son territoire d'explosifs plastiques non marqués. Les explosifs plastiques doivent plutôt être marqués en introduisant au cours du processus de fabrication l'un quelconque des agents de détection définis dans l'annexe technique de la Convention. Ces agents permettent d'améliorer la détectabilité des explosifs plastiques à l'aide de technologies ou de chiens détecteurs d'explosifs. La Convention demande également à chaque État partie d'interdire et d'empêcher le mouvement vers ou hors de son territoire d'explosifs non marqués et d'exercer un contrôle strict et efficace sur la possession de tout stock existant d'explosifs non marqués. Voir [https://www.icao.int/secretariat/legal/List%20of%20Parties/MEX\\_EN.pdf](https://www.icao.int/secretariat/legal/List%20of%20Parties/MEX_EN.pdf); voir également <https://treaties.un.org/doc/db/Terrorism/Conv10-english.pdf>.

## 1. Sécurité et contrôle des stocks de munitions et d'explosifs de l'État (2.2.1)

---

L'État exige qu'un système soit mis en place pour sécuriser et contrôler efficacement ses propres stocks de munitions et d'explosifs,<sup>12</sup> qui sont généralement détenus et gérés par les forces armées, afin d'éliminer toutes les possibilités de détournement illégal.

## 2. Sécurité et contrôle des explosifs détenus par des entités civiles autorisées (2.2.2)

---

Le détournement illicite de matières explosives utilisées dans les industries extractives et pour le génie civil et la démolition constitue une autre source d'explosifs à laquelle les terroristes peuvent chercher à accéder et à acquérir pour la fabrication d'EEI. Il est donc essentiel que seules les entités autorisées par l'État puissent avoir accès aux explosifs commerciaux et que des mesures de sécurité et de contrôle rigoureuses soient mises en place tout au long du cycle de vie de la matière (c'est-à-dire au point de fabrication (ou d'importation), pendant le marquage ou l'étiquetage, le transport et le stockage, jusqu'au point d'utilisation finale ou d'élimination finale).<sup>13</sup>

---

12 Ce sujet relève largement de l'intitulé générique « sécurité physique et gestion des stocks ». Pour des informations pratiques, voir, par exemple, UNIDIR, *Utilizing the International Ammunition Technical Guidelines in Conflict-Affected and Low-Capacity Environments*, 2019 ; voir également le Programme SaferGuard des Nations Unies et les Directives techniques internationales sur les munitions. Les États parties à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection conviennent que les stocks d'explosifs plastiques non marqués détenus par leurs autorités exerçant des fonctions militaires ou de police qui ne sont pas incorporés comme partie intégrante de dispositifs militaires dûment autorisés sont détruits ou consommés à des fins non incompatibles avec les objectifs de la Convention ou sont marqués ou rendus définitivement inefficaces, dans un délai de 15 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de cet État.

13 Les États parties à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection conviennent de détruire, de marquer ou de rendre définitivement inopérants tous les explosifs non marqués qui ne sont pas détenus par leurs autorités exerçant des fonctions militaires ou de police, dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de cet État.

### Encadré 2. Questions clés à prendre en considération en matière de sécurité et de contrôle des explosifs

- Les forces de sécurité ont-elles mis en place des dispositifs de sécurité appropriés pour protéger les munitions et les explosifs susceptibles d'être utilisés par les organisations criminelles et terroristes pour la fabrication d'EEI ?
- Les personnes ayant accès aux explosifs font-elles l'objet d'un contrôle approprié ?
- Des contrôles efficaces sont-ils en place pour empêcher le détournement d'explosifs des utilisateurs civils (par ex., existe-t-il des cas documentés de groupes terroristes, ou de groupes associés, qui ciblent délibérément des magasins d'explosifs civils en vue d'obtenir des explosifs à utiliser dans des EEI) ?
- Les EEI récupérés permettent-ils de prouver que des explosifs civils ou militaires détournés sont utilisés par des groupes terroristes pour fabriquer des EEI ?
- Les explosifs civils et militaires sont-ils marqués ou étiquetés pour faciliter la détection ou l'identification s'ils font l'objet d'un détournement ? Y a-t-il un calendrier établi pour savoir quand les explosifs plastiques non marqués seront marqués ou rendus définitivement inefficaces ou détruits ?

- Existe-t-il des sources non surveillées d'explosifs militaires (par ex., des mines non déminées ou des munitions non explosées sur des champs de tir militaires ou dans des zones affectées par des conflits ou des situations post-conflit) ?
- Existe-t-il des preuves ou des renseignements suggérant que des groupes terroristes, ou des groupes associés, acquièrent des explosifs à partir de sources commerciales ou militaires ? Si tel est le cas, cette tendance est-elle en augmentation ?
- L'État utilise-t-il un règlement type des Nations unies, ou un règlement similaire, pour couvrir le transport d'explosifs ?
- Existe-t-il au sein de l'État une entité disposant de ressources suffisantes et chargée de veiller au respect de la législation et de la réglementation ? Si tel est le cas, quelle est la fréquence à laquelle cette entité inspecte ou examine les personnes qui acquièrent, stockent et utilisent des explosifs ?

Lorsque l'on sait que les terroristes exploitent la disponibilité d'explosifs commerciaux, les États devraient envisager de rendre obligatoire l'utilisation d'explosifs et d'initiateurs moins susceptibles d'être détournés et utilisés à mauvais escient. Par exemple, certains types de détonateurs non électriques sont beaucoup moins faciles à adapter pour être utilisés dans des EEI que leurs anciens équivalents électriques. De même, les équipements de mélange d'explosifs en vrac, qui mélangent les explosifs sur le site d'utilisation finale, comme les carrières et les mines, réduisent le risque de détournement d'explosifs le long de la chaîne d'approvisionnement.

### 3. Garde ou enlèvement de munitions non explosées, d'autres restes explosifs de guerre et d'anciens champs de mines (2.2.3)

---

La présence de munitions non explosées et d'autres restes explosifs de guerre dans les anciennes zones de conflit et sur les champs de tir militaires est une autre source d'explosifs souvent négligée. Des procédures rigoureuses doivent être établies pour la destruction de ces engins non explosés et autres restes explosifs de guerre, et les anciens champs de mines doivent être déminés ou protégés.

## Sensibilisation et éducation aux risques liés aux EEI (2.3)

La sensibilisation et l'éducation aux risques liés aux EEI sont importantes car elles couvrent les activités qui réduisent les risques de décès et de blessures dus aux EEI par la sensibilisation du public et la promotion d'un comportement sûr grâce à des campagnes d'information, à l'éducation et à la formation du public, et à la liaison avec les communautés. La nature dynamique de la menace des EEI exige que la sensibilisation du public aux risques, l'éducation et les messages soient mis à jour de manière cohérente et régulière à mesure que les tactiques, les techniques et les procédures, ainsi que les types d'EEI, utilisés par les terroristes changent.

La sensibilisation et l'éducation du public aux risques liés aux EEI peuvent réduire le nombre de victimes civiles causées par les EEI. Une communication efficace avec les communautés touchées est une condition préalable essentielle, et l'implication des communautés joue un rôle crucial pour garantir que les messages publics soient correctement ciblés, assimilés et intégrés dans les comportements. Les trois caractéristiques clés d'une éducation efficace aux risques liés aux EEI sont les suivantes :

- la compilation et l'analyse d'informations sur les EEI et autres menaces explosives ;<sup>14</sup>
- la relation communautaire et la sensibilisation ;<sup>15</sup> et
- la communication de messages de sécurité.<sup>16</sup>

14 Le regroupement et l'analyse des menaces liées aux EEI proviennent de la réponse coordonnée et des informations recueillies au cours des activités de réponse aux EEI en aval décrites dans la section 3 de ce sous-module.

15 La relation communautaire vise à identifier les principales parties prenantes dans les communautés cibles qui sont les mieux placées pour diffuser des informations liées à la menace des EEI et fournir un retour d'information critique.

16 Alors que les responsables des gouvernements locaux, les anciens de la communauté et d'autres parties prenantes de haut niveau semblent être des vecteurs appropriés pour le matériel d'éducation aux risques des EEI, l'importance des écoles et le rôle vital que jouent les parents, et en particulier les femmes, pour s'assurer que les enfants ne soient pas victimes d'EEI doivent être pris en compte. Les principaux messages d'éducation aux risques liés aux EEI doivent être axés sur les comportements à risque de la population cible, et le canal de communication utilisé doit atteindre le nombre maximum de personnes au sein de cette population cible.

### Encadré 3. Questions clés à prendre en considération en matière de sensibilisation et d'éducation aux risques liés aux EEI

- Dans quelle mesure l'État reconnaît-il que les EEI constituent une menace pour sa population générale ?
- L'État effectue-t-il une surveillance des blessures et collecte-t-il des données sur les victimes causées par les EEI ? Ces données sont-elles ventilées par genre et par âge ? La tendance est-elle à la hausse ou à la baisse ? Les types de blessures rencontrés par les professionnels de la santé indiquent-ils la nature et les types d'EEI utilisés par les groupes terroristes ou les groupes associés ?
- Dans quelle mesure l'État mène-t-il des campagnes d'information du public, d'éducation et de formation, et assure-t-il la liaison avec les communautés sur la menace des EEI ?
- Les messages de sensibilisation du public aux risques liés aux EEI sont-ils mis à jour en fonction de l'évolution de la menace que représente l'utilisation de ces engins ?
- Dans quelle mesure les autres acteurs (par ex., les organisations humanitaires ou les organisations non gouvernementales, y compris les organisations internationales) mènent-ils des actions de sensibilisation aux risques liés aux EEI dans le pays ou dans des endroits spécifiques ? L'État les fait-il participer de manière significative à leur propre planification ?
- Existe-t-il des preuves que l'efficacité de la sensibilisation et de l'éducation du public aux risques liés aux EEI entraîne une augmentation du signalement des EEI détectés ?
- Comment l'État conçoit-il et conduit-il une formation de sensibilisation aux EEI pour les membres de ses forces de sécurité et services civils concernés qui ne sont pas des spécialistes de la lutte contre les EEI ?
- Dans quelle mesure la communauté est-elle impliquée dans la conception des messages publics de sensibilisation aux EEI ?

Les messages de sensibilisation et d'éducation du public aux risques liés aux EEI doivent être compréhensibles, socialement acceptables, spécifiques au contexte, réalistes et convaincants.

La sensibilisation et l'éducation du public aux risques liés aux EEI jouent également un rôle important dans la lutte directe contre la capacité des terroristes à opérer secrètement au sein d'une population. Des campagnes bien ciblées peuvent mettre en évidence auprès de la population générale les types de comportements, tels que ceux associés à la fabrication et à l'essai illicites d'explosifs artisanaux, qui doivent être portés à l'attention des autorités compétentes. Des lignes téléphoniques confidentielles et des applications Internet peuvent également favoriser le signalement anonyme d'activités suspectes, permettant ainsi aux États d'identifier à un stade précoce les terroristes prévoyant d'utiliser des engins piégés. Souvent, peut

être il s'agit de l'une des rares méthodes efficaces pour identifier les « acteurs isolés » complotant pour utiliser des EEI.

La sensibilisation aux EEI et l'éducation aux risques sont également requises par les éléments de sécurité de l'État qui ne sont pas directement impliqués dans le déminage des EEI ou l'exploitation des scènes d'EEI. D'autres premiers intervenants, tels que la police civile, les services d'incendie et de secours et les services médicaux, peuvent également être la cible d'EEI utilisés par des terroristes. Ces services doivent recevoir une éducation et une formation appropriées afin de pouvoir identifier, éviter et signaler les EEI suspects.

## Développement de la capacité de lutte contre les EEI (2.4)

Le terme « développement des capacités de lutte contre les EEI » couvre toutes les mesures nécessaires à un État pour acquérir la panoplie complète des capacités pour contrer l'utilisation des EEI par les terroristes. Alors que la stratégie nationale de haut niveau de lutte contre les EEI définit ce qui est nécessaire pour atténuer et contrer l'utilisation terroriste des EEI, les capacités techniques individuelles déterminent la manière dont l'utilisation terroriste des EEI doit être atténuée et éliminée.

Toutes les capacités individuelles de lutte contre les EEI doivent être développées dans le contexte de la stratégie nationale plus large et s'adapter à l'environnement de sécurité et au cadre juridique de l'État. À son niveau le plus élémentaire et le plus immédiat, l'État doit disposer de personnel et d'équipes capables de répondre en toute sécurité à l'utilisation terroriste réelle d'EEI. Cela se fait généralement par le biais d'équipes militaires ou policières d'élimination des EEI (IEDD) correctement formées et équipées. Ces équipes doivent être en mesure de répondre rapidement à l'utilisation terroriste d'EEI et de localiser et de neutraliser tous les types d'EEI. Une activité connexe et tout aussi importante consiste à préserver les scènes EEI et à récupérer les preuves médico-légales pour les analyser et les exploiter. Cette activité critique aide l'État à comprendre la nature de la menace à laquelle il est confronté. Elle permet de développer des contre-mesures concernant les EEI et, par l'identification des auteurs, soutient les opérations de lutte contre les EEI fondées sur le renseignement.

### Encadré 4. Questions clés à prendre en considération pour le développement des capacités de lutte contre les EEI

#### Détruire le dispositif

- Quelle est l'efficacité de la coopération inter-agences au sein de l'État pour développer des exercices, des tactiques, des techniques, des procédures et d'autres mesures de protection pour limiter l'utilisation des EEI ?
- L'État dispose-t-il d'équipes formées et équipées pour limiter les effets des EEI ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure leur équipement et leur formation sont-ils adaptés pour faire face à la menace actuelle des EEI ?
- Existe-t-il une coopération inter-agences efficace entre les entités chargées de répondre aux incidents liés aux EEI (premiers intervenants), les équipes de neutralisation des explosifs et munitions ou d'élimination des EEI (IEDD), et celles chargées de la récupération et de l'analyse des preuves médico-légales ?
- Dans quelle mesure le système d'approvisionnement de l'État est-il efficace pour acquérir l'équipement spécialisé IEDD et les véhicules protégés nécessaires pour permettre à ses forces de sécurité d'opérer dans un environnement EEI à haut risque ?

- Dans quelle mesure l'État peut-il développer ses propres exigences en équipement et en acquérir de nouveaux pour répondre à l'évolution de la menace EEI ?
- Comment l'État diffuse-t-il du matériel de sensibilisation aux EEI à sa population ? Existe-t-il des mesures pour informer la population des nouvelles menaces et de la manière d'éviter de devenir les victimes involontaires d'attaques par EEI ?
- L'État est-il en mesure de réagir rapidement et d'éliminer les EEI signalés par les membres de la population locale dans les zones touchées par les EEI ?
- Dans quelle mesure l'État bénéficie-t-il du soutien et de la confiance de la population générale dans les zones où des EEI sont utilisés ?

#### **Engager le réseau**

- Dans quelle mesure l'État a-t-il une compréhension claire des adversaires qui utilisent des EEI contre lui ?
- L'État entretient-il une relation positive avec la population locale dans les zones touchées par les EEI ? Les membres de la population générale sont-ils encouragés à signaler la présence d'EEI ?
- L'État dispose-t-il d'une stratégie pour identifier et exploiter les vulnérabilités critiques des organisations ou des individus qui se procurent, fabriquent ou utilisent des EEI ?
- Comment l'État utilise-t-il les renseignements médico-légaux et biométriques obtenus grâce à l'exploitation des EEI pour identifier les personnes impliquées dans l'acquisition, la fabrication et le déploiement des EEI ?
- L'État prend-il des mesures pour empêcher les terroristes d'exploiter les technologies de l'information et de la communication, y compris les marchés darknet, pour contrer le partage des connaissances sur la fabrication des EEI ?
- L'État est-il en mesure d'organiser et de poursuivre des opérations préventives visant à empêcher les adversaires d'utiliser des EEI ?

#### **Préparer la population, les équipes et le personnel**

- L'État dispose-t-il d'une approche efficace de l'éducation aux risques liés aux EEI pour sa population générale ? Par exemple, l'État dispose-t-il d'un moyen permettant de mesurer l'efficacité de la sensibilisation du public aux EEI ? L'analyse des données sur les victimes indique-t-elle que les pertes civiles causées par les EEI sont en augmentation ? Cette analyse des données, des victimes civiles et des tendances prend-elle en compte et inclut-elle une ventilation par genre et par âge ?
- Dans quelle mesure l'État est-il efficace dans la préparation et la formation de son personnel et des organisations impliquées dans tous les aspects de la lutte contre les EEI ? Par exemple, l'État dispose-t-il d'installations et de personnes convenablement formées et équipées pour mener à bien la formation des opérateurs IEDD, des chercheurs d'EEI et des intervenants médico-légaux EEI ? Combien d'opérateurs d'EEI, de chercheurs d'EEI et de spécialistes de l'analyse d'EEI l'État forme-t-il chaque année ?
- Comment l'État diffuse-t-il les modifications apportées aux tactiques, techniques et procédures de lutte contre les EEI par ses propres forces en fonction de l'évolution de la menace que représentent ces engins ?
- Comment l'État échange-t-il, s'il le fait, des informations sur la lutte contre les menaces émergentes d'EEI avec les États partenaires ou voisins ?

D'autres capacités de lutte contre les EEI requises par les États sont traitées plus en détail dans la section 3 de ce sous-module. Pour déterminer l'identité des personnes impliquées dans la fabrication et l'utilisation d'engins explosifs improvisés, il est nécessaire d'extraire des preuves biométriques des éléments récupérés sur les scènes des EEI. L'exploitation technique des EEI exige des États qu'ils développent les capacités nécessaires pour analyser les propriétés chimiques et de déflagration des nouvelles compositions explosives. L'utilisation d'éléments électroniques complexes dans certains EEI peut obliger l'État à développer des capacités sophistiquées pour l'analyse des interrupteurs électroniques et des systèmes d'initiation radio-commandés. L'analyse technique des EEI récupérés peut également servir à orienter l'élaboration de systèmes nationaux de contre-mesures. L'analyse des composants d'EEI récupérés et l'analyse post-incident des attaques terroristes impliquant des EEI peuvent également servir à documenter les programmes d'éducation aux risques liés aux EEI et à faciliter l'échange d'informations avec les partenaires régionaux et internationaux. Enfin, un élément clé du développement des capacités de lutte contre les EEI est l'analyse prospective et le développement de réponses opportunes aux futures menaces prévues d'EEI.

Le développement des capacités nationales de lutte contre les EEI est un sujet potentiellement considérable. L'une des approches possibles est de l'envisager dans le cadre des opérations de lutte contre les EEI.<sup>17</sup>

## Contrôle douanier et frontalier (2.5)

Des contrôles efficaces aux frontières jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la prolifération transnationale des composants des EEI en arrêtant les flux illicites. Dans les pays où il n'existe pas de capacité de fabrication nationale pour les principaux articles à double usage des EEI, des contrôles frontaliers efficaces peuvent considérablement réduire la capacité des groupes terroristes à fabriquer des EEI. L'ouverture des frontières et des zones de libre-échange ne doit pas compromettre l'imposition de contrôles frontaliers communs efficaces, mais elle exige que la législation et les réglementations relatives à la sécurité et au contrôle des explosifs et des précurseurs d'EEI soient adoptées et appliquées de manière harmonieuse au niveau régional.

17 OTAN, Allied Joint Doctrine for Countering Improvised Explosive Devices, AJP-3.15, Edition C, Version 1, 2018.

### Encadré 5. Questions clés à prendre en considération en matière de contrôles douanier et frontalier

- L'approche de l'État en matière de sécurité des frontières et de contrôle douanier est-elle coordonnée entre tous les départements gouvernementaux concernés ? Existe-t-il une stratégie de gestion de la sécurité des frontières qui inclut la prise en compte de la menace, notamment transfrontalière, que représentent les EEI ?
- Dans quelle mesure est-il possible pour des personnes d'entrer dans le pays, ou dans la zone de libre circulation, sans passer par un point de contrôle frontalier reconnu ?
- À quel point les frontières de l'État sont-elles poreuses ? L'État partage-t-il une frontière terrestre ou littorale avec un pays où des groupes terroristes sont actifs ? L'État partage-t-il une frontière terrestre ou littorale avec un pays où des groupes fabriquant des EEI sont actifs ? Combien de cas de contrebande transfrontalière d'armes illicites et de composants d'EEI, y compris des articles à double usage, ont été détectés par les douanes et les forces frontaliers dans le passé ? La tendance

à la contrebande de matériaux illicites est-elle en hausse ou en baisse ? D'autres matières illicites, telles que des ALPC ou des stupéfiants, sont-elles passées en contrebande à la frontière ? Existe-t-il des preuves ou des renseignements suggérant que des groupes terroristes, ou des groupes associés, exploitent des chaînes d'approvisionnement criminelles (y compris dans ou à travers des zones de libre-échange) pour le passage de composants d'EEI ?

- Quelle est l'efficacité des contrôles douaniers et de l'examen des marchandises et des colis qui entrent dans le pays ? Par exemple, quel volume de fret et quelle quantité sont traités périodiquement par les agences douanières et frontalières ? Quel pourcentage des envois est soumis à une inspection physique, et quel pourcentage des inspections aboutit à la détection de matériel illicite de tous types ? Les forces de sécurité frontalières sont-elles adéquatement équipées d'outils de détection ? Existe-t-il des preuves ou des renseignements suggérant que des groupes terroristes, ou des groupes associés, exploitent le fret international ou les systèmes postaux pour acquérir des composants d'EEI ?
- Les forces de sécurité frontalières sont-elles correctement contrôlées et formées ? Existe-t-il des preuves suggérant que des groupes terroristes, ou des groupes associés, ont corrompu des agents des douanes ou des agents frontaliers pour faciliter la contrebande de matériaux associés à la fabrication d'EEI ?
- Dans quelle mesure l'État participe-t-il aux forums régionaux et internationaux ? (Ceci est particulièrement important lorsque les États voisins peuvent déjà être confrontés à une menace importante posée par les EEI).
- L'État utilise-t-il des mesures permettant de suivre le fret et les colis à l'entrée du pays, ou à travers le pays lorsque le transbordement a lieu à partir d'un port, afin de faciliter la traçabilité ? Ces mesures sont-elles incluses dans la méthodologie d'évaluation des risques ?

Au niveau international, la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) (communément appelée Convention de Kyoto révisée, RKC), ainsi que le Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter les échanges commerciaux internationaux (Cadre SAFE), sont des moyens de normaliser et de faciliter le commerce légitime et de fournir des normes techniques permettant aux États de sécuriser leurs chaînes d'approvisionnement. La Convention de Kyoto révisée comprend plusieurs principes directeurs clés pour la transparence et la prévisibilité de contrôles douaniers efficaces.<sup>18</sup> Le Cadre SAFE fournit des moyens supplémentaires pour renforcer la coopération entre les douanes et les autres autorités gouvernementales compétentes.<sup>19</sup>

Dans les environnements à faible capacité et touchés par les conflits, les matériaux utilisés dans la fabrication des EEI ont tendance à être importés. Dans ces circonstances, des contrôles efficaces aux frontières ainsi qu'un suivi et une surveillance transnationaux proactifs des précurseurs d'EEI peuvent s'avérer payants en permettant d'identifier les personnes impliquées dans la fourniture et le trafic illicites de composants d'EEI, y compris les biens à double usage et les précurseurs d'explosifs.

---

18 En particulier, le Cadre SAFE appelle à une coopération renforcée entre les douanes et les autres autorités gouvernementales, y compris les autorités de l'aviation, les autorités de sécurité maritime et portuaire, les autorités de transport terrestre, les opérateurs postaux et les agences de contrôle des passagers.

19 Ces principes incluent l'utilisation de la gestion des risques, des interventions coordonnées avec d'autres agences frontalières, et des procédures et pratiques, y compris le stockage des marchandises dangereuses.

## Contrôle des précurseurs, des matières premières et des composants des EEI (2.6)

Des contrôles efficaces des précurseurs d'explosifs peuvent réduire considérablement la facilité avec laquelle les composés et mélanges explosifs artisanaux peuvent être fabriqués. Les précurseurs d'explosifs sont des substances chimiques qui peuvent être utilisées à des fins légitimes, mais qui peuvent également être détournées dans la fabrication d'explosifs artisanaux. L'un des problèmes auxquels tous les États sont confrontés est la nature à double usage de la plupart des précurseurs utilisés dans la fabrication des EEI. Les explosifs artisanaux se répartissent en deux grandes catégories : (i) les composés explosifs, qui sont synthétisés, et (ii) les compositions explosives, qui consistent en un mélange mécanique d'un combustible et d'un comburant.

Les contrôles des précurseurs des EEI jouent un rôle important en empêchant les groupes de fabriquer des EEI efficaces. Ces contrôles revêtent une importance encore plus grande lorsque l'État a déjà mis en place des mesures de contrôle efficaces sur les explosifs militaires et commerciaux, car les groupes terroristes utilisant des EEI sont contraints de fabriquer des explosifs artisanaux.

Les contrôles les plus efficaces sur les précurseurs d'EEI ont lieu lorsque l'État et le commerce agissent de concert vers un objectif commun (c'est-à-dire empêcher les criminels et les terroristes d'acquérir des précurseurs d'EEI à des fins illicites). Par conséquent, en fonction de la législation et des responsabilités nationales, les contrôles des transferts et des frontières doivent également inclure la vérification de la documentation de l'utilisateur final et des audits après dédouanement.

À l'échelle internationale, le programme Global Shield (PGS) de l'OMD surveille en permanence la distribution licite et lutte contre le détournement illicite de la plupart des précurseurs d'explosifs chimiques pertinents et d'autres matériaux susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des EEI. Le programme offre un moyen de promouvoir la coopération entre les douanes et les services de police à cet égard.<sup>20</sup> Au niveau pratique,

<sup>20</sup> Le PGS s'associe à INTERPOL, la Defense Threat Reduction Agency des États-Unis et d'autres organisations internationales pour renforcer le partage d'informations et l'analyse des précurseurs chimiques et des mouvements d'autres composants d'EEI.

### Encadré 6. Questions clés à prendre en considération concernant le contrôle des précurseurs des EEI, des matières premières et des composants

- Dans quelle mesure l'État reconnaît-il que certains matériaux peuvent être utilisés à mauvais escient dans la fabrication d'explosifs artisanaux, et réglemente-t-il et autorise-t-il leur acquisition ?
- L'État dispose-t-il d'une liste reconnue de précurseurs d'EEI identifiés, y compris de précurseurs d'explosifs chimiques ?
- Dans quelle mesure le régime de réglementation et d'octroi de licences est-il efficace pour le contrôle des précurseurs d'EEI, y compris les précurseurs chimiques explosifs qui pourraient être utilisés dans la fabrication d'explosifs artisanaux ?
- Existe-t-il une coopération avec les fournisseurs commerciaux de précurseurs potentiels d'EEI, y compris les précurseurs d'explosifs chimiques, et un soutien de leur part, afin de prévenir les détournements ?
- Existe-t-il une coopération avec les industries extractives qui fabriquent des explosifs sur place (c.-à-d. mélange sur place de nitrate d'ammonium ou de composés à base de nitrométhane), et des dispositions appropriées sont-elles en place pour prévenir et identifier les détournements ?

L'utilisation d'explosifs commerciaux par des utilisateurs civils est-elle conforme aux meilleures pratiques internationales ?

- Existe-t-il des preuves (provenant d'EEI récupérés) que des groupes terroristes, ou des groupes associés, utilisent des explosifs artisanaux dans la charge principale des EEI ? Dans l'affirmative, quelle est la composition des explosifs et quelles sont les sources probables des précurseurs d'EEI, y compris les précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer les explosifs ?
- L'État comprend-il les matériaux utilisés dans la fabrication des EEI ? L'exploitation des composants d'EEI récupérés implique-t-elle la diffusion d'informations pertinentes à des entités telles que les forces de protection des frontières ?

le PGS sensibilise les douanes et autres agences frontalières aux précurseurs d'explosifs chimiques et aux composants des EEI. Il propose également différents types et formats de formation à ses membres, notamment sur les évaluations des risques, le profilage, les méthodes de détection, le transport, l'étiquetage, la manipulation et le stockage de ces marchandises. Le PGS s'est engagé avec les parties prenantes du secteur privé à établir des programmes de meilleures pratiques pour lutter contre le détournement illicite des précurseurs d'explosifs chimiques. L'Assemblée générale des Nations Unies a également noté le soutien à l'initiative PGS, qui reconnaît le rôle important du programme dans la prévention de la contrebande et du détournement illicite de précurseurs chimiques qui pourraient être utilisés pour fabriquer des EEI.<sup>21</sup>

Les contrôles sur les précurseurs d'explosifs au niveau régional varient. Une approche régionale, qui a été adoptée par l'Union européenne, consiste à classer certains produits chimiques dans la catégorie des « précurseurs d'explosifs soumis à restriction », qui ne sont généralement pas disponibles au public ; leur acquisition est soumise à un contrôle et à une licence. D'autres matériaux plus couramment disponibles qui sont susceptibles d'être utilisés à mauvais escient comme précurseurs d'EEI sont classés comme « précurseurs d'explosifs à signaler » ;<sup>22</sup> avec ces substances, il incombe aux fournisseurs de signaler les transactions suspectes.

## Coopération internationale et régionale, y compris le partage d'informations (2.7)

La coopération internationale et régionale, y compris le partage d'informations, est essentielle pour empêcher les terroristes d'acquérir des composants d'EEI et d'utiliser des EEI pour perpétrer leurs attaques. Les terroristes ne reconnaissent généralement pas les frontières internationales et les matériaux d'EEI peuvent provenir d'un pays pour être utilisés à mauvais escient dans un autre. Compte tenu de la longueur et de la porosité de nombreuses frontières internationales, une approche purement nationale du contrôle des composants des EEI, y compris les précurseurs d'explosifs, a peu de chances de réussir à couvrir la menace des EEI dans son intégralité. Il est donc essentiel d'adopter une approche transnationale si l'on veut atténuer efficacement et globalement ces menaces.

21 Assemblée générale, A/RES/72/36, 2017.

22 Union européenne, Règlement (UE) 2019/1148, 2019.

### Encadré 7. Questions clés à prendre en considération concernant la coopération internationale et régionale, y compris le partage d'informations

- Dans quelle mesure l'État reconnaît-il que la prolifération des EEI est un problème transnational qui nécessite des efforts internationaux coordonnés ?
- L'État est-il prêt à partager des informations et à développer des capacités de concert avec des partenaires régionaux et internationaux ?
- Si l'État bénéficie d'une assistance internationale, a-t-il désigné une entité nationale responsable ou un point focal, et cette information a-t-elle été communiquée par les voies appropriées aux parties prenantes et partenaires internationaux ?
- Si l'État bénéficie d'une assistance internationale, dispose-t-il d'une stratégie pour définir ses propres priorités nationales en termes d'acquisition de capacités de lutte contre les EEI ?
- Dans quelle mesure l'État centralise-t-il et rassemble-t-il les rapports sur les EEI et les informations connexes ? Peut-il mettre ces rapports sur les EEI et les informations connexes à la disposition des partenaires régionaux et internationaux, (et le fait-il) ?
- L'État dispose-t-il d'un centre national de données sur les EEI ou les bombes ?
- L'État a-t-il les moyens de recevoir, stocker et traiter en toute sécurité des informations classifiées relatives aux renseignements sur les EEI ?
- Dans quelle mesure l'État, en collaboration avec ses partenaires internationaux, a-t-il réussi à réduire la capacité des groupes terroristes à opérer au-delà des frontières internationales ?

Une coopération et un engagement actifs avec les organisations internationales, sous-régionales ou régionales compétentes sont essentiels pour faire face à la nature transnationale de la menace des EEI. La coopération internationale dans le domaine de l'application, y compris l'application de la loi, est particulièrement importante pour contrer les menaces posées par la nature transnationale des chaînes d'approvisionnement d'EEI. Le PGS de l'OMD (voir section 2.6) et le projet Watchmaker d'INTERPOL sont de telles initiatives.

Le projet Watchmaker a mis au point un modèle régional, conforme aux menaces actuelles liées aux EEI, qui s'appuie sur des données d'incidents réels. Au cœur de l'initiative Project Watchmaker se trouve une base de données qui comprend des informations sur les personnes connues et suspectées impliquées dans l'acquisition, la fabrication ou l'utilisation d'EEI. Cette base de données permet à INTERPOL d'aider les services chargés de l'application de la loi à détecter les mouvements et les opérations transnationales des fabricants d'EEI et de ceux qui les aident. INTERPOL utilise une série d'avis codés par couleur pour communiquer à ses membres des informations relatives aux EEI.

Outre le PGS, d'autres initiatives internationales pertinentes de l'OMD comprennent les bureaux de liaison régionaux du renseignement de l'OMD, qui facilitent également l'échange de renseignements entre les six régions de l'OMD. L'OMD utilise le Réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN), qui a été conçu pour aider la communauté douanière de lutte contre la fraude à recueillir des données et des informations à des fins de renseignement.

La coopération, y compris le partage d'informations appropriées avec le secteur privé et l'industrie, est également importante pour empêcher les terroristes d'avoir accès aux précurseurs d'EEI. Ceci est particulièrement pertinent car les entités commerciales peuvent ne pas être conscientes que leurs systèmes électroniques ou les produits chimiques qu'elles fabriquent peuvent avoir un double usage dans la fabrication d'EEI.

## Opérations dirigées par les équipes de renseignement sur les affaires criminelles (2.8)

Les opérations de lutte contre les EEI menées par les services de renseignement des forces de l'ordre, dans le respect de l'état de droit et dans le respect du droit international relatif aux droits de l'homme, constituent une partie essentielle des efforts déployés par un État pour prévenir l'utilisation des EEI par les terroristes, car l'utilisation proactive du renseignement pour intercepter les individus ou les groupes avant qu'ils ne puissent fabriquer et exploiter des EEI est l'une des mesures de lutte contre les EEI les plus efficaces en amont. L'interrogatoire des suspects effectué conformément au droit international et national applicable peut fournir des informations supplémentaires sur la base desquelles les forces de sécurité de l'État peuvent intervenir. Dans certaines circonstances impliquant un conflit armé, la situation en matière de sécurité peut ne pas être propice à l'utilisation d'opérations d'arrestation préventives ; la force militaire, dûment autorisée par l'État et appliquée conformément au droit humanitaire international, peut alors s'avérer nécessaire.

Une multitude d'informations utiles peut être obtenue à partir de l'exploitation médico-légale des composants récupérés lors d'incidents EEI. Des opérations préventives soigneusement planifiées et exécutées peuvent perturber les réseaux d'EEI et empêcher les personnes impliquées dans l'approvisionnement en précurseurs d'EEI, ainsi que dans la fabrication et la fourniture d'EEI, de mener à bien des opérations basées sur des EEI. Les opérations dirigées par le renseignement peuvent prendre de nombreuses formes et peuvent inclure les éléments suivants :

- Identification et fermeture des chaînes d'approvisionnement des EEI et des composants, éventuellement en coopération avec des partenaires internationaux ;
- Identification et poursuite des personnes impliquées dans l'utilisation d'EEI ;
- Initiatives de lutte contre la radicalisation visant à réduire le recrutement dans les organisations qui utilisent des EEI ; et
- Mesures visant à réduire la disponibilité des connaissances techniques relatives à la construction et à l'utilisation tactique des EEI.<sup>23</sup>

<sup>23</sup> Cela, dans la pratique, est presque impossible à réaliser, mais la législation interdisant la possession de connaissances techniques liées aux EEI, telles que la fabrication d'explosifs artisanaux, s'est avérée efficace dans la poursuite des fabricants d'EEI.

### Encadré 8. Questions clés à prendre en considération dans les opérations menées par les forces de l'ordre en matière de renseignement

- Dans quelle mesure l'État est-il en mesure de diriger, de collecter, d'analyser et de diffuser les renseignements relatifs aux EEI ? Par exemple, l'État dispose-t-il d'une organisation de renseignement sur les EEI reconnue et désignée ? Quelle est la portée de ses opérations ?
- Existe-t-il une stratégie nationale qui appuie l'utilisation d'opérations fondées sur le renseignement pour priver les groupes terroristes et les groupes associés de matériel pour la fabrication d'EEI et les empêcher d'utiliser des EEI ?
- Quelle est l'efficacité des mesures prises au sein de l'État pour coordonner, analyser et diffuser les données et les produits du renseignement provenant de multiples agences de renseignement nationales ? Par exemple, existe-t-il des procédures écrites pour la coopération inter-agences en matière de renseignement sur les EEI ?
- Existe-t-il des exemples de cas où l'État a utilisé avec succès le renseignement relatif aux EEI pour interdire l'approvisionnement en précurseurs d'EEI, y compris les précurseurs chimiques, ou la fabrication ou le déploiement d'EEI par des groupes terroristes ?

- L'État dispose-t-il d'une organisation de sécurité intérieure capable de rassembler les types de renseignement pertinents pour interdire les réseaux qui utilisent des EEI ?
- L'État est-il en mesure d'adapter les processus de renseignement qu'il a développés pour contrer d'autres formes de criminalité transnationale et lutter ainsi contre l'utilisation des EEI ?
- L'État est-il en mesure d'utiliser les résultats de l'analyse du matériel EEI récupéré et de les fusionner avec d'autres sources de renseignement, telles que le renseignement d'origine électromagnétique, le renseignement d'origine humaine et le renseignement de sources ouvertes ?
- Dans quelle mesure existe-t-il des boucles de rétroaction efficaces entre les personnes qui récupèrent le matériel lié aux EEI et celles qui procèdent physiquement à l'exploitation médico-légale et technique du matériel récupéré ?

L'analyse et l'exploitation technique efficaces des EEI et de leurs composants sont fondamentales pour développer de futures contre-mesures aux EEI et pour déterminer si des changements dans les propres tactiques, techniques et procédures des forces d'un État sont nécessaires pour faire face aux développements actuels ou à ceux prévus dans l'utilisation des EEI par les extrémistes.

Le succès des opérations de lutte contre les EEI dirigées par les services de renseignement des forces de l'ordre permettra à l'État de fusionner les renseignements liés aux EEI de ses propres agences de renseignement avec ceux reçus de partenaires internationaux. La coordination des moyens nationaux de renseignement repose également sur une gestion efficace de l'information (GI) et nécessite des moyens sûrs pour stocker, traiter et diffuser les produits du renseignement, généralement dans le contexte d'un cadre de sécurité national et international plus large.

## Lutter contre l'acquisition et l'utilisation terroristes d'EEI et des composants : mesures en aval

### Intervention pour lutter contre les EEI : neutraliser (3.1)

La capacité de neutraliser les EEI et de traiter en toute sécurité les munitions explosives récupérées est une capacité de réaction fondamentale dont ont besoin tous les États confrontés à la menace des EEI. Aux premiers stades d'une campagne d'EEI, il n'est pas rare de voir ce rôle rempli par du personnel militaire qui n'a peut-être reçu qu'une formation à l'élimination des munitions conventionnelles. Les Nations Unies, soutenues par les États membres, ont investi des efforts considérables dans le développement de programmes de formation standardisés et progressifs, qui couvrent la sensibilisation aux dangers des explosifs, la neutralisation des munitions conventionnelles et les EEI.

Les EEI varient considérablement dans leur complexité et leur conception, et il n'existe pas de normes de fabrication pour la construction d'EEI, bien que les fabricants d'EEI individuels puissent avoir leurs propres signatures de fabrication d'EEI. La technologie des EEI est largement diffusée par le déplacement des personnes entre les pays où l'utilisation des EEI est répandue, ainsi que par la diffusion d'informations sur Internet. La conception est souvent déterminée par la capacité technique du fabricant de l'EEI.



Photo / Adobe Stock

#### Encadré 9. Questions clés à prendre en considération lors de l'intervention pour lutter contre les EEI – neutraliser

- Quel est le degré de maturité ou d'exhaustivité des politiques, de la doctrine et des procédures opérationnelles techniques de l'État pour faire face à la menace posée par les EEI ?
- L'État dispose-t-il d'entités (généralement des unités de police ou militaires) formées et équipées pour faire face aux EEI ? Ces entités sont-elles déployées de manière à pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de l'État ? Existe-t-il un espace non réglementé où les groupes terroristes peuvent fabriquer et utiliser des EEI en toute impunité ?
- Les autres premiers intervenants reçoivent-ils une formation et un équipement suffisants pour opérer en toute sécurité dans un environnement menacé par les EEI ? Quelle est l'étendue de la formation dispensée aux personnes chargées des opérations de neutralisation des EEI (par ex., quel est le niveau de formation en matière de neutralisation des explosifs et munitions (NEM) et d'élimination des EEI (IEDD), et selon quelles normes internationales reconnues) ? À combien d'opérateurs IEDD et de chercheurs d'engins explosifs improvisés formés l'État peut-il faire appel ?
- Quels sont les types d'équipements que les équipes NEM et IEDD utilisent ? Les équipes sont-elles équipées de véhicules télécommandés ? Les équipes sont-elles équipées de systèmes de contre-mesures électroniques pour faire face à la menace que représentent les EEI radiocommandés ?
- Dans quelle mesure l'État est-il efficace pour analyser les attaques par EEI qui ont été menées et modifier ses capacités en conséquence ?
- Quelle est l'efficacité des capacités de l'État dans les domaines de la recherche et de la détection des EEI ? Par exemple, l'État dispose-t-il de personnel formé et équipé pour rechercher des EEI dans l'environnement de menace existant ou prévu ? L'État recueille-t-il des statistiques sur les EEI qui ont été découverts ? Si tel est le cas, cette tendance est-elle en augmentation ?

La réponse immédiate à un EEI est normalement menée par une équipe de neutralisation des explosifs et munitions (NEM) ou une équipe d'élimination des EEI (ou de neutralisation des EEI).<sup>24</sup> Les principaux objectifs de cette équipe sont :

- Sauver des vies ;
- Prévenir les dommages ;
- Rétablir la situation normale ou rétablir la liberté de manœuvre des unités militaires et des forces de sécurité, dans les meilleurs délais ; et
- Aider à la collecte d'articles provenant d'EEI qui ont été sécurisés afin de faciliter le développement technique de contre-mesures concernant les EEI et d'aider à l'identification des fabricants et des facilitateurs d'EEI.

### Intervention pour lutter contre les EEI : exploitation de la scène (3.2)

La préservation, la collecte et l'analyse des preuves médico-légales récupérées sur les scènes d'EEI sont fondamentales pour la mise en place de mesures efficaces en amont et en aval pour lutter contre la prolifération des EEI. L'exploitation de la scène EEI commence au moment où une équipe EEI a sécurisé scène EEI.

---

24 « Élimination des EEI » et « neutralisation des EEI » sont des termes couramment utilisés et peuvent être considérés comme interchangeables.

#### Encadré 10. Questions clés à prendre en considération lors de l'intervention pour lutter contre les EEI – exploitation de la scène

- Dans quelle mesure l'État dispose-t-il de capacités viables en matière de médecine légale, et est-il en mesure de préserver, de collecter et d'analyser le matériel récupéré sur les scènes EEI ? Par exemple, l'État possède-t-il des laboratoires médico-légaux certifiés et accrédités ? Dans l'affirmative, sont-ils équipés et capables de procéder à l'analyse du matériel lié aux EEI ?
- Dans quelle mesure l'État organise-t-il des formations ou des exercices conjoints impliquant les entités responsables de la neutralisation des EEI et de l'exploitation des scènes ?
- Dans quelle mesure les équipes d'élimination des EEI sont-elles formées aux exigences de la préservation des scènes EEI et du soutien à la récupération du matériel lié aux EEI ?
- Quel est le degré de maturité des capacités générales de l'État en matière d'analyse des preuves médico-légales ? Par exemple, l'État est-il capable de récupérer et d'enregistrer des empreintes digitales et de les comparer à des empreintes digitales stockées dans une base de données nationale ou internationale ?
- L'État est-il en mesure de récupérer, d'analyser et d'enregistrer des preuves ADN et de les comparer aux profils enregistrés dans une base de données nationale ou internationale ?
- La continuité des preuves est-elle maintenue entre le moment où les preuves médico-légales sont recueillies et celui où elles peuvent être requises pour étayer une procédure judiciaire ?
- Existe-t-il des exemples de cas où l'État a utilisé des informations obtenues sur des scènes d'EEI pour tenter des poursuites avec succès contre ceux qui utilisent des EEI ?
- Les équipes médico-légales sont-elles en mesure de mener des enquêtes efficaces après l'explosion et de recueillir des preuves sur des scènes où des EEI ont été utilisés ?

Elle couvre ensuite toutes les activités jusqu'au moment où tous les matériaux et informations pertinents de la scène ont été enregistrés et récupérés. La priorité est toujours la préservation de la vie. Des risques inappropriés pour la vie ne doivent pas être pris pour conserver ou collecter des preuves médico-légales.

L'exploitation des scènes d'EEI, y compris celles où l'EEI a été actionné, est entreprise et comprend généralement les éléments suivants :

- Collecte de preuves à partir de scènes d'EEI, y compris collecte de preuves physiques provenant de parties de l'EEI lui-même ou du résidu d'explosif, à partir desquelles une évaluation du type d'explosif utilisé par le fabricant peut être faite ;
- Détermination de la cause d'une explosion, y compris l'identification du type d'explosif utilisé (par ex., explosif militaire ou artisanal), ce qui aide à l'élaboration de stratégies de ciblage contre les EEI ;
- Estimation du type et de la taille de la charge explosive, ce qui est important pour faciliter le développement de contre-mesures techniques, y compris la protection blindée et d'autres mesures de protection physique ; et
- Évaluation du mode de fonctionnement de l'EEI, qui fournit des informations sur la façon dont l'EEI a été construit et son mode de fonctionnement.

La qualité des informations et des preuves recueillies à partir des incidents et des scènes est dictée par la formation et le niveau de sensibilisation médico-légale de ceux qui conduisent le processus de neutralisation des EEI et de ceux qui exploitent ensuite la scène. Les preuves médico-légales peuvent être utilisées non

#### Encadré 11. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'analyse des preuves récupérées

- L'État a-t-il accès à des laboratoires d'analyse médico-légale accrédités (par ex., capacités nationales ou services fournis par une tierce partie) ?
- Dans quelle mesure l'État possède-t-il les capacités techniques nécessaires pour effectuer les opérations suivantes : analyse chimique des compositions explosives et des échantillons de sol provenant du site d'explosion des EEI ; analyse des preuves médico-légales visibles (comparaison et identification des composants des EEI, des fragments de conteneurs d'EEI, des peintures, des fluides corporels) ; analyse des preuves médico-légales invisibles (empreintes digitales, ADN, fibres, résidus de vapeur d'explosifs, fragments microscopiques, marques et abrasions d'outils) ; évaluation technique des composants électroniques des EEI ?
- L'État dispose-t-il d'un programme de formation et de qualification reconnu pour garantir la compétence de l'ensemble du personnel chargé de l'analyse des preuves médico-légales ?
- Existe-t-il des exemples de preuves médico-légales ayant été utilisées pour tenter des poursuites avec succès contre les utilisateurs d'EEI ou les auteurs d'autres infractions liées aux explosifs ?
- Quelle est l'efficacité de la boucle de rétroaction entre ceux qui sécurisent et récupèrent les composants des EEI et ceux qui analysent le matériel dans des laboratoires accrédités ? Par exemple, comment se déroule l'échange d'informations entre les personnes impliquées dans l'analyse des preuves médico-légales liées aux EEI, celles qui s'occupent de la mise en sécurité des EEI et celles qui participent à l'enquête sur les incidents liés aux EEI ? Existe-t-il des protocoles définis qui régissent la transmission de l'information ? Des réunions régulières et officielles

ont-elles lieu entre les personnes chargées de l'analyse des preuves médico-légales et celles qui sont en première ligne des opérations de lutte contre les EEI ?

- L'État utilise-t-il des techniques de microanalyse pour traiter les « mégadonnées » associées aux incidents impliquant des EEI ? Une analyse géospatiale ou une cartographie des risques géographiques des incidents est-elle entreprise ?

seulement pour établir un lien entre des groupes ou des individus et des EEI et pour aider à cibler les EEI (dans le cadre d'une approche nationale plus large de la lutte contre les EEI), mais aussi – si elles sont correctement collectées, présentées et soumises – dans le cadre de procédures pénales devant un tribunal (voir la section 3.7).<sup>25</sup>

### Analyse des preuves récupérées (3.3)

Une analyse médico-légale approfondie du matériel d'EEI récupéré est fondamentale pour déterminer comment l'EEI a été conçu pour fonctionner et, par la suite, qui pourrait être à l'origine de l'attaque. Les composants explosifs manufacturés, tels que les charges principales et les détonateurs, peuvent être identifiés par les marques du fabricant. Pour les composants électroniques, en particulier sur les circuits intégrés et les microprocesseurs, l'identification et les marquages de lot peuvent indiquer où et quand l'article a été fabriqué. L'identification correcte des composants de l'EEI représente la première étape des investigations ultérieures et de l'identification de la chaîne d'approvisionnement de l'EEI.

L'analyse du matériel récupéré sur les scènes d'EEI renseigne sur un certain nombre de mesures anti-EEI essentielles en amont, telles que l'identification des sources potentielles de composants et de précurseurs d'EEI, la sensibilisation du public et l'éducation aux risques liés aux EEI ; elle constitue également une source d'information essentielle pour le développement d'opérations anti-EEI proactives fondées sur le renseignement.

L'analyse des composants d'EEI récupérés peut poser des problèmes techniques car des techniques d'analyse chimique spéciales peuvent être nécessaires pour déterminer la composition des mélanges explosifs et des précurseurs chimiques. Les composants électroniques des EEI, en particulier les systèmes d'initiation radiocommandés utilisés dans les EEI radiocommandés, nécessitent également un équipement, des connaissances et des techniques spécifiques afin que la méthode et la fréquence de fonctionnement de l'EEI puissent être déterminées.

### Gestion de l'information (3.4)

Une approche solide et efficace de la gestion de l'information (GI) constitue la base de la plupart des approches pangouvernementales réussies adoptées pour contrer l'utilisation terroriste des EEI. La GI doit être considérée comme le processus de collecte, d'organisation, de stockage et de fourniture d'informations au sein d'une organisation.

<sup>25</sup> Voir également, DECT de l'ONU, Directives visant à faciliter l'utilisation et l'admissibilité en tant que preuve devant les tribunaux pénaux nationaux des informations collectées, traitées, préservées et partagées par les militaires pour poursuivre les infractions terroristes, 2019. Les acteurs de la justice pénale ont besoin d'« informations » et de « preuves » pour comprendre qui était responsable d'un crime, et quand et comment le crime s'est produit. Ici, les « informations » peuvent impliquer, entre autres, des objets physiques, des déclarations de témoins et de suspects, des informations électroniques et médico-légales et des renseignements. Les informations utilisées dans les procédures judiciaires sont appelées preuves. Le terme « preuve » est utilisé ici pour décrire des informations conformes aux règles juridiques de la preuve et utilisées dans les procédures judiciaires pour prouver ou contester un crime présumé.

Les systèmes d'information informatisés modernes et les communications en réseau peuvent améliorer l'efficacité de la diffusion de l'information à travers des entités géographiquement dispersées, mais ce n'est pas une solution miracle. La surcharge d'informations peut être un problème, et il est essentiel que lorsque des systèmes automatisés de collecte de données et de renseignements sont utilisés, les enquêteurs de la police et les analystes du renseignement disposent d'outils de collecte et d'analyse automatisés pour gérer les importants volumes d'informations qui en découlent.

Les systèmes manuels, bien que plus lents et moins flexibles, peuvent être tout aussi efficaces s'ils sont structurés et utilisés de manière appropriée. Des processus de GI efficaces sont également une condition préalable essentielle au partage et à l'échange d'informations et de renseignements liés aux EEI avec les parties prenantes et partenaires régionaux et internationaux concernés.

#### Encadré 12. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la gestion de l'information

- L'État dispose-t-il d'un format standardisé pour la soumission des rapports d'incidents liés aux EEI ? Les rapports d'incidents liés aux EEI fournissent-ils un registre permanent de la composition technique de l'engin, et enregistrent-ils les victimes ou les dommages causés par l'EEI ? Les rapports d'incidents liés aux EEI sont-ils rassemblés dans un centre national de données sur les EEI ou les bombes ? Ces rapports sont-ils mis à la disposition des partenaires régionaux et internationaux ?
- Les rapports d'incident liés aux EEI sont-ils utilisés comme preuves dans les procédures de justice pénale ?
- L'État dispose-t-il d'un format commun pour la soumission des rapports d'analyse médico-légale ?
- Existe-t-il une méthode standardisée pour la soumission des pièces à conviction physiques recueillies lors d'incidents liés aux EEI ?
- Les pièces à conviction médico-légales (par ex., les empreintes digitales et l'ADN) et les rapports d'interrogatoire de la police sont-ils recueillis auprès des personnes arrêtées et ensuite poursuivies pour des infractions liées aux EEI ?
- L'État utilise-t-il efficacement les rapports de renseignement de toutes sources concernant les incidents liés aux EEI ou les personnes soupçonnées d'être impliquées dans des infractions liées aux EEI ? L'État utilise-t-il des systèmes d'information pour faciliter le stockage, le traitement et l'analyse des renseignements de toutes provenances ? Les processus de gestion de l'information de l'État permettent-ils un flux rapide et efficace des informations relatives aux EEI vers les entités qui en ont besoin ?

### Exploitation technique des EEI récupérés (3.5)

L'exploitation technique et la caractérisation des EEI récupérés visent à décrypter les intentions de ceux qui construisent et déploient l'EEI. Elle vise à répondre aux questions « Et alors ? » découlant de l'analyse judiciaire officielle du matériel récupéré à la suite d'incidents liés aux EEI. Il s'agit principalement de déterminer pourquoi un incident EEI s'est produit et de comprendre les objectifs des auteurs dans la fabrication et le déploiement d'un EEI de ce type.

- Une exploitation technique approfondie de l'EEI peut permettre d'obtenir les résultats suivants :
- Identifier la ou les sources d'approvisionnement des composants spécifiques de l'EEI ;

### Encadré 13. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'exploitation technique des EEI récupérés

- L'État dispose-t-il d'installations permettant d'évaluer les capacités techniques des EEI ? Par exemple, existe-t-il des champs de tir et des instruments pour évaluer les caractéristiques de l'explosion des nouvelles compositions explosives ? Existe-t-il des installations d'analyse électronique permettant de déterminer le mode de fonctionnement des articles électroniques ?
- Dans quelle mesure existe-t-il des dispositions fiables pour le transfert bilatéral de connaissances entre ceux qui participent à la sécurisation des EEI et ceux qui effectuent l'analyse technique et l'exploitation des EEI ? Ce transfert s'effectue-t-il également au niveau régional et/ou international ?
- Dans quelle mesure l'État est-il en mesure de faire appel à des scientifiques et des ingénieurs ayant l'expertise appropriée pour comprendre les aspects techniques des menaces liées aux EEI ? Y a-t-il une seule entité étatique responsable de la prestation de cette expertise ? L'État impose-t-il des obligations légales à des entités non étatiques, telles que des institutions universitaires ou des sociétés commerciales, pour qu'elles offrent un soutien technique si nécessaire ?

- Relier les incidents grâce à l'évaluation technique des signatures spécifiques des fabricants d'EEI et d'autres caractéristiques ;
- Contribuer à l'élaboration de contre-mesures ; et
- Orienter la formation future des équipes IEDD et des autres membres des forces de sécurité.

Enfin, une exploitation technique efficace des EEI permet à l'État (i) d'établir une image claire des capacités techniques de ceux qui fabriquent et déploient les EEI et (ii) de discerner et d'identifier clairement leur mode de fonctionnement. Cette image claire peut également contribuer à la prévision des intentions futures.

### Identification des auteurs (3.6)

L'identification des personnes impliquées dans l'utilisation terroriste d'EEI est un principe fondamental des opérations efficaces de lutte contre les EEI et des processus de responsabilité connexes. L'interrogatoire légal, conformément au droit international et national applicable, des personnes soupçonnées d'être impliquées dans la fourniture, la fabrication et l'utilisation illégales d'EEI peut fournir des informations supplémentaires pour soutenir les futures opérations de lutte contre les EEI.

Les individus peuvent être identifiés grâce à diverses techniques de renseignement, telles que le renseignement humain et le renseignement électromagnétique, mais c'est l'utilisation du renseignement médico-légal et biométrique qui fournit la méthode la plus fiable pour identifier les auteurs et relier les individus à des incidents EEI spécifiques. Fondamentalement, le renseignement médico-légal et biométrique est axé sur l'application de principes d'enquête policière stricts fondés sur une exploitation médico-légale valide des composants d'EEI récupérés. À bien des égards, une fois que le danger d'explosion initial a été traité, les scènes d'EEI ne sont pas différentes des autres scènes de crimes graves.

#### Encadré 14. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'identification des auteurs

- Dans quelle mesure l'État possède-t-il les capacités fondamentales de récupération judiciaire, d'analyse et d'exploitation technique des EEI ?
- L'État suit-il les bonnes pratiques internationales en matière de récupération judiciaire, d'analyse et d'exploitation technique des EEI ?
- L'État échange-t-il des informations sur les différentes techniques avec ses partenaires internationaux ?
- L'État intègre-t-il efficacement les diverses sources d'information et de renseignement dont il dispose pour identifier les auteurs ?
- Existe-t-il des exemples réussis d'identification d'auteurs par l'État ? Dans l'affirmative, quels ont été les facteurs critiques de succès ?
- L'État utilise-t-il une méthode de profilage technique c.-à-d. non paramétrique) pour identifier les signatures des fabricants d'EEI qui sont propres à un fabricant d'EEI particulier (ou à un groupe de fabricants d'EEI formés par une personne en particulier) ?
- L'État utilise-t-il des techniques d'analyse géospatiale ou de mégadonnées pour développer le renseignement afin d'aider à l'identification des personnes impliquées dans la fabrication et l'utilisation d'EEI ?

Les auteurs de crimes liés aux EEI peuvent être plus facilement identifiés à partir de preuves biométriques (principalement des empreintes digitales et de l'ADN) récupérées à partir des composants des EEI, qui sont ensuite comparées aux données stockées dans des bases de données nationales et internationales.<sup>26</sup> Les auteurs peuvent également être identifiés grâce à l'analyse des transactions, qui peut mettre en évidence des liens avec l'acquisition de lots spécifiques de composants d'EEI. D'autres preuves judiciaires visibles et invisibles recueillies sur des scènes d'EEI, comme des fibres, des marques d'outils et des traces d'abrasion, ainsi que des résidus d'explosifs, peuvent également être utilisées pour établir un lien entre des personnes particulières et des incidents d'EEI.

Une utilisation connexe mais tout aussi importante des éléments de preuve récupérés est le fait qu'ils peuvent également être utilisés pour étayer le témoignage de témoins ; ceci est particulièrement important dans certains systèmes judiciaires. Les renseignements de sources ouvertes provenant de sources telles que les comptes de médias sociaux et les documents de propagande publiés peuvent également fournir beaucoup d'informations pour aider à l'identification des auteurs.

### Procédure de justice pénale (3.7)

Tous les incidents d'EEI sont des scènes de crime, et il est essentiel que les preuves médico-légales soient collectées et gérées en tenant dûment compte de la loi pour traduire les auteurs en justice. Il est préférable que les preuves médico-légales sur les scènes d'EEI soient recueillies par du personnel médico-légal de la police autorisé et formé. Toutefois, dans de nombreuses situations – en particulier dans les environnements à faible capacité et touchés par des conflits – cela peut ne pas être possible et d'autres membres du personnel

<sup>26</sup> Voir le Compendium des Nations Unies sur les pratiques recommandées pour l'usage et le partage responsables de la biométrie pour la lutte contre le terrorisme, DECT et UNOCT, en association avec le Biometrics Institute, 2018.

### Encadré 15. Questions clés à prendre en considération dans le cadre du processus de justice pénale

- Existe-t-il des antécédents de poursuites judiciaires réussies contre des personnes impliquées dans l'acquisition illégale de précurseurs d'EEI ou dans la fabrication et l'utilisation d'EEI ?
- Dans quelle mesure le système de justice pénale de l'État permet-il l'utilisation de preuves médico-légales pour documenter les cas liés aux EEI ?
- Existe-t-il une législation interdisant l'acquisition de composants d'EEI et la fabrication et l'utilisation d'EEI ? Cette législation est-elle adaptée à son objectif ?
- Des mesures de sécurité appropriées sont-elles en place pour protéger les personnes impliquées dans l'administration et l'exécution de la justice ?

peuvent avoir à collecter des preuves au nom des autorités judiciaires. Dans toutes les circonstances, l'intégrité de la chaîne de possession médico-légale doit être maintenue afin que le matériel récupéré puisse être utilisé pour renforcer la poursuite des auteurs.

La plupart des États n'exigent aucune mesure législative ou réglementaire spéciale pour faire face aux EEI, car l'application des mêmes procédures que celles utilisées pour d'autres crimes graves est normalement suffisante.<sup>27</sup> Cependant, il est généralement nécessaire de développer des techniques et des procédures spécialisées pour la préservation, la collecte et l'analyse du matériel lié aux EEI.

27 Dans le contexte des incidents d'EEI dans le cadre de l'aviation civile internationale, la Convention pour la répression d'actes illicites relatifs à l'aviation civile internationale (également connue sous le nom de Convention de Pékin 2010) prévoit de nouvelles infractions clés, parmi lesquelles le transport illicite par voie aérienne d'explosifs... matériel à des fins illicites. La Convention prévoit également l'élargissement de la compétence et le renforcement des régimes d'extradition et d'assistance mutuelle. Cet instrument juridique vise à faire en sorte qu'un plus grand nombre d'auteurs d'actes terroristes ou de propagation liés à l'aviation puissent être traduits en justice qu'auparavant. La Convention de Pékin, entrée en vigueur le 1er juillet 2018, comptait 67 États parties au 1er avril 2021. [https://www.icao.int/secretariat/legal/Docs/beijing\\_convention\\_multi.pdf](https://www.icao.int/secretariat/legal/Docs/beijing_convention_multi.pdf); [https://www.icao.int/secretariat/legal/List%20of%20Parties/Beijing\\_Conv\\_EN.pdf](https://www.icao.int/secretariat/legal/List%20of%20Parties/Beijing_Conv_EN.pdf)

### Encadré 16. Questions clés à prendre en considération dans le cadre du développement de contre-mesures concernant les EEI

- Dans quelle mesure l'État surveille-t-il l'utilisation des EEI par les groupes terroristes (et les groupes associés) et les groupes armés non étatiques ? Dans quelle mesure l'État peut-il réagir rapidement et efficacement aux changements de tactiques, techniques et procédures respectives ?
- Comment l'État développe-t-il des contre-mesures concernant les EEI ? Par exemple, existe-t-il des entités désignées et responsables de l'élaboration de la formation à la lutte contre les EEI (par ex., une formation technique pour les spécialistes ou une formation de sensibilisation aux EEI pour les non-spécialistes) ? Existe-t-il une entité désignée pour la spécification des besoins et l'acquisition d'équipements ? Existe-t-il une entité désignée et responsable de la conception des infrastructures critiques pour résister aux effets des EEI ?
- À quelle rapidité l'État est-il capable de réagir aux changements dans l'utilisation des EEI ? À quelle rapidité l'État peut-il acquérir de nouvelles capacités ou dispenser une formation actualisée pour atténuer les nouvelles menaces liées aux EEI ?

Il est essentiel que les États offrent une protection suffisante aux personnes impliquées dans l'administration et la gestion de la justice contre toute menace crédible, y compris celles provenant de groupes terroristes et leur utilisation d'EEI. Les juges, les avocats de l'accusation, les agents pénitentiaires et les policiers enquêteurs ont été ciblés dans le passé, et il convient d'accorder une attention particulière à la sécurité et à la protection afin de maintenir l'intégrité de l'ensemble du processus de justice pénale.

### Élaboration de contre-mesures concernant les EEI (3.8)

La capacité de réagir aux changements dans l'utilisation des EEI par les groupes terroristes et les groupes associés est fondamentale pour une stratégie efficace de lutte contre les EEI, car elle permet d'adapter, de mettre à jour et de renforcer la réponse nationale en fonction de la menace à laquelle on est confronté. Les éléments clés de la maturité de la lutte contre les EEI comprennent la mesure dans laquelle l'État peut réagir aux changements prévus ou réels dans l'utilisation des EEI par les terroristes et est ensuite en mesure de développer des contre-mesures efficaces. La maturité de la lutte contre les EEI est, en effet, une mesure de la capacité de l'État à mettre en place une boucle de rétroaction pour apprendre et réagir de manière appropriée et cohérente. La récupération des composants d'EEI est essentielle pour aider à comprendre l'efficacité des EEI contre les structures et les véhicules protégés des forces amies. La récupération des composants d'EEI radiocommandés est également cruciale pour éclairer le développement de systèmes de contre-mesures électroniques.

Pour maintenir le soutien de la population générale dans les zones où l'utilisation d'EEI est répandue, il est important que le matériel de sensibilisation aux EEI soit mis à jour en fonction de l'évolution des menaces liées aux EEI. Les changements dans les tactiques, techniques et procédures employées par les groupes terroristes et autres criminels doivent également être portés à l'attention des membres des forces de sécurité de l'État qui ne sont pas des spécialistes de la lutte contre les EEI. Il est alors également nécessaire de mettre à jour et d'adapter les stratégies et les activités de renforcement des capacités des forces de sécurité de l'État et d'autres agences. Enfin, il convient également de reconnaître que des mesures efficaces de lutte contre les EEI facilitent la mise en œuvre d'activités humanitaires fondées sur des principes en faveur des populations dans le besoin.

## Sous-module II

# Orientation technique visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité pour empêcher les terroristes d'acquérir des systèmes d'aéronefs sans pilote et leurs composants

## Introduction

L'acquisition d'UAS et de composants par des groupes et des individus terroristes constitue une menace internationale et un défi pour la paix et la sécurité internationales. D'ici 2020, au moins 20 acteurs non étatiques armés, y compris des groupes terroristes, se seraient procuré ou auraient acquis des UAS et des composants.<sup>28</sup> Par la résolution 2370 (2017), le Conseil de sécurité des Nations Unies condamne fermement le flux continu d'UAS et de composants vers et entre des groupes terroristes (ou groupes associés) et des criminels. La résolution 2370 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions ultérieures pertinentes appellent tous les États à mettre fin à la fourniture de ces systèmes et composants aux personnes impliquées dans des actes terroristes.

Dans sa résolution 2617 (2021), le Conseil de sécurité a noté avec inquiétude que les terroristes utilisaient de plus en plus les UAS pour mener des attaques et des incursions dans des infrastructures commerciales et gouvernementales et des lieux publics restreints, et a reconnu la nécessité de trouver un équilibre entre la promotion de l'innovation et la prévention de l'utilisation abusive des UAS à mesure que leurs applications se développent.

Ces dernières années, la prolifération d'UAS et de composants peu coûteux, principalement de petite taille, ainsi que leur utilisation et leur militarisation par des groupes terroristes ont fortement augmenté. En Iraq et en République arabe syrienne, par exemple, l'EIL (Daech) a atteint un niveau de sophistication élevé dans la production d'UAS armés et les a fréquemment utilisés dans des attaques. Dans d'autres parties du monde, par exemple au Moyen-Orient et dans certaines parties de la région africaine, des groupes terroristes ont également utilisé des UAS armés pour attaquer des cibles. Dans les situations de conflit, cela peut être considéré comme l'une des évolutions et des menaces les plus préoccupantes auxquelles les États sont confrontés dans la lutte contre le terrorisme.<sup>29</sup> Les moyens et les méthodes par lesquels les groupes terroristes acquièrent et utilisent les UAS et leurs composants, y compris leur militarisation, continuent d'évoluer. Dans certains cas, les méthodes de livraison et les contextes deviennent également plus complexes – par exemple, l'utilisation combinée d'UAS et d'EEI – illustrant la nature en constante évolution de l'environnement opérationnel du terrorisme.

28 Voir « Use of Armed Drones for Targeted Killings », Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, UN Doc. A/HRC/44/38, 15 Août 2020, para. 9.

29 Voir US Central Command, « MEI Engagement with General Kenneth F. McKenzie Jr. », 11 juin 2020, <https://www.centcom.mil/MEDIA/Transcripts/Article/2216473/mei-engagement-with-general-kenneth-f-mckenzie-jr>.

Une compréhension approfondie du système d'un groupe terroriste spécifique<sup>30</sup> par lequel il acquiert des UAS et de leurs composants, et des liens possibles avec d'autres systèmes de ce type, est une condition préalable à l'élaboration de mesures efficaces pour empêcher les terroristes et les groupes terroristes d'acquérir des UAS et des composants.

## Terminologie (1.1)

Un UAS peut être décrit comme :

Un système dont les composants comprennent l'équipement, le réseau et le personnel nécessaires pour contrôler un aéronef sans pilote. Les UAS sont des véhicules pilotés à distance, préprogrammés ou contrôlés qui peuvent effectuer une série de tâches telles que la surveillance, la reconnaissance et l'assistance au ciblage.<sup>31</sup>

Plusieurs termes ou définitions sont utilisés pour les UAS et leurs composants.<sup>32</sup> Un véhicule aérien sans pilote (UAV), ou « drone » comme on les appelle parfois, représente la composante aérienne des UAS.<sup>33</sup> Les trois principaux composants de l'UAS sont décrits ci-dessous.

### 1. Composants des UAS (1.1.1)

---

Les UAS ont trois composants principaux :

**Véhicule aérien sans pilote (UAV).** Les UAV sont les composants aéroportés des UAS ; un UAV se compose de la cellule, du système de navigation, du système d'alimentation et de la charge utile. La cellule fournit la structure dans laquelle tous les autres composants aéroportés de l'UAS sont montés. La portance peut être assurée par des ailes fixes ou des rotors (multiples). L'alimentation de l'UAS peut être fournie soit par des batteries seules, soit par une combinaison de batteries et de moteurs à carburant liquide ou de moteurs-fusées. Les UAS peuvent naviguer de manière autonome à l'aide de systèmes de navigation externes fournis par des satellites ou par des méthodes inertielles utilisant des accéléromètres et des gyroscopes de bord pour fournir des données à un pilote automatique. Alternativement, un UAV peut fonctionner sous le contrôle direct d'un opérateur humain, commandé par un canal de communication sol-air. Les UAV utilisent également un ordinateur de vol alimenté par des capteurs de bord tels que des unités de mesure inertielle et des gyroscopes (semblables à ceux que l'on trouve dans un téléphone intelligent) pour maintenir l'altitude de l'aéronef à l'intérieur de paramètres définis et pour rendre le système plus facile à utiliser.

---

30 Le terme « système » doit ici s'entendre dans un sens large. Par exemple, les groupes terroristes et les groupes associés qui emploient et utilisent des UAS armés ont leurs propres caractéristiques et nuances spécifiques. Les groupes terroristes tels que l'EIL (Daech) et les groupes associés, opérant à l'échelle transnationale, ont des approches, des méthodes, des voies et des moyens différents pour l'acquisition d'UAS et de composants que, par exemple, les criminels utilisant des UAS pour protéger ou soutenir la production, la distribution ou commerce illicite d'autres marchandises illicites.

31 US Department of the Army, Techniques for Combined Air Defense, US FM ATP 3-01.8, 2016.

32 La définition d'un aéronef par l'Organisation de l'aviation civile internationale est la suivante : « Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre ». L'OACI propose de définir et de décrire un « système d'aéronef sans pilote » comme un « aéronef et ses éléments connexes qui sont exploités sans pilote à bord ». Voir Organisation de l'aviation civile internationale, Systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS), Cir 328-AN/190, (ix), 2010.

33 Il convient également de noter que le terme « véhicule aérien sans équipage » est de plus en plus utilisé par certains États au lieu de « véhicule aérien sans pilote », comme terme plus neutre.

**Système de contrôle au sol (SCS).** Le SCS permet au contrôleur humain de contrôler l'UAV en vol ou de programmer l'UAV avant le vol avec un plan de vol prédéterminé. La plupart des SCS permettent aux opérateurs humains de communiquer avec et de commander l'UAV ou sa charge utile en vol au moyen d'une liaison radiofréquence. Les SCS varient en complexité. Certains peuvent être aussi simples qu'une application sur un smartphone ou une tablette. D'autres peuvent consister en une télécommande dédiée, souvent accompagnée d'un écran qui offre une vue en direct depuis la caméra du drone. Les SCS plus complexes, tels que ceux utilisés pour faire fonctionner de gros drones, peuvent comprendre un matériel de contrôle complet semblable à celui du poste de pilotage et une infrastructure de communication sophistiquée.

**Charge utile.** Les UAV peuvent transporter une large gamme de charges utiles. Aux fins du présent document, deux types de charge utile sont particulièrement pertinents pour l'utilisation terroriste des drones : les caméras et les explosifs.<sup>34</sup> En règle générale, les UAV utilisent une forme de système de caméra. Les images peuvent être transmises au SCS en temps réel via un canal de communication pour la navigation, permettant aux opérateurs de voir l'emplacement et les environs du drone et de recueillir des renseignements en temps réel. L'imagerie peut également être stockée dans une mémoire non volatile à bord de l'UAV pour être utilisée après le vol (par ex., pour une analyse plus approfondie du renseignement ou pour la création de propagande). Certains UAS peuvent être équipés de caméras infrarouges ou d'imagerie thermique, qui peuvent permettre les opérations de nuit (par ex., pour détecter des humains, des véhicules et d'autres signatures thermiques).

Les charges utiles explosives avec de petits UAV observés lors de l'utilisation par des groupes terroristes ont généralement une teneur élevée en explosifs de moins de 1 kg et ont souvent été basées sur des munitions militaires modifiées. Bien qu'il soit utile de mettre l'accent sur la grande capacité de transport d'explosifs des charges utiles, même les charges utiles à faible teneur en explosifs détonants peuvent avoir des effets inversement plus importants sur les cibles.

## 2. Types d'UAV utilisés dans des attaques terroristes (1.1.2)

---

La plupart des approches de catégorisation des UAV le font en fonction du poids, en faisant référence à des caractéristiques de performance supplémentaires, telles que l'altitude de fonctionnement, la vitesse et l'endurance opérationnelle.<sup>35</sup> Alors que les grandes catégories d'UAV n'ont généralement été utilisées que par les forces armées des États, les groupes terroristes utilisent généralement de petits UAV.

Les petits UAV transportent habituellement des charges utiles relativement petites qui peuvent fonctionner à une altitude et à un niveau inférieurs à 1 500 m ou plus, et au-delà de la ligne de mire de l'opérateur. Une distinction est faite entre les UAV « à voilure fixe » et « à décollage et atterrissage vertical » (VTOL). Les petits UAV VTOL nécessitent peu d'espace et peuvent être lancés verticalement.

Une catégorie encore plus petite de systèmes – les micro-UAV – ne pèsent que quelques centaines de grammes et sont généralement utilisés uniquement pour le renseignement, la surveillance et la reconnaissance et fonctionnent le plus souvent à une altitude inférieure à 500 m et dans la ligne de mire visuelle de l'opérateur.

---

34 L'utilisation par des acteurs non étatiques des UAS et de leurs composants comme vecteurs d'agents chimiques, biologiques et radiologiques suscite des inquiétudes. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies décide que les États doivent adopter et appliquer une législation appropriée interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, d'acquérir, de posséder, de mettre au point, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs en particulier à des fins terroristes. Le Conseil exige également des États qu'ils appliquent des mesures efficaces pour établir des contrôles nationaux afin de prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Les dispositifs et les charges utiles contenant des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires sont considérés comme n'entrant pas dans le champ d'application de ce sous-module et des directives techniques.

35 Voir Centre de compétences en matière de puissance aérienne interarmées, « Annexe A : NATO UAS Classification Table » dans A Comprehensive Approach to Countering Unmanned Aircraft Systems, pp. 510–511.

### 3. Types d'utilisation terroriste des UAS (1.1.3)

---

L'utilisation des UAS à des fins terroristes a fortement augmenté ces dernières années. Les UAS de petite taille ont fourni aux terroristes une méthode simple et peu coûteuse pour faciliter, soutenir ou exécuter des attaques. Les petits drones sont difficiles à détecter et à contrer à l'aide des systèmes de surveillance et de défense aérienne existants. Les principales façons dont les terroristes utilisent les UAS sont les suivantes :

**Renseignement, surveillance et reconnaissance.** Les UAS sont utilisés pour obtenir des informations, effectuer une surveillance sur des zones d'intérêt, reconnaître « au-dessus de la colline ou au coin de la rue » et surveiller des cibles potentielles à distance.

**Assistance au ciblage.** Les UAS peuvent être utilisés pour guider l'utilisation d'autres systèmes d'armes, comme les systèmes de tir indirect et les EEI placés dans un véhicule pour attentat suicide (SVBIED). Lorsqu'ils sont utilisés à l'appui de systèmes de tir indirect, tels que l'artillerie, les fusées à vol libre ou les mortiers, les UAS permettent aux opérateurs d'observer le point d'impact et d'ajuster la visée en conséquence. Lorsqu'il est utilisé conjointement avec des SVBIED, l'UAS peut être en mesure de fournir des images aériennes en temps réel aux opérateurs qui conduisent des SVBIED afin qu'ils puissent éviter les mesures défensives en route vers leur cible.

**Attaque directe ou indirecte.** Il existe deux modes de base dans lesquels les UAS peuvent être utilisés pour attaquer des cibles. Lors d'une attaque indirecte, l'UAV vole vers la cible et largue un engin explosif sur commande ou à une position prédéterminée. En mode d'attaque directe, l'UAV lui-même contient un engin explosif, et l'UAV complet est guidé vers une cible identifiée, un peu comme une munition vagabonde ou un missile de croisière. Cette dernière catégorie de systèmes est parfois appelée couramment « drones suicides ». Alternativement, l'impact de l'UAV seul peut causer des blessures ou des dommages graves en mode d'attaque directe.

**Attaque en essaim.** L'une des formes d'utilisation terroriste des UAS contre laquelle il pourrait être le plus difficile de se défendre est une attaque en essaim, où un grand nombre d'UAV, dont certains fonctionnent peut-être dans des modes différents, sont lancés sur une cible pour submerger les mesures défensives, obtenir un effet cinétique plus important sur la cible ou couvrir une zone d'attaque plus large.<sup>36</sup>

## Objectif de ce sous-module (1.2)

L'objectif principal de ce sous-module est de fournir des conseils techniques aux responsables de l'État, ainsi qu'aux autres parties prenantes concernées et intéressées, afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 2370. En particulier, ce sous-module vise à fournir des conseils techniques pour permettre une mise en œuvre efficace des mesures de prévention et de préparation visant à empêcher les terroristes d'acquérir des UAS et des composants, ainsi que d'utiliser de petits UAS armés.

Le document est conçu pour faciliter l'auto-évaluation par les États dans leurs efforts pour développer, perfectionner et mettre en œuvre des mesures techniques pour empêcher les terroristes d'acquérir des UAS et les composants et se préparer contre les incidents au niveau national. Le document peut également être utilisé par les Nations Unies et d'autres entités spécialisées concernées pour soutenir les États dans ces

---

36 Au moment de la rédaction du présent rapport, la plupart des « essais de drones » non déclarés à l'État pourraient ne pas être en fait des « essais » au sens technique du terme et des définitions proposées, mais plutôt de grandes agglomérations de drones contrôlés individuellement. Voir, par exemple, M. Ekelhof et G. Persi Paoli, *Swarm Robotics : Technical and Operational Overview of the Next Generation of Autonomous Systems*, UNIDIR, 2020.

efforts, notamment pour soutenir les évaluations nationales et faciliter l'assistance technique aux États. Le document représente l'un des nombreux moyens et méthodes disponibles pour aider les États et la communauté technique de pratique dans ces efforts.

## Approche méthodologique (1.3)

L'approche méthodologique appliquée dans ce sous-module s'appuie sur un CMM. Les CMM ont été largement adoptés par les institutions, les administrations et les organisations, y compris par les Nations Unies, car ils fournissent un cadre discipliné pour évaluer systématiquement la maturité des processus et des pratiques, identifier les lacunes et les domaines à améliorer et réaliser des progrès dans des domaines complexes.<sup>37</sup> Un CMM peut être considéré comme un ensemble de niveaux structurés, décrivant comment les États peuvent produire de manière fiable et durable les résultats souhaités pour empêcher les terroristes d'acquérir des UAS et les composants. À titre indicatif, les niveaux de maturité des capacités peuvent varier comme suit :

**Initiaux** : les processus sont caractérisés comme ponctuels et, parfois, même chaotiques. Peu de processus sont définis et le succès dépend de l'effort individuel.

**Répétables** : les processus de gestion de base sont établis et la discipline de processus nécessaire est en place pour répéter les succès antérieurs sur des projets avec des applications similaires.

**Définis** : les processus sont documentés, standardisés et intégrés dans les processus globaux de l'organisation.

**Gérés** : des mesures détaillées des processus et de la qualité des produits sont collectées, et les produits et processus sont compris et contrôlés quantitativement.

**Optimisation** : l'amélioration continue des processus est rendue possible par les commentaires quantitatifs des processus et par la mise à l'essai d'idées et de technologies innovantes.

Ces niveaux de maturité des capacités et leurs descriptions sont de nature indicative. Ils peuvent servir de référence utile aux utilisateurs du présent document lors de l'évaluation de la maturité des mesures nationales et/ou organisationnelles en place pour empêcher les terroristes d'acquérir des UAS et des composants.<sup>38</sup>

## Structure de ce sous-module (1.4)

Ce module est divisé en deux sous-catégories : (i) les mesures en amont (section 2), axées sur les activités visant à empêcher les terroristes d'acquérir de petits UAS et des composants, et (ii) les mesures en aval (section 3), associées à l'atténuation et à l'intervention en cas d'événement terroriste particulier impliquant un petit UAS. Le principe général du CMM, qui étaye ce sous-module, est que plus la maturité et la mise en œuvre effective des mesures en amont par un État sont importantes, moins les mesures en aval seront nécessaires. Ceci est encore renforcé par une boucle de rétroaction critique et un mécanisme d'enseignements tirés, grâce auxquels les mesures en aval informent les mesures en amont renforcées.

---

37 B. Seddon and A. Malaret Baldo, Counter-IED Capability Maturity Model & Self-Assessment Tool, UNIDIR, 2020 (en particulier, pp. 10–15).

38 Pour une évaluation complète et détaillée du modèle de maturité des capacités, consultez et utilisez le Modèle de maturité de lutte contre les EEI et l'outil d'auto-évaluation, 2020, actuellement disponible en anglais, français et espagnol : <https://unidir.org/publication/counter-ied-capability-maturity-model-and-self-assessment-tool>

Pour chaque mesure en amont et en aval couverte par ce sous-module, un ensemble de points clés à prendre en considération est fourni, sous forme de questions directrices, pour aider les utilisateurs à évaluer les mesures et les processus nationaux ou organisationnels à prévenir et à freiner l'acquisition et l'utilisation terroristes d'UAS et de leurs composants.

## **Respecter les droits de l'homme, les libertés fondamentales, le droit humanitaire international et les implications liées au genre et à l'âge (1.5)**

Bien qu'il existe des différences dans la prévention et l'atténuation de l'acquisition et de l'utilisation par des terroristes d'UAS et de leurs composants dans des situations de conflit et non conflictuelles, ainsi que des règles et des corpus de droit différents qui s'appliquent dans chaque cas, le droit à la vie et à la protection des civils conformément au droit humanitaire international ainsi que le plein respect des droits de l'homme conformément au droit international relatif aux droits de l'homme est une priorité dans tout environnement et en toutes circonstances.

Compte tenu des risques posés au droit à la vie par l'utilisation terroriste des UAS et de leurs composants, les efforts déployés par les États pour empêcher une telle utilisation sont essentiels du point de vue des droits de l'homme.<sup>39</sup>

Dans le même temps, pour faire face aux risques posés par l'utilisation malveillante, criminelle et terroriste des UAS et de leurs composants par le développement de capacités, de systèmes et de techniques pour contrer les UAS, les États doivent respecter leurs obligations en vertu du droit national et du droit international applicables.

Les États doivent se conformer au droit international relatif aux droits de l'homme<sup>40</sup> ainsi qu'examiner et traiter les risques potentiels pour la protection de ces lois, y compris le droit à la vie privée (et lorsque des données personnelles sont impliquées, via la protection des données). Les implications en matière de droits de l'homme doivent également être dûment prises en compte en ce qui concerne les régimes d'autorisation et d'approbation. Pour prévenir et atténuer les menaces posées par l'utilisation terroriste des UAS et de leurs composants, les États doivent prendre les mesures nécessaires et adéquates pour prévenir, combattre et punir les actes criminels connexes dans le cadre de leur devoir de protéger les personnes relevant de leur juridiction contre toute atteinte indue à leurs droits fondamentaux par des tiers. Cette obligation doit être exécutée conformément au droit international relatif aux droits de l'homme.<sup>41</sup> Entre autres, il est essentiel que les capacités, y compris les systèmes et techniques, développés et autorisés par les États pour contrer l'acquisition et l'utilisation d'UAS par des terroristes ne soumettent pas les individus à des ingérences arbitraires ou illégales dans leur vie privée, leur famille ou leur domicile. Toute limitation du droit au respect de la vie privée doit être prévue par la loi (qui peut nécessiter une autorisation préalable d'une autorité judiciaire compétente) et doit être nécessaire et proportionnée à l'objectif légitime poursuivi.

---

39 Comme l'a fait remarquer le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, au moins 20 acteurs armés non étatiques, y compris des groupes terroristes, auraient obtenu des systèmes de drones armés et non armés. Voir « Use of Armed Drones for Targeted Killings », Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, UN Doc. A/HRC/44/38, 15 Août 2020.

40 Les droits de l'homme internationalement protégés incluent la protection de la vie privée. Les traités internationaux, y compris l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), prévoient une protection importante de la vie privée.

41 Voir, par exemple, ALADDIN, D3.2 – Data protection, Social, Ethical and Legal Frameworks – V2, 2019, [https://aladdin2020.eu/wp-content/uploads/2020/08/ALADDIN\\_D3.2\\_DataProtectionSoEL\\_FrameworkV2\\_PU\\_V10.pdf](https://aladdin2020.eu/wp-content/uploads/2020/08/ALADDIN_D3.2_DataProtectionSoEL_FrameworkV2_PU_V10.pdf).

Tous les effets possibles et les implications potentielles des mesures en amont ou en aval décrites dans cette sous-annexe sur les femmes, les mineurs, les groupes et les personnes susceptibles d'être marginalisés ou victimes de discrimination, y compris les membres de minorités ethniques, raciales, religieuses et autres, ainsi que les personnes en situation vulnérable, telles que celles déplacées de force ou autrement affectées par un conflit armé et d'autres types de violence, doivent être dûment prises en compte par tous les utilisateurs de ce sous-module.

Toutes les mesures en amont et en aval décrites dans ce sous-module doivent être envisagées, utilisées et appliquées dans le plein respect des obligations existantes en vertu du droit international, y compris le droit humanitaire international, le droit international relatif aux droits de l'homme et l'état de droit.

## **Lutter contre l'acquisition et l'utilisation d'UAS par des terroristes : mesures en amont**

---

### **Politique nationale, législation, réglementation et procédures administratives (2.1)**

#### **1. Politique ou stratégie nationale (2.1.1.)**

---

L'État devrait avoir une politique globale définissant une stratégie pangouvernementale globale pour lutter contre les UAS. En effet, la capacité globale d'un État à contrer les menaces UAS est considérablement entravée par des variations dans les politiques, le développement et l'utilisation de normes différentes, et l'acquisition et/ou le déploiement de systèmes de contreurs aux capacités différentes. De même, l'application fragmentée ou incohérente de ces politiques pose d'autres défis importants à la capacité d'un État à contrer de manière adéquate les menaces UAS. Les mesures en amont et en aval décrites dans ce sous-module doivent toutes être mises en œuvre de concert ; aucune d'entre elles ne suffira à elle seule à prévenir et à atténuer l'acquisition et l'utilisation terroristes d'UAS et de composants.

Pour qu'une telle stratégie soit efficace, elle doit être basée sur des évaluations régulières et systématiques des menaces et des risques, ainsi que sur les contre-mesures et les technologies correspondantes, à différents niveaux (par ex., national, infranational et local) et dans des contextes et des lieux définis au niveau national. Compte tenu de l'évolution technologique rapide, il est nécessaire qu'une telle stratégie soit régulièrement revue au niveau national par le biais d'un processus consultatif multipartite inclusif – et éventuellement sous-régional ou régional et/ou international – et que la stratégie soit ensuite mise à jour. Les États peuvent désigner un ministère ou un département doté de ressources et de pouvoirs appropriés, qui peut être identique à l'entité dirigeant la coordination nationale (voir section 2.1.2), pour diriger l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen d'une telle stratégie.

Compte tenu de la complexité du sujet et du grand nombre d'agences gouvernementales impliquées, la boîte à outils UAS de l'OACI<sup>42</sup> recommande une approche dans laquelle les États proposent une stratégie UAS pangouvernementale visant à atteindre les objectifs suivants :

- Une feuille de route qui définit les objectifs de sécurité, de sûreté et d'économie de l'industrie future des UAS
- Un comité interministériel gouvernemental sur les UAS pour échanger de l'information et aider les ministères qui exploitent des UAS à planifier leurs activités
- Une méthodologie pour aligner les besoins de l'industrie avec les ressources gouvernementales
- Activités de coordination pour améliorer l'accès des intervenants de l'industrie au financement pour explorer de nouvelles technologies et des applications commerciales.<sup>43</sup>

---

42 Source : <https://www.icao.int/safety/UA/UASToolkit/Pages/default.aspx>

43 En outre, lorsqu'ils s'efforcent de protéger les infrastructures de l'aviation civile contre des actes d'intervention illicite commis avec des aéronefs sans pilote, il est recommandé aux États de prendre également en considération les mesures décrites dans le Manuel de sûreté pour la protection de l'aviation civile de l'OACI, Doc 8973, chapitre 19 – Protection des infrastructures de l'aviation civile contre les aéronefs sans pilote



Photo / Adobe Stock

## 2. Entité nationale de coordination et mécanismes de coordination (2.1.2)

---

La prévention et l'atténuation efficaces de l'acquisition et de l'utilisation d'UAS par des terroristes nécessitent la coopération d'un large éventail d'acteurs, y compris au niveau national entre les ministères ou départements gouvernementaux, idéalement coordonnés par une entité principale dotée de ressources et de pouvoirs appropriés pour éviter la dispersion des responsabilités entre les parties prenantes. La désignation ou la mise en place d'une entité nationale responsable de la coordination et de points de contact désignés entre et au sein de toutes les autorités nationales concernées à différents niveaux (par ex., aux niveaux national, infranational et local), ainsi que des mécanismes de coordination définis, peuvent améliorer considérablement l'efficacité et la cohérence des approches intergouvernementales pour contrer les menaces posées par l'utilisation terroriste des UAS, ainsi que pour assurer une coordination efficace en réponse à un incident.

### Encadré 17. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la politique ou la stratégie nationale

- L'État dispose-t-il d'une politique ou d'une stratégie nationale pour contrer les menaces liées aux UAS ? Dans l'affirmative, englobe-t-elle une approche pangouvernementale efficace de la lutte contre les UAS ?
- La politique ou la stratégie nationale de lutte contre les UAS est-elle fondée sur des évaluations des menaces et des risques liés à l'utilisation terroriste des UAS et de leurs composants ? Ces évaluations ont-elles été entreprises de manière systématique et selon une méthodologie standard ou prédéfinie à différents niveaux à l'échelle nationale (par ex., national, infranational et local), dans différents contextes et dans des lieux définis ?
- A-t-on entrepris une étude d'impact préalable (par ex., de tous les aspects liés à la sûreté, la sécurité, la législation, les droits de l'homme, y compris le respect de la vie privée et d'autres aspects liés à l'impact des contre-mesures, des systèmes et des technologies des UAS) pour l'élaboration, l'évaluation et l'examen d'une telle politique ou stratégie nationale ?
- L'État a-t-il mis en place un mécanisme pour veiller à ce que sa politique ou sa stratégie nationale de lutte contre les UAS fasse l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'un processus multipartite exhaustif et soit par la suite mise à jour ? Plus précisément, ce processus inclut-il les acteurs qui élaborent et mettent en œuvre la politique ou la stratégie, ainsi que ceux qui sont touchés par sa mise en œuvre ?

Alors que le contrôle de l'espace aérien (par ex., l'octroi de licences pour l'utilisation légale des UAS) est généralement mieux géré par les autorités aéronautiques compétentes, et l'application par les forces de l'ordre, l'évaluation et l'estimation des menaces posées par l'utilisation terroriste des UAS à différents niveaux nationaux, emplacements, sites et contextes spécifiques devraient être gérées par une entité nationale ayant la capacité de collecter, rassembler et analyser les renseignements liés au terrorisme et aux UAS. Diverses techniques peuvent être utilisées pour évaluer et estimer de telles menaces. La plupart d'entre elles comprennent une combinaison d'évaluations des capacités, des intentions et des opportunités des terroristes pour frapper une cible.

Une coopération et une coordination étroites sont nécessaires entre les entités de renseignement de l'État, les forces de l'ordre et les agences de soutien militaire spécialisées pour la poursuite des opérations de renseignement urgentes contre des individus impliqués dans l'acquisition, le développement et l'exploitation d'UAS et de composants par des groupes terroristes. Des processus rigoureux et fiables doivent également être mis en place pour permettre le partage d'informations et de renseignements entre les entités qui en ont besoin.

### 3. Législation et réglementations nationales (2.1.3)

Les États devraient élaborer ou mettre en place une législation ou des réglementations pour la prévention et l'atténuation des menaces posées par l'utilisation malveillante, criminelle et terroriste des UAS et de leurs composants. La législation ou la réglementation devrait identifier les autorités nationales compétentes et responsables qui sont autorisées à détecter et, si nécessaire, à intercepter et/ou désactiver les UAS et leurs composants. Comme le domaine des UAS évolue rapidement, la plupart des législateurs et des régulateurs sont incapables de suivre l'évolution des capacités des technologies de lutte contre les UAS, et la législation et la réglementation nationales correspondantes sont souvent en retard sur les développements techniques.

### Encadré 18. Questions clés à prendre en considération concernant l'entité nationale de coordination et les mécanismes de coordination

- L'État a-t-il désigné une entité nationale de coordination de la lutte contre les UAS qui dispose de ressources et de pouvoirs suffisants pour assurer la coordination entre toutes les autorités nationales concernées (y compris les autorités civiles et militaires) et les acteurs nationaux ?
- Dans quelle mesure les rôles et les responsabilités des autorités nationales à différents niveaux impliqués dans la lutte contre les UAS (par ex., au niveau national, sous-national et local) sont-ils définis et coordonnés (par ex., par une entité nationale responsable et des mécanismes de coordination) ?
- L'État dispose-t-il d'une entité nationale désignée responsable de l'autorisation, ou de la délégation d'autorisations, de toute mesure active prise pour lutter contre les UAS ?
- L'État dispose-t-il d'un interlocuteur désigné pour la lutte contre les UAS au niveau national, qui est compétent et responsable du partage des informations avec les parties prenantes internationales et de la réception d'informations de leur part ? L'État a-t-il communiqué les coordonnées de cet interlocuteur aux parties prenantes internationales concernées (par ex., par des canaux de communication officiels) ?
- L'État coopère-t-il activement au niveau international avec les organisations régionales et internationales pertinentes, notamment pour l'élaboration de sa stratégie ou de sa politique de lutte contre les UAS ?
- Existe-t-il une coopération inter-agences efficace et des mécanismes de coordination suffisamment autonomes ? Dans quelle mesure ces mécanismes de coordination couvrent-ils les niveaux national, sous-national et local ? De tels accords de coopération entre les organismes et mécanismes de coordination sont-ils ponctuels ou officialisés (par ex., au moyen d'une procédure écrite) ?

Différentes technologies de lutte contre les UAS peuvent potentiellement être assujetties à un large éventail de règlements à divers niveaux et provenant d'organismes juridiques distincts. Cela exige que :

- Des processus nationaux d'examen législatif réguliers et inclusifs soient entrepris ;
- Les lois et règlements nationaux pertinents soient mis à jour régulièrement et en conséquence ; et
- Les entités étatiques et non étatiques, y compris le secteur privé et d'autres entités, soient continuellement sensibilisées à la législation et aux règlements nationaux applicables, ainsi qu'aux facteurs qui déterminent leur application aux systèmes, aux technologies, aux utilisateurs et à l'utilisation des UAS.

L'élaboration, la mise en œuvre et l'application des lois et des règlements de l'aviation civile peuvent aider les États à réduire le nombre de scénarios d'utilisation possibles et à mieux cerner les scénarios d'utilisation à risque élevé (par ex., utilisation terroriste d'UAS). Même si les terroristes et les criminels ne respecteront pas ces lois et ces règlements, l'élaboration, la mise en œuvre et l'application efficaces de ces lois et règlements peuvent contribuer à la prévention et à l'atténuation des cas à haut risque d'utilisation d'UAS par des groupes ou des individus terroristes.

La Convention relative à l'aviation civile internationale affirme explicitement la responsabilité de chaque État d'autoriser l'utilisation d'aéronefs sans pilote et de veiller à ce que l'utilisation de ces aéronefs soit contrôlée

de manière à éviter tout danger pour les aéronefs civils.<sup>44</sup> Les politiques nationales relatives à l'utilisation des drones varient considérablement, tant sur le plan de la substance que de la maturité ; certains États élaborent ces politiques depuis plus d'une décennie, tandis que d'autres n'ont commencé que plus récemment. La plupart des règlements sur les UAS comportent quatre éléments fondamentaux :

- Exigences en matière de permis pour les exploitants ;
- Immatriculation des exploitants ou des aéronefs (ou les deux) ;
- Désignation des zones d'espace aérien réglementé et des limites des opérations de drones ;
- Exigences en matière d'assurance pour certains types d'aéronefs ou d'opérations<sup>45</sup> (pour les opérations d'UAS qui ne sont pas réglementées dans le cadre de la catégorie d'opérations certifiées<sup>46</sup>, les États devraient appliquer une approche axée sur le risque et l'exploitation<sup>47</sup>)

De nombreux États ont désigné un espace aérien réglementé – les « zones sans drone » – autour des aéroports, des infrastructures essentielles, des installations sensibles et des événements publics majeurs. Les limites d'utilisation peuvent comprendre les exigences relatives à l'utilisation de l'UAV :

- Dans la ligne de mire ;
- Pendant les heures de clarté seulement ; et
- En dessous d'un certain plafond d'altitude

44 Article 8, Aéronefs sans pilote, de la Convention relative à l'aviation civile internationale, 2006.

45 T. Jones, International Commercial Drone Regulation and Drone Delivery Services, Rand Corporation, 2017.

46 « Catégorie d'exploitation certifiée » s'entend d'une exploitation à risque élevé qui nécessite la certification d'un UAS, d'un pilote à distance titulaire d'une licence et d'un exploitant approuvé par l'autorité compétente afin d'assurer un niveau de sécurité approprié. L'Organisation de l'aviation civile internationale est en train d'élaborer des normes pour de telles opérations.

47 Voir les outils du cadre du système de gestion de la sécurité, tels qu'ils sont présentés dans l'Annexe 19 de l'Organisation de l'aviation civile internationale : Safety Management, 2016, et International Civil Aviation Organization, Safety Management Manual, 4e éd., Doc 9859, 2018. Voir aussi : Joint Authorities for Rulemaking on Unmanned Systems, JAR Doc 06 SORA (package) and tools, 2019, <http://jarus-rpas.org/content/jar-doc-06-sora-package>.

### Encadré 19. Questions clés à prendre en considération concernant la législation et la réglementation nationales

- Dans quelle mesure la législation et les réglementations existantes identifient-elles les autorités compétentes et responsables de l'État autorisées à détecter et, si nécessaire, à intercepter et/ou à désactiver les UAS et leurs composants dans des circonstances et des contextes spécifiques ?
- Existe-t-il une législation et une réglementation strictes et complètes en matière d'aviation, adaptées à l'objectif visé et couvrant l'utilisation légale, y compris par des civils, de catégories spécifiques et définies d'UAS et de composants dans des zones d'espace aérien définies ?
- L'État a-t-il intégré l'utilisation des UAS par l'État dans la législation ou la réglementation nationale sur l'aviation (par ex., utilisation militaire, utilisation par les forces de l'ordre, composants dans des zones d'espace aérien définies) ?
- L'État a-t-il mis en place un système d'autorisation de l'utilisation commerciale des UAS ? Si tel est le cas, définit-il des zones spécifiques où des catégories définies d'UAV ne doivent pas être exploitées ? Les conditions qui s'appliquent à l'octroi de licences, tant sur le fond que sur la procédure, ont-elles été soumises à une analyse des droits de l'homme ? Les configurations d'identification électronique à distance et de géorepérage sont-elles considérées comme faisant partie des critères d'octroi de licences pour l'utilisation d'UAV commerciaux par les services d'urgence (par ex., en cas d'incendie) dans les espaces aériens restreints et les environnements urbains ?

Dans certains États, les exploitants peuvent demander des dérogations à ces restrictions (par ex., pour des vols expérimentaux ou pour des opérations d'intervention d'urgence). Lorsque des zones réglementées (ou zones d'exploitation) sont établies, des opérateurs et des catégories d'UAS définis sont autorisés à voler en toute sécurité (par ex., pour les couloirs d'approvisionnement en UAS et à des fins militaires et humanitaires) dans le cadre d'un système plus large de gestion du trafic UAS.<sup>48</sup>

Lors de l'octroi de licences pour l'utilisation commerciale des UAS, les autorités réglementaires nationales peuvent envisager de définir des zones spécifiques où les UAV ne peuvent pas être exploités et d'exiger que les UAV produits à des fins commerciales soient configurés avec des systèmes électroniques d'identification à distance et des barrières géographiques afin que l'UAV ne puisse pas fonctionner dans des zones spécifiées.<sup>49</sup> Bien que les barrières géographiques puissent empêcher les personnes ayant des compétences techniques limitées d'utiliser des UAS dans des zones interdites, les terroristes peuvent adapter ou modifier les UAV disponibles dans le commerce pour surmonter les barrières géographiques.

#### 4. Normes techniques nationales (2.1.4)

Actuellement, il n'existe pas de normes techniques au niveau international pour lutter contre les UAS. Des efforts visant à normaliser des aspects spécifiques de la lutte contre les UAS et les technologies (par ex., leur conception, leurs essais et évaluations, leur acquisition, leur utilisation et leur évaluation) commencent à prendre forme au niveau sous-régional ou régional et international, dans les domaines civil et militaire.<sup>50</sup>

- 
- 48 Voir Organisation de l'aviation civile internationale, Unmanned Aircraft Systems Traffic Management (UTM) – A Common Framework with Core Principles for Global Harmonization, Edition 3, <https://www.icao.int/safety/UA/Documents/UTM%20Framework%20Edition%203.pdf> ; voir aussi US Department of the Army, « Chapter 3 : Gestion de l'espace aérien » dans Véhicules aériens sans pilote (UAV), FM 34-25-2, <https://fas.org/irp/doddir/army/fm34-25-2/25-2ch3.pdf>.
- 49 Le géorepérage est généralement utilisé en conjonction avec le GNSS (Global Navigation Satellite System) par satellite afin que le système de contrôle de vol de l'UAV empêche le système d'entrer dans des zones hors limites préenregistrées.
- 50 Le manuel de l'Agence de la sécurité aérienne de l'Union européenne, Drone Incident Management at Aerodromes, qui offre des conseils sur l'acquisition et la mise à l'essai de contre-mesures, est un exemple régional particulier dans le domaine civil qui offre des conseils sur l'acquisition et l'essai de la technologie anti-UAS aux autorités nationales compétentes des États membres de l'Agence ; voir <https://www.easa.europa.eu/newsroom-and-events/press-releases/easa-issues-guidelines-management-drone-incidents-airports>.

#### Encadré 20. Questions clés à prendre en considération concernant les procédures administratives et les normes techniques nationales

- Les autorités nationales compétentes documentent-elles les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la conception, du développement, de l'évaluation et des essais, de l'acquisition, de l'utilisation et de l'évaluation des systèmes et technologies de lutte contre les UAS ? L'État partage-t-il et échange-t-il les bonnes pratiques pertinentes avec les parties prenantes internationales dans les forums internationaux concernés ?
- L'État a-t-il accès aux bonnes pratiques disponibles, partagées ou en cours de développement au niveau international, et les utilise-t-il pour répondre de manière sûre et sécurisée à un incident malveillant, criminel ou terroriste impliquant un petit UAS (par ex., de loisir, commercial ou sur mesure) ?
- L'État a-t-il accès aux bonnes pratiques disponibles, partagées ou en cours de développement au niveau international, et les utilise-t-il pour répondre de manière sûre et sécurisée à un incident malveillant, criminel ou terroriste impliquant d'autres catégories d'UAS et de composants ?

L'élaboration de normes techniques est l'un des moyens possibles pour les États de normaliser les pratiques et les procédures dans le domaine de la lutte contre les UAS. C'est également un moyen possible pour les États de renforcer la coopération avec l'industrie du secteur privé en offrant des règles du jeu équitables, en facilitant l'interopérabilité, ainsi que des approches globales plus efficaces et cohérentes pour prévenir et atténuer les menaces liées aux UAS.

Lors de l'élaboration de leurs propres normes techniques d'intervention en cas d'incident impliquant un petit drone, les États peuvent consulter les directives techniques contenues dans le Cadre d'intervention en cas d'incident de drone d'INTERPOL, et sont encouragés à les utiliser. Ce cadre a été élaboré pour combler un manque de connaissances au niveau international et accroître la capacité des forces de l'ordre à l'échelle mondiale – en particulier, des premiers intervenants et des praticiens de la criminalistique numérique – et d'autres intervenants intéressés à intervenir de façon sûre et efficace en cas d'incident mettant en cause l'utilisation malveillante, criminelle ou terroriste de petits UAV (récréatifs, commerciaux ou sur mesure).<sup>51</sup>

## Développement capacitaire, normatif et opérationnel pour lutter contre les UAS (2.2)

Le développement d'une capacité de lutte contre les UAS couvre toutes les actions qu'un État est tenu d'entreprendre pour empêcher l'utilisation des UAS à des fins terroristes. Ce sujet est beaucoup plus large que l'adoption de contre-mesures techniques UAS (voir section 3.1). En règle générale, une approche pangouvernementale cohérente et coordonnée est la plus efficace.

Refuser aux terroristes l'accès aux UAS et à leurs composants est la contre-mesure passive la plus simple. Ceci peut être réalisé grâce à la mise en œuvre complète des mesures en amont détaillées dans ce document. L'introduction d'un régime de réglementation fondé sur l'octroi de licences et le contrôle efficace des frontières pourrait contribuer à empêcher les terroristes d'avoir accès à des UAV dotés de capacités importantes. La création de « zones interdites aux drones » et d'espaces aériens réglementés (voir section 2.1.3) (ainsi que l'interdiction ou les restrictions réelles et appliquées pour les individus d'utiliser des UAV dans ces zones et cet espace aérien, accompagnées de mesures de responsabilisation en cas d'utilisation abusive), par exemple, est une méthode simple pour attirer l'attention sur ceux qui ont des intentions malveillantes, criminelles ou terroristes. Cela s'ajoute aux activités ciblées de sensibilisation du public aux menaces et aux risques liés aux UAS.<sup>52</sup> L'utilisation de systèmes électroniques d'identification à distance, ainsi que de géorepérage dans les UAS commerciaux, bien que dans ce dernier cas avec certaines limites, réduit la facilité avec laquelle l'espace aérien réglementé peut être violé.

Les technologies de lutte contre les UAS passives et actives sont traitées plus en détail à la section 3.1. Une entité nationale, qui peut être identique à l'entité de coordination nationale principale susmentionnée (voir la section 2.1.2), devrait être désignée et responsable de l'autorisation, ou de la délégation des autorisations, de toute mesure active prise pour bloquer ou neutraliser les UAS et leurs composants. Ces mesures actives sont également décrites à la section 3.1.

---

51 Voir INTERPOL, Framework for Responding to a Drone Incident, 2020 ; voir également INTERPOL, Lignes directrices mondiales pour les laboratoires de criminalistique numérique, 2019.

52 Voir E. Miasnikov, Threat of Terrorism Using Unmanned Aerial Vehicles: Technical Aspects, Center for Arms Control, Energy and Environmental Studies, Moscow Institute of Physics and Technology, 2005, pp. 23–24.

Une capacité de lutte contre les UAS doit être adaptable, à mesure que les tactiques, techniques et procédures terroristes changent et que les environnements de menace évoluent. Les activités critiques peuvent inclure :

- Mise en place d'un système de surveillance des UAS et composants acquis et utilisés par des groupes et individus terroristes ;
- Surveillance par les autorités nationales des technologies et équipement de lutte contre les UAS disponibles, équivalents ou nécessaires ; et
- Examens périodiques et, si nécessaire, ajustements des technologies et des équipements de lutte contre les UAS pour répondre à l'évolution des menaces.

À son niveau le plus élémentaire et le plus immédiat, l'État doit disposer :

- De personnel spécialisé et formé capable de gérer une utilisation coordonnée (et probablement interchangeable) des technologies de lutte contre les UAS (par ex., par les forces de l'ordre et l'armée) ;

### Encadré 21. Questions clés à prendre en considération concernant le développement capacitaire, normatif et opérationnel pour lutter contre les UAS

#### Détecter et neutraliser le dispositif

- L'État peut-il utiliser, dans le respect du droit national et des autres lois applicables, des équipements en service dans un rôle de lutte contre les UAS (par ex., contre-mesures électroniques, systèmes de défense aérienne, systèmes de renseignement électromagnétique, systèmes de détection de l'identité des équipements mobiles internationaux ou systèmes de capture de l'identité des abonnés mobiles internationaux) ? Les systèmes obsolètes peuvent-ils être réaffectés à la lutte contre les menaces liées aux UAS ?
- Quelle est l'efficacité du système de l'État pour acquérir (par ex., par le biais d'achats) ou accéder (par ex., par le biais de la location, comme cela peut être le cas dans certains contextes) aux technologies et aux équipements de lutte contre les UAS nécessaires, ainsi que pour fournir aux utilisateurs finaux un soutien logistique et opérationnel intégré, afin de permettre à son personnel d'opérer dans un environnement à menace élevée ?
- Quelle est l'efficacité de la coopération inter-agences au sein de l'État dans l'élaboration d'exercices, de tactiques, de techniques et de procédures pour limiter l'utilisation terroriste et criminelle des UAS ?

#### Engager le réseau

- Dans quelle mesure l'État a-t-il une compréhension claire des groupes et des individus terroristes qui utilisent et militarisent les UAS et leurs composants ?
- Dans quelle mesure l'État a-t-il une compréhension claire des réseaux et des individus soupçonnés d'être impliqués dans l'acquisition, le développement ou l'exploitation de composants d'UAS par un groupe ou des individus terroristes, ou confirmés comme tels ?
- L'État dispose-t-il d'une stratégie pour identifier et exploiter les vulnérabilités critiques des organisations ou des individus impliqués dans l'acquisition, le développement et l'exploitation de composants d'UAS par un groupe ou des individus terroristes ?
- L'État dispose-t-il d'une procédure d'examens périodiques et, si nécessaire, d'ajustements des technologies et des équipements de lutte contre les UAS pour répondre à l'évolution des menaces ? Dans l'affirmative, cette procédure est-elle codifiée (par ex., sous la forme d'une procédure écrite) ?

- Comment l'État utilise-t-il les renseignements médico-légaux (y compris biométriques et numériques) obtenus grâce à l'exploitation des UAS et de leurs composants récupérés ou retrouvés pour identifier les personnes impliquées dans l'acquisition, le développement et l'exploitation d'UAS terroristes ?
- L'État prend-il des mesures pour empêcher les terroristes d'exploiter les technologies de l'information et de la communication, telles que les marchés en ligne et darknet, pour contrer le partage des connaissances sur la fabrication et la militarisation des UAS ?
- L'État est-il en mesure de mettre sur pied et de poursuivre des opérations préventives visant à empêcher les groupes et les individus terroristes d'acquérir et d'utiliser des UAS et leurs composants, y compris l'utilisation par armement ?
- Comment l'État échange-t-il, s'il le fait, des informations sur la lutte contre les menaces terroristes existantes ou émergentes liées aux UAS avec les partenaires internationaux concernés ?

#### **Préparer la population**

- L'État dispose-t-il d'une approche efficace de la sensibilisation et de l'éducation du public aux risques liés aux UAS ? Par exemple, l'État dispose-t-il d'un moyen permettant de mesurer l'efficacité de cette sensibilisation et de cette éducation aux risques du public dans le cadre des UAS ?
- Dans quelle mesure l'État prend-il des mesures pour renforcer la confiance du public en améliorant la transparence concernant l'utilisation des UAS et de leurs composants, ainsi que les risques potentiels ?

#### **Préparer les équipes et le personnel**

- Dans quelle mesure l'État est-il efficace dans la préparation et la formation de son personnel et des organisations impliquées dans la lutte contre les UAS ? Par exemple, l'État dispose-t-il d'installations et de personnes convenablement formées et équipées pour mener à bien la formation des gestionnaires et des opérateurs de systèmes de lutte contre les UAS, des premiers intervenants et des spécialistes de la criminalistique numérique et biométrique ? Combien de gestionnaires et d'opérateurs de systèmes de lutte contre les UAS, de premiers intervenants et de spécialistes de la criminalistique numérique et biométrique l'État forme-t-il chaque année ?
- Comment l'État diffuse-t-il les modifications apportées aux tactiques et procédures de lutte contre les UAS de ses propres forces, des forces de l'ordre et d'autres organismes, suite à l'évolution de la menace terroriste des UAS ?

- De personnel et d'équipes autorisés et formés capables d'utiliser des technologies et des équipements de lutte contre les UAS pour détecter et, si nécessaire, interdire et/ou désactiver les UAS ;
- De personnel et d'équipes formés et équipés capables de répondre en toute sécurité à un incident ; et
- De personnel et d'équipes spécialisés et formés capables d'exploiter les techniques, y compris d'effectuer des expertises (biométriques et numériques) sur les UAS et les composants récupérés.

Une autre activité essentielle est l'analyse de l'horizon des menaces émergentes que représentent l'acquisition et l'utilisation par des terroristes d'UAS et de leurs composants, au niveau national et peut-être aussi international. Il s'agit d'évaluer rapidement et, le cas échéant, de développer ou d'ajuster des mesures et d'anticiper et d'adapter les capacités de lutte contre les UAS qui seront nécessaires pour répondre aux futures menaces terroristes prévues.

D'autres capacités de lutte contre les UAS requises par les États sont également traitées plus en détail dans la section en aval de ce sous-module (voir section 3).

## Considérations relatives à des domaines et activités spécifiques (2.3)

### 1. Contrôle douaniers et frontaliers (2.3.1)

Les contrôles aux frontières peuvent être un moyen de refuser aux terroristes l'accès aux UAS, en particulier lorsqu'il n'y a pas de capacité de fabrication nationale d'UAS. L'une des principales conditions préalables, cependant, est l'élaboration et la mise en œuvre d'un régime législatif et réglementaire adéquat qui spécifie les types d'UAS, ou les composants et sous-systèmes associés, qui sont contrôlés.

En janvier 2020, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a publié des amendements à la Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises<sup>53</sup> qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2022. Ces amendements, pour la première fois, fournissent des définitions et des orientations sur la classification des UAS et de leurs composants, qui pourraient aider à la mise en œuvre de législations ou de réglementations spécifiques au niveau national ou régional.

53 Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, 1983.

#### Encadré 22. Questions clés à prendre en considération en matière de contrôles douanier et frontalier

- L'État et les autorités nationales compétentes comprennent-ils les UAS et leurs composants recherchés, acquis et utilisés par des groupes terroristes (ou des groupes associés) ou des criminels ?
- L'approche de l'État en matière de sécurité des frontières et de contrôle douanier est-elle coordonnée entre tous les départements gouvernementaux concernés ? Existe-t-il une stratégie de gestion de la sécurité des frontières qui prévoit de faire face aux différentes menaces transfrontalières posées par l'utilisation abusive et terroriste des UAS et de leurs composants ?
- À quel point les frontières de l'État sont-elles poreuses ? L'État partage-t-il une frontière terrestre ou littorale avec un pays où des groupes terroristes utilisant des UAS et des composants sont actifs ? Existe-t-il des preuves ou des renseignements suggérant que des groupes terroristes (ou des groupes associés) ou des criminels utilisent des UAS pour faire passer des marchandises illicites à travers les frontières ? Existe-t-il des antécédents de contrebande de marchandises illicites dans le pays ?
- Existe-t-il des preuves suggérant que des groupes terroristes (ou des groupes associés) ou des criminels ont corrompu des agents des douanes ou des agents frontaliers pour faciliter le passage de marchandises illicites aux frontières ?
- Dans quelle mesure l'État participe-t-il aux forums régionaux et internationaux pertinents ? (Ceci est particulièrement important lorsque les États voisins peuvent déjà être confrontés à une menace importante posée par l'utilisation terroriste des UAS et de leurs composants).

En outre, le Programme sur l'application des contrôles aux échanges de nature stratégique (ACES) de l'OMD se concentre sur l'application de toutes les marchandises à double usage, y compris les UAS, et peut faire face aux menaces émergentes posées par l'acquisition et l'utilisation terroristes d'UAS et de leurs composants.

## 2. Contrôle des UAS et des sous-systèmes clés (2.3.2)

Il appartient à chaque État de déterminer le niveau de réglementation qu'il applique à l'utilisation commerciale et non gouvernementale des UAS à l'intérieur de ses frontières nationales. La réglementation et le contrôle des UAS entièrement fabriqués sont relativement simples et peuvent être basés sur des caractéristiques faciles à mesurer. La situation avec le contrôle des composants UAV est plus difficile. À certains égards, le contrôle des sous-systèmes UAS présente des similitudes avec le contrôle des précurseurs des EEI en ce sens que de nombreux composants UAS sont de nature à double usage et ont des utilisations légitimes qui vont au-delà de l'incorporation dans les UAV. Le type de sous-systèmes que les États peuvent envisager de réglementer comprend les éléments suivants : cellules complètes d'UAV pour les UAV au-dessus d'une masse spécifiée ; moteurs d'aéronef au-dessus d'un niveau de poussée spécifié ; unités de mesure inertielle ; systèmes de communication air-sol à longue portée ; systèmes de pilote automatique d'aéronef ; les systèmes de transport d'armes d'aéronef et les systèmes de contrôle connexes. La situation avec le contrôle de la technologie UAS est encore plus difficile. Les États peuvent envisager d'améliorer la coordination et de renforcer les mécanismes de contrôle des exportations, éventuellement par le biais d'organisations régionales ou internationales, afin d'échanger des informations critiques et d'élaborer et d'appliquer des règles contre la prolifération illicite transnationale de certains UAS et technologies.<sup>54</sup>

54 Voir Mémoire de Berlin sur les bonnes pratiques pour contrer l'utilisation à des fins terroristes de systèmes d'aéronefs non habités, p. 12, <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2019/Berlin%20Memorandum%20EN.pdf>.

### Encadré 23. Questions clés à prendre en considération concernant le contrôle des UAS et des principaux sous-systèmes

- L'État coopère-t-il et se coordonne-t-il avec des entités non étatiques, notamment le secteur privé et l'industrie, ainsi que les organisations non gouvernementales spécialisées et les universités, pour identifier et analyser les tendances en matière de développement technologique et d'applications des UAS, ainsi que leur impact sur les menaces et les risques liés au terrorisme ?
- L'État coopère-t-il avec des entités non étatiques, y compris le secteur privé et l'industrie, pour développer différentes mesures visant à accroître la résilience des petits UAS (par ex., commerciaux, récréatifs ou sur mesure) et de leurs composants contre les utilisations abusives et illicites ?
- Dans quelle mesure l'État coopère-t-il et coordonne-t-il avec des entités non étatiques, y compris le secteur privé et l'industrie, pour élaborer et mettre en œuvre des technologies et des techniques pour les configurations d'identification électronique à distance et de géorepérage des UAS dans le cadre d'une gestion plus large du trafic des UAS ?
- Dans quelle mesure l'État coopère-t-il avec le secteur privé et l'industrie et les sensibilise-t-il pour mettre en évidence les risques et encourager l'exercice d'une diligence accrue lors de l'exportation d'UAS et de composants vers des zones où opèrent des groupes terroristes ?

## Opérations dirigées par les équipes de renseignement sur les affaires criminelles (2.4)

Les opérations dirigées par le renseignement des forces de l'ordre, fondées sur l'état de droit et menées dans le respect du droit international relatif aux droits de l'homme, sous-tendent certaines des mesures préventives les plus efficaces pour contrer l'acquisition et l'utilisation par les terroristes d'UAS et de composants armés.<sup>55</sup> Ces opérations reposent sur la mise en œuvre efficace de mesures en aval (voir section 3) et sur l'identification des personnes impliquées dans l'acquisition, le développement et l'exploitation des composants UAS utilisés par les terroristes (section 3.6).

55 Voir Forum mondial de lutte contre le terrorisme, Recommendations for Use and Protecting Intelligence Information in Rule of Law, Criminal Justice Sector-Led Investigations and Prosecutions, <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2016%20and%20before/GCTF-Rabat-Good-Practice-6-Recommendations-ENG.pdf> ; voir aussi Forum mondial de lutte contre le terrorisme, Le Mémoire de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale (en particulier Bonnes pratiques 6, p. 7), <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2016%20and%20before/GCTF-Rabat-Memorandum-ENG.pdf>.

### Encadré 24. Questions clés à prendre en considération dans les opérations menées par les forces de l'ordre en matière de renseignement

- Dans quelle mesure l'État est-il en mesure de diriger, de collecter, d'analyser et de diffuser les renseignements relatifs à l'utilisation malveillante, criminelle et terroriste des UAS et de leurs composants ? Par exemple, l'État dispose-t-il d'une ou plusieurs entités reconnues et désignées pour le renseignement relatif aux menaces terroristes liées aux UAS et à l'utilisation de ces derniers ?
- L'État dispose-t-il d'une stratégie nationale qui soutient le recours à des opérations de renseignement des forces de l'ordre, menées conformément aux normes de droit international applicables, pour empêcher les groupes et les individus terroristes d'acquiescer, de développer, d'exploiter et d'utiliser les UAS et leurs composants, y compris l'armement ?
- Quelle est l'efficacité des mesures internes de l'État en matière de coordination, d'analyse et de diffusion des données et des produits de renseignement sur les menaces terroristes liées aux UAS provenant de plusieurs agences de renseignement nationales ? Par exemple, existe-t-il des procédures écrites pour la coopération inter-agences en matière de renseignement sur la menace terroriste liée aux UAS ?
- Existe-t-il des exemples de cas où l'État a utilisé avec succès le renseignement sur la menace terroriste liée aux UAS pour arrêter des personnes impliquées dans l'acquisition, le développement et l'exploitation, ainsi que dans l'utilisation, y compris l'utilisation terroriste armée, de petits UAS ?
- L'État dispose-t-il d'une organisation de sécurité intérieure ou d'application de la loi capable de rassembler les formes pertinentes de renseignement et d'interdire l'accès aux personnes impliquées dans l'acquisition, le développement et l'exploitation d'UAS et de composants terroristes ?
- L'État est-il en mesure de prendre les produits de l'analyse des UAS et des composants récupérés et de les fusionner avec d'autres sources de renseignement, comme le renseignement d'origine humaine et le renseignement de sources ouvertes ?
- L'État utilise-t-il des techniques d'analyse géospatiale ou de mégadonnées pour développer le renseignement afin de faciliter l'identification des personnes impliquées dans les opérations terroristes et l'utilisation d'UAS ?

Par exemple, dans des contextes où des terroristes utilisent déjà des UAS, il est essentiel que tout matériel récupéré fasse l'objet d'une analyse approfondie et que les informations ainsi glanées soient fusionnées et diffusées à ceux qui sont capables d'agir en temps opportun, y compris les sources d'approvisionnement voisines. Il est toujours préférable que les suspects soient placés en garde à vue par les forces de sécurité de l'État afin que des informations complémentaires puissent être recueillies dans le cadre d'interrogatoires légaux. Ces interrogatoires et enquêtes légitimes doivent respecter le droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire international.<sup>56</sup>

Un facteur clé dans le maintien d'opérations efficaces dirigées par le renseignement d'application de la loi est la production de renseignements exploitables ou publiables. Dans certains États, l'utilisation du renseignement pour dégrader de façon proactive l'efficacité de ces réseaux est une ligne d'opération connue sous le nom d'« attaque de réseau ». Le meilleur système de collecte et d'analyse de renseignements au monde n'a aucune valeur si la diffusion de renseignements opportuns et exploitables n'a pas lieu.

## Coopération internationale et régionale, y compris le partage d'informations (2.5)

De nombreuses menaces terroristes, y compris celles posées par des groupes terroristes utilisant des UAS armés, sont de nature transnationale, ce qui sous-tend l'exigence de coopération – y compris le partage d'informations pertinentes – au niveau national mais aussi sous-régional, régional et international.

La coopération des entités étatiques avec un large éventail d'entités non étatiques (y compris l'industrie du secteur privé et les entités commerciales, la société civile, y compris les universités et les organisations non gouvernementales) est essentielle pour garantir que (i) la conception et l'élaboration de la législation et des réglementations pertinentes sont adaptés à l'usage prévu et n'empêchent pas un utilisateur légitime d'employer des catégories définies d'UAS et (ii) les technologies de lutte contre les UAS sont sécuritaires et efficaces, tout en respectant les environnements juridiques nationaux et internationaux applicables. Les organisations non gouvernementales spécialisées peuvent également jouer un rôle important dans le soutien de l'élaboration et de la mise en œuvre de plusieurs mesures en aval, comme l'exploitation technique des UAS récupérés et des composants ; l'identification des chaînes d'approvisionnement utilisées pour l'acquisition ; l'approvisionnement et le développement d'opérations terroristes et l'utilisation de petits UAS et de leurs composants ; et l'évaluation a posteriori de l'application de différentes contre-mesures.

La coopération avec le secteur privé, y compris l'industrie et les entités commerciales qui ont intérêt à empêcher l'utilisation abusive de leurs produits pour des activités malveillantes, criminelles et terroristes, tout en apportant simultanément le savoir-faire technique le plus important sur les UAS, est essentielle à plusieurs autres égards. Premièrement, l'engagement avec le secteur privé est primordial dans la conception, le développement et l'essai des technologies de lutte contre les UAS. Deuxièmement, lorsque certaines technologies, telles que les systèmes de communication, sont à double usage par nature, le secteur privé peut aider les États à identifier et à signaler les transactions suspectes qui nécessitent une enquête plus approfondie. Troisièmement, la coopération avec le secteur privé peut également jouer un rôle pour empêcher les terroristes d'exploiter Internet et les chaînes d'approvisionnement mondiales pour s'approvisionner en petits UAS et en composants et/ou obtenir ou échanger des connaissances sur la façon de les construire ou de les armer.

---

<sup>56</sup> Ces interrogatoires et enquêtes, y compris tout interrogatoire de personnes non accusées d'infractions potentielles, doivent respecter le droit à la liberté et le droit au respect de la vie privée. En particulier, les organismes publics doivent veiller à ce que toute ingérence dans la vie privée des personnes non inculpées n'aille pas au-delà de ce qui est nécessaire et soit proportionnelle au service des objectifs légitimes poursuivis par une enquête pénale.

En règle générale, la coopération est également essentielle pour favoriser une meilleure compréhension globale de la nature et de l'ampleur des menaces en évolution posées par l'utilisation malveillante, criminelle et terroriste des petits UAS. Cela nécessite l'identification, le développement ou l'utilisation de cadres de coopération existants appropriés, permettant l'échange d'informations pertinentes, éventuellement structurées (par ex., des informations de base et des bases de données). Pour ce faire, il faut déterminer les éléments d'information partageables, en fonction d'une compréhension commune des termes et de la terminologie. Les États devraient, et ils sont encouragés à le faire, envisager de se joindre à ces efforts existants, initiés par d'autres États, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes.<sup>57</sup>

---

57 Voir, par exemple, Forum mondial de lutte contre le terrorisme, Mémoire de Berlin sur les bonnes pratiques pour contrer l'utilisation à des fins terroristes de systèmes d'aéronefs non habités, p. 12, <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2019/Berlin%20Memorandum%20EN.pdf>.

#### **Encadré 25. Questions clés à prendre en considération concernant la coopération internationale et régionale, y compris le partage d'informations**

- Dans quelle mesure l'État reconnaît-il que les menaces posées par l'acquisition et l'utilisation d'UAS et de composants associés par des terroristes constituent un problème transnational et nécessitent des efforts internationaux coopératifs et coordonnés ? L'État est-il prêt à partager des informations pertinentes et à développer des capacités de concert avec des partenaires régionaux et internationaux ?
- Si l'État reçoit une assistance internationale pour contrer l'utilisation malveillante, criminelle ou terroriste des UAS et de leurs composants, dispose-t-il d'une stratégie de lutte contre les UAS pour définir ses propres priorités nationales en termes de capacités de lutte contre les UAS ?
- L'État dispose-t-il d'une liste officielle qui catégorise et définit les UAS et leurs composants, ainsi que la terminologie ? L'État contribue-t-il, ou s'inspire-t-il et intègre-t-il, les catégorisations ou la terminologie de définition développées dans les forums internationaux pertinents et par le biais d'organisations régionales ou internationales ?
- L'État coopère-t-il avec le secteur privé, y compris les entités commerciales, pour sensibiliser les vendeurs d'UAS produits commercialement à l'identification et au signalement des transactions suspectes ?
- Dans quelle mesure l'État centralise-t-il et rassemble-t-il les rapports sur l'utilisation malveillante, criminelle et terroriste des UAS ainsi que les informations connexes ?
- L'État dispose-t-il d'un centre ou d'une installation nationale dédiée à la lutte contre les UAS ? L'État a-t-il accès à un centre régional ou international (par le biais d'une coopération établie) ?
- L'État dispose-t-il de moyens pour recevoir, stocker et traiter en toute sécurité des informations classifiées sur les renseignements relatifs aux menaces terroristes liées aux UAS ?
- Dans quelle mesure l'État, en collaboration avec des partenaires internationaux, a-t-il réussi à réduire la capacité des groupes et des individus terroristes opérant à l'échelle transnationale à acquérir et à utiliser des UAS et leurs composants ?

# Lutter contre l'acquisition et l'utilisation d'UAS par des terroristes : mesures en aval

## Lutte contre les UAS, systèmes et techniques (3.1)

Le terme « lutte contre les UAS » désigne les systèmes qui visent à détecter et, si nécessaire, à interdire et/ou à neutraliser les UAS.<sup>58</sup> Ce processus complexe comprend au moins quatre grandes étapes, soit la détection, l'identification, l'emplacement et le suivi ; la prise de décisions par les humains ; l'activation du système d'atténuation, y compris l'interdiction ; l'isolement et la récupération. Ces étapes impliquent des interactions entre plusieurs systèmes, ainsi qu'entre ces systèmes et un ou plusieurs opérateurs humains.<sup>59</sup> La lutte contre les UAS repose sur une variété de techniques ; les principales sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous. Les approches les plus efficaces de lutte contre les UAS adoptent une « approche à plusieurs niveaux » qui intègre adéquatement les technologies de lutte contre les UAS nécessaires pour la détection et l'atténuation des menaces liées aux UAS. La plupart des technologies de lutte contre les UAS ne seront efficaces que si elles sont utilisées dans un contexte ou un environnement spécifique bien adapté aux capacités du système, et si elles sont intégrées dans un concept d'opérations plus large.<sup>60</sup>

Dans le même temps, il existe plusieurs défis importants concernant les technologies de lutte contre les UAS, leur utilisation et leur application. De façon générale, ces éléments sont liés à la politique (voir la section 2.1.1), au fondement juridique et réglementaire (voir la section 2.1.3), à l'efficacité (par ex., l'efficacité de la détection et de l'interdiction), à la sécurité, aux aspects opérationnels (par ex., l'application des lois et réglementations existantes) et à l'aspect pratique (par ex., la distinction entre l'utilisation légitime et illégitime de drones).<sup>61</sup>

En règle générale, une approche axée sur les risques et centrée sur les opérations est importante, car les mesures techniques de lutte contre les UAS et les technologies de lutte contre les UAS peuvent entraîner des dangers, y compris des risques pour la sécurité, qui sont égaux ou (de loin) supérieurs aux dangers potentiels posés par une éventuelle utilisation terroriste des UAS.<sup>62 63</sup>

58 Voir A.M. Holland, *Counter-Drone Systems*, 2e éd., Center for the Study of the Drone at Bard College, 2019, p.1, <https://dronecenter.bard.edu/files/2019/12/CSD-CUAS-2nd-Edition-Web.pdf>. Notez que ces systèmes sont parfois aussi appelés « C-UAS », « technologie de lutte contre les drones » ou « technologie de lutte contre les UAV ».

59 See A.M. Holland, *Counter-Drone Systems*, 2nd ed., Center for the Study of the Drone at Bard College, 2019, pp. 3–4, <https://dronecenter.bard.edu/files/2019/12/CSD-CUAS-2nd-Edition-Web.pdf>. Ces systèmes sont parfois aussi appelés « système de lutte contre les UAS », « technologie de lutte contre les drones » ou « technologie de lutte contre les UAV ».

60 Dans certains États, cela est élaboré dans un concept d'opérations qui explique les objectifs, la portée et le concept opérationnel ; répertorie et explique les rôles des différentes parties prenantes ; et fournit les définitions et les objectifs des technologies envisagées.

61 A.M. Holland, *Counter-Drone Systems*, 2e éd.

62 Voir, par exemple, Forum mondial de lutte contre le terrorisme, « Section IV : Développer des contre-mesures tactiques et des solutions techniques » dans le Mémoire de Berlin sur les bonnes pratiques pour contrer l'utilisation par les terroristes de systèmes aériens sans pilote, p. 15, <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2019/Berlin%20Memorandum%20EN.pdf>.

63 Voir A.M. Holland, *Counter-Drone Systems*, 2e éd., Center for the Study of the Drone at Bard College, 2019, pp. 3–4, pour de plus amples informations et une description de chaque technique. Ce sous-module et ce document sont neutres sur le plan technologique et ne fournissent pas de conseils ou de directives techniques pour ou contre une technologie ou une mesure technique particulière de lutte contre les UAS.



**Détection, identification, localisation et suivi.** Cela comprend parfois une détection initiale par un premier capteur (par ex., un radar à grande portée ou un détecteur de radiofréquence) et un système de capteur secondaire (par ex., des caméras ou des éléments d'identification électronique) que l'objet est un UAV ; la détermination de l'emplacement précis de l'objet ; et le suivi de ses mouvements. Les systèmes de capteurs secondaires peuvent également fournir des informations permettant de déterminer l'intention criminelle ou terroriste (par ex., une caméra capturant la militarisation, notamment par des explosifs). La localisation de l'opérateur peut également être obtenue par certains capteurs électroniques.<sup>64</sup>

**Prise de décision.** Une décision doit alors être prise par un opérateur humain, souvent dans un laps de temps très court, sur la façon de réagir à l'arrivée d'un UAV et de prendre les mesures de suivi nécessaires.<sup>65</sup> Dans la plupart des cas, le temps de détection pour les petits UAV peut être plus long et le temps de prise de décision plus court que pour les gros UAV (c.-à-d. qu'il y a une plus petite « fenêtre de réponse »).

**Activation du système d'atténuation, y compris l'interdiction.** Si une menace est déterminée, un système d'atténuation est activé pour intercepter l'UAV. Cela peut avoir une gamme d'effets possibles, selon la technique utilisée (par ex., l'atterrissage de l'UAV au sol ; l'activation du mode « retour à la maison » ; la

---

64 A.M. Holland, Counter-Drone Systems, 2e éd., Center for the Study of the Drone at Bard College, 2019.

65 A.M. Holland, Counter-Drone Systems, 2e éd.

**Tableau 1. Techniques C-UAS**

Objectif	Techniques C-UAS
Détection, suivi et identification	Comprend les capteurs radar, de fréquence radio, électro-optiques, infrarouges, acoustiques et combinés.
Interdiction	Comprend le brouillage des fréquences radio, le brouillage du GNSS (système mondial de navigation par satellite), la mystification, l'éblouissement, le laser, les micro-ondes de forte puissance, les filets, les projectiles, les drones de collision ou les éléments d'interdiction combinés.
Une distinction peut être faite entre les types de plates-formes, notamment (et sans ordre particulier) les plates-formes fixes au sol, les plates-formes mobiles au sol, les plates-formes portables et les plates-formes d'UAV.	

capture du drone ; ou la destruction partielle ou complète, par ex. au moyen de lasers, de projectiles, d'UAV anticollision ou de micro-ondes à puissance élevée).<sup>66</sup>

**Isolement et récupération.** Après l'interception et selon les circonstances et le contexte, l'UAV et les autres composants doivent être isolés et récupérés. Le traitement de ces UAV et autres composants est abordé dans la section des mesures en aval (voir section 3.2 et suivantes).

Différentes mesures actives peuvent être prises pour bloquer ou contrer l'utilisation terroriste des UAV. Les systèmes de contre-mesures électroniques peuvent bloquer les systèmes de communication associés aux canaux de commande et d'imagerie à bord des UAV. Les systèmes de contre-mesures électroniques utilisent diverses techniques, dont certaines sont plus préjudiciables que d'autres pour les utilisateurs légitimes du spectre des radiofréquences. Les agents modérateurs constants transmettent un signal qui brouille en permanence des bandes de fréquences spécifiées. Les agents modérateurs réactifs, ou ceux qui utilisent des techniques spécialisées pour exploiter les protocoles de communication des UAS, ont une incidence moindre sur les utilisateurs légitimes, mais sont plus complexes à mettre en œuvre et sont nécessairement propres à la cible. Certains systèmes d'énergie dirigée de grande puissance et des systèmes au laser ont été mis en service, mais à coût élevé et avec certaines limites techniques. Les impacts fratricides sur les autres systèmes électroniques constituent un véritable problème pour toutes les formes d'attaques à énergie électronique ou dirigée. En particulier autour des aéroports, le brouillage des systèmes de communication, des systèmes d'atterrissage instrumentés et des systèmes de navigation d'aéronef peut avoir des répercussions catastrophiques. De nombreuses techniques électroniques de lutte contre les UAS posent des problèmes importants lorsqu'elles sont utilisées dans des environnements électroniques chargés. Dans de nombreuses situations, le brouillage massif de proportions importantes du spectre électromagnétique est tout simplement inacceptable pour les utilisateurs autorisés du même spectre. Des systèmes de contre-mesures électroniques mal configurés et mal entretenus peuvent également avoir des effets néfastes sur les systèmes de navigation et de communication des aéronefs.

<sup>66</sup> AM. Holland, Counter-Drone Systems, 2e éd. D'autres descriptions et termes peuvent être utilisés pour décrire les chaînes de traitement de lutte contre les UAS (par ex., détecter, suivre/localiser, classifier/identifier, atténuer ; détecter, suivre, identifier, éliminer ; détecter, évaluer, repérer, suivre, neutraliser ; trouver, réparer, suivre, atténuer, éliminer). Voir, par exemple, U.S. Department of Homeland Security, National Urban Security Technology Laboratory, Counter-Unmanned Aircraft Systems, 2019, pp. 14–15, [https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/c-uas-tech-guide\\_final\\_28feb2020.pdf](https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/c-uas-tech-guide_final_28feb2020.pdf).

## Encadré 26. Questions clés à prendre en considération concernant les systèmes et techniques de lutte contre les UAS

- L'État dispose-t-il d'une autorité nationale désignée qui est autorisée et responsable de la coordination de l'estimation, des essais et de l'évaluation des technologies et des équipements de lutte contre les UAS ? L'État a-t-il élaboré des paramètres d'évaluation et des critères de performance ?
- Les évaluations sont-elles effectuées avant et après l'opérationnalisation des technologies et équipements de lutte contre les UAS autorisés (par ex., pour évaluer comment la technologie et l'équipement de lutte contre les UAS interagissent avec un environnement spécifique) ?
- L'État dispose-t-il d'une autorité nationale désignée qui est autorisée et responsable de la coordination de la formation du personnel aux technologies, techniques et équipements de lutte contre les UAS ?
- L'État dispose-t-il d'installations et de personnes convenablement équipées et formées pour mener à bien la formation des gestionnaires et des opérateurs de la technologie de lutte contre les UAS ?
- Comment l'État évalue-t-il le temps de réponse aux incidents ?
- Dans quelle mesure l'État peut-il élaborer ses propres exigences en matière de systèmes et d'équipements de lutte contre les UAS et procéder à ses propres acquisitions (pour louer, remplacer et/ou acquérir des systèmes et des équipements plus performants) afin de répondre à l'évolution de la menace terroriste liée aux UAS ?
- Dans quelle mesure l'État coopère-t-il et s'engage-t-il avec le secteur privé et l'industrie dans la conception et/ou l'évaluation et l'essai de technologies spécifiques de lutte contre les UAS ?
- L'État dispose-t-il d'une autorité nationale désignée qui est autorisée et responsable de l'évaluation des technologies C-UAS, y compris les systèmes électroniques, pour déterminer (ou vérifier) leur capacité et leur utilité dans des contextes et des lieux spécifiquement identifiés ?

Les systèmes de destruction par arme à feu et par missile peuvent avoir un rôle à jouer dans la lutte contre l'utilisation terroriste des UAS, mais ils doivent toujours être utilisés avec le plus grand soin et conformément au droit national et international applicable, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire, compte tenu, en particulier, des risques pour la vie et l'intégrité physique lorsque des UAV, des débris ou des munitions tombent au sol. Les UAV peuvent être interceptés ou détruits à l'aide de divers systèmes cinétiques, tels que des systèmes de canons et de fusils et des systèmes de missiles de défense aérienne conventionnels. Cependant, il est important de tenir compte du fait que tous les systèmes cinétiques peuvent potentiellement présenter des risques importants de dommages collatéraux, en particulier s'ils sont déployés dans des zones peuplées (comme indiqué précédemment, chutes de débris, munitions non réglementaires, etc.). L'un des défis les plus importants consiste à maintenir des mesures efficaces de contrôle de l'espace aérien et à s'assurer que les aéronefs non ciblés n'entrent pas par inadvertance dans les zones d'engagement des canons ou des missiles. Par conséquent, les systèmes de lutte contre les UAS à canon et à missile ne devraient être utilisés qu'en conjonction avec des mesures de contrôle basées sur un statut de contrôle des armements soigneusement géré et des règles d'engagement rigides. Tout relâchement dans les mesures de contrôle peut mener à l'attaque d'aéronefs non ciblés avec des conséquences catastrophiques. Les retombées sur les propriétés résidentielles de débris associés aux projectiles et aux débris de missiles peuvent également causer des problèmes de sécurité importants.

Les États devraient désigner une autorité nationale autorisée et responsable de la conduite des évaluations et des essais, de la formation et de l'évaluation des technologies C-UAS, y compris des systèmes électroniques,

afin de déterminer (ou de vérifier, si elles sont entreprises dans le cadre d'une coopération entre les secteurs public et privé) leur capacité et leur utilité dans des contextes et des lieux spécifiquement identifiés.

Les capacités initiales ou provisoires de lutte contre les petits UAV sont susceptibles de comprendre une combinaison de systèmes fixes (ou semi-fixes), de systèmes montés ou mobiles et de systèmes portatifs démontés. Cependant, le niveau de maturité de tous ces systèmes devra être revu continuellement, et des remplacements possibles devront être effectués, à mesure que les systèmes arriveront à maturité ou que de nouveaux systèmes deviendront disponibles.

## Scène de l'incident UAS : sûreté et sécurité (3.2)

### Encadré 27. Questions clés à prendre en considération sur la scène d'un incident UAS : sûreté et sécurité

- Dans quelle mesure l'État est-il efficace dans la préparation et la formation des premiers intervenants ? Combien de premiers intervenants l'État forme-t-il chaque année ? Les premiers intervenants sont-ils suffisamment équipés pour faire face aux explosifs et autres dangers d'UAS récupérables ou récupérés ?
- Existe-t-il une coopération inter-agences efficace entre les entités chargées de répondre à un incident impliquant un UAS (par ex., les premiers intervenants) et celles chargées de la récupération et de la préservation des preuves médico-légales (par ex., biométriques) ?
- L'État a-t-il intégré la sûreté, la sécurité et l'intervention sur les lieux d'un incident lié à un UAS dans une stratégie spécifique de gestion de crise (ou dans une stratégie plus large de gestion de crise) ?
- Dans quelle mesure les systèmes, les technologies et les procédures de lutte contre les UAS des autorités nationales concernées (par ex., les militaires ou les forces de l'ordre) sont-ils interchangeables ?
- Existe-t-il des exemples de cas où l'État a utilisé les informations acquises sur les scènes d'incidents pour tenter des poursuites avec succès contre les personnes utilisant des UAS ?

Lorsque les autorités nationales compétentes rencontrent des UAS sur le terrain – soit par le biais d'opérations proactives axées sur le renseignement, soit par une interdiction à l'aide de systèmes de contre-mesures, soit parce qu'un système s'est écrasé lors d'une utilisation opérationnelle par des terroristes – la priorité est de s'assurer que tous les composants de l'UAS peuvent être déplacés et sont exempts d'explosifs et ne présentent aucun autre danger.

La détermination qu'un article est sûr et ne présente aucun risque d'explosion doit être effectuée par un opérateur ou une équipe de neutralisation des explosifs et munitions dûment formé, de préférence ayant suivi une formation sur la manipulation en toute sécurité d'autres UAS (et de leurs composants), car les terroristes ont démontré leur capacité à cacher des EEI à l'intérieur des UAV avec l'intention expresse de cibler les personnes impliquées dans la récupération et l'analyse médico-légale ultérieure des systèmes.

Parmi les autres risques pour la sécurité, mentionnons ceux qui découlent des petites hélices d'UAV (par ex., si elles sont encore en rotation) et des batteries (par ex., des dommages ou une manipulation inadéquate pourraient causer des blessures ou un incendie), qui nécessitent des approches et des manipulations spéciales de la part de l'opérateur ou de l'examineur pour s'assurer que personne ne risque de subir des blessures. Il est recommandé de mettre ensuite l'appareil hors tension.

Les UAV qui ont été configurés pour des missions de renseignement, de surveillance et de reconnaissance devraient alors être relativement simples à examiner, bien qu'un équipement radiographique puisse être nécessaire pour s'assurer que les compartiments scellés ne contiennent pas de composants d'EEL cachés.

### Récupération et conservation des preuves (3.3)

#### Encadré 28. Questions clés à prendre en considération concernant la récupération et la préservation des preuves

- Dans quelle mesure l'État possède-t-il les capacités de base fondamentales de récupération et de préservation des éléments de preuve : (i) des preuves physiques d'UAS et de leurs composants ; (ii) des preuves biométriques d'UAS et de leurs composants ; et (iii) des preuves numériques d'UAS et de leurs composants ?
- Si ce n'est pas au niveau national, l'État a-t-il accès à des capacités fondamentales de récupération et de préservation des preuves numériques d'UAS et de leurs composants à l'étranger (par ex., grâce à une coopération établie avec des partenaires internationaux) ?
- La continuité des preuves est-elle maintenue entre le moment où les preuves médico-légales sont recueillies et celui où elles peuvent être requises pour étayer une procédure judiciaire ?
- L'État a-t-il accès aux bonnes pratiques partagées ou en cours d'élaboration au niveau international pour l'exploitation et l'analyse médico-légales numériques des UAS et de leurs composants ?
- L'État intègre-t-il efficacement les diverses sources d'information et de renseignement dont il dispose pour identifier toutes les personnes impliquées dans l'exploitation réelle des UAS, ainsi que celles impliquées dans l'acquisition, le développement et les opérations terroristes des UAS ?

Le contrôle des scènes d'incident est primordial, et la collecte d'informations ainsi que la récupération et la préservation des preuves sont essentielles.<sup>67</sup> Les procédures de préservation et de récupération des éléments de preuve de composants d'UAS qui pourraient avoir été utilisés ou qui ont été confirmés avoir été utilisés par des terroristes présentent de nombreuses similitudes avec celles utilisées pour la préservation et la récupération des éléments de preuve sur les scènes d'EEL. Une fois qu'il a été confirmé que les éléments récupérés sont sûrs et sécurisés, il est recommandé, avant toute analyse technique, de récupérer et de préserver les preuves biométriques, telles que les empreintes digitales et l'ADN.

Même si les UAS récupérés ne sont pas trouvés avec des explosifs, la récupération et la préservation des preuves d'un mécanisme de largage peuvent démontrer qu'ils ont été modifiés pour contenir des explosifs. Dans le cas des UAV de production commerciale, l'analyse des détails du fabricant et des numéros de série peut fournir des renseignements qui peuvent aider à déterminer la source d'approvisionnement des principaux composants et ainsi contribuer aux futures opérations axées sur le renseignement.

Les UAV plus gros qui ont été perturbés en vol ou qui ont fait l'objet d'un atterrissage en catastrophe peuvent être très fragmentés, avec des preuves largement dispersées, ce qui peut être problématique. Dans de tels cas, l'adoption de techniques comme celles appliquées dans les enquêtes sur les incidents d'aéronefs civils peut s'avérer plus appropriée.

67 Voir également, DECT (Direction exécutive du Comité contre le terrorisme) de l'ONU, Directives visant à faciliter l'utilisation et l'admissibilité comme élément de preuve devant les juridictions pénales nationales des informations recueillies, traitées, conservées et partagées par le personnel militaire à des fins de poursuite des infractions terroristes, 2019. Les acteurs de la justice pénale ont besoin d'« informations » et de « preuves » pour comprendre qui était responsable d'un crime, et quand et comment le crime s'est produit. Ici, les « informations » peuvent impliquer, entre autres, des objets physiques, des déclarations de témoins et de suspects, des informations électroniques et médico-légales et des renseignements. Les informations utilisées dans les procédures judiciaires sont appelées preuves. Le terme « preuve » doit être considéré comme une information conforme aux règles juridiques de la preuve et utilisée dans les procédures judiciaires pour prouver ou réfuter un crime présumé.

## Exploitation technique des UAS et des composants récupérés (3.4)

L'exploitation technique des UAS et de leurs composants exige des compétences et des capacités spécialisées, qui ne sont généralement pas présentes dans la plupart des laboratoires de police scientifique polyvalents et qui nécessitent la mise en place ou l'intégration d'une capacité de criminalistique numérique.

Dans un premier temps, pour aider à l'exploitation technique des UAS récupérés, les États peuvent faire appel à des experts civils du secteur aérospatial, électronique ou autre secteur pertinent national ou à des experts d'organisations militaires nationales de recherche et développement, ou les États peuvent engager sous contrat et autoriser des experts civils indépendants possédant l'expertise et les compétences spécialisées nécessaires.

Dans le cadre du développement d'une telle capacité, un laboratoire de criminalistique numérique peut être engagé ou établi dans un lieu physiquement sécurisé approprié ou intégré dans une capacité de criminalistique existante et doté de ressources suffisantes. Pour qu'un tel laboratoire soit efficace, une procédure de gestion des cas clairement établie est nécessaire, ainsi qu'un personnel adéquat (c'est-à-dire un personnel et des experts ayant reçu une cote de sécurité et une formation appropriée). En règle générale, la criminalistique des drones se déroule en quatre phases : acquisition (de données), examen, analyse et présentation.<sup>68</sup> Il est essentiel que la chaîne de possession des preuves soit toujours maintenue et que l'intégrité des preuves

---

68 L'exploitation technique des UAS et de leurs composants récupérés ou retrouvés, y compris par le biais de la criminalistique des drones, tient compte d'une vaste gamme de sources de preuves. Les principales sources de preuves de petits UAS (commerciaux) peuvent habituellement comprendre les UAS (tous les composants physiques), le SCS, le système ou la technologie de lutte contre les UAS, les capteurs, le stockage en nuage (par ex., pour la retransmission par service commercial) et les fournisseurs.

### Encadré 29. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'exploitation technique des UAS récupérés et leurs composants

- Dans quelle mesure l'État possède-t-il les capacités fondamentales d'exploitation technique et d'analyse : (i) des preuves physiques d'UAS et de leurs composants ; (ii) des preuves biométriques d'UAS et de leurs composants ; et (iii) des preuves numériques d'UAS et de leurs composants ?
- Si ce n'est pas au niveau national, l'État a-t-il accès à des capacités fondamentales d'exploitation et d'analyse techniques de ces types de preuves d'UAS et de ses composants à l'étranger (par ex., grâce à une coopération établie avec des partenaires internationaux) ?
- L'État a-t-il accès aux bonnes pratiques partagées ou en cours d'élaboration au niveau international pour l'exploitation et l'analyse médico-légales numériques des UAS et de leurs composants ?
- L'État intègre-t-il efficacement les diverses sources d'information et de renseignement dont il dispose pour identifier toutes les personnes impliquées dans l'exploitation réelle des UAS, ainsi que celles impliquées dans l'acquisition, le développement et les opérations terroristes des composants d'UAS ?
- L'État échange-t-il des informations sur les bonnes pratiques et les techniques dans les forums internationaux pertinents avec d'autres États et partenaires internationaux ?
- L'État utilise-t-il une méthode de profilage technique (c.-à-d. non biométrique) pour identifier les signatures individuelles propres à un « constructeur » ou à un « fabricant » particulier d'UAS armé (ou à un groupe de ces constructeurs et fabricants formés par un individu spécifique) ?

soit garantie tout au long du processus.<sup>69</sup> En général, l'exploitation technique des UAS récupérés et de leurs composants comprend les trois grands domaines d'intérêt suivants :

**Systèmes électroniques associés aux systèmes de navigation et de communication des aéronefs.**

Ces systèmes peuvent fournir une multitude d'informations utiles sur le lieu, le moment et la manière dont le système a été utilisé précédemment, notamment les données télémétriques, l'heure, la durée et le lieu des vols. Des techniques spécialisées sont probablement nécessaires pour accéder à ces données en cache, qui pourraient être cryptées.

**Analyse des systèmes de communication des UAS.** Cela peut fournir des informations critiques pour documenter le développement de systèmes de contre-mesures électroniques. Cela s'explique par le fait que de nombreux UAS disponibles sur le marché utilisent des systèmes de communication cellulaire commerciaux, et que l'analyse de l'information récupérée des modules d'identité des abonnés peut fournir des renseignements sur le vaste réseau terroriste derrière ceux qui lancent physiquement des UAS et leurs composants, y compris les UAV armés.

**Imagerie haute résolution stockée dans une mémoire non volatile à bord de l'UAV.** On peut y accéder à la fin de la mission. L'analyse des images récupérées peut fournir des renseignements précieux sur la façon dont les terroristes utilisent les UAS et sur les endroits où l'UAV récupéré a déjà été utilisé, et elle peut également fournir des moyens d'identifier visuellement les personnes impliquées dans le lancement, l'exploitation ou la récupération des UAV.

## Gestion de l'information (3.5)

Une approche solide et efficace de la gestion de l'information (GI) constitue la base de la plupart des approches nationales les plus efficaces pour contrer la menace posée par l'utilisation d'UAS armés par les terroristes. La GI doit être comprise comme le processus de collecte, d'organisation, de stockage et de fourniture d'informations au sein d'une organisation.

Les systèmes d'information modernes et les communications en réseau peuvent améliorer l'efficacité de la diffusion de l'information à travers des entités géographiquement dispersées, mais ce n'est pas la

69 Voir INTERPOL, Lignes directrices mondiales pour les laboratoires de criminalistique numérique, 2019.

### Encadré 30. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la gestion de l'information

- L'État dispose-t-il d'un système permettant aux autorités nationales compétentes d'être appelées dans les cas d'utilisation malveillante, criminelle ou terroriste soupçonnée ou confirmée d'un UAS ?
- L'État dispose-t-il d'un système permettant aux autorités nationales compétentes de déclarer des incidents liés à l'utilisation malveillante, criminelle ou terroriste soupçonnée ou confirmée d'un UAS ?
- L'État dispose-t-il d'un format standardisé pour la soumission et la transmission des rapports d'incidents suite à l'utilisation malveillante, criminelle ou terroriste d'UAS ?
- Ces rapports d'incidents sont-ils rassemblés de manière centralisée par une autorité nationale ? Ou bien les rapports d'incidents sont-ils rassemblés par plusieurs autorités au niveau national ? Si tel est le cas, existe-t-il une procédure écrite pour le partage d'informations ou de renseignements entre agences ?

- Les informations de ces rapports rassemblés sont-elles mises à la disposition des partenaires régionaux et internationaux (par ex., des informations clés déclassifiées, ou des parties de celles-ci, lorsque cela est possible) ?
- Les rapports d'incident sur l'utilisation criminelle ou terroriste d'UAS sont-ils autorisés et utilisés comme preuves par le système judiciaire ?
- L'État dispose-t-il d'un format commun pour la soumission et la présentation des rapports de criminalistique numérique ?
- Existe-t-il une méthode normalisée pour la présentation des pièces à conviction physiques recueillies lors d'incidents d'utilisation malveillante, criminelle et terroriste d'UAS et de leurs composants ?
- Les pièces à conviction médico-légales (par ex., les empreintes digitales et l'ADN) et les rapports d'interrogatoire des forces de l'ordre sont-ils recueillis auprès des personnes arrêtées et ensuite poursuivies pour des infractions liées aux UAS ?
- L'État utilise-t-il efficacement les rapports de renseignement de toutes provenances concernant les incidents liés aux UAS ou les personnes soupçonnées d'être impliquées dans des infractions criminelles ou terroristes liées aux UAS ?
- L'État utilise-t-il des systèmes d'information pour faciliter le stockage, le traitement et l'analyse des renseignements de toutes provenances ?
- Les processus de gestion de l'information (GI) de l'État permettent-ils la transmission rapide et efficace d'informations et de renseignements sur les menaces liées au UAS aux entités qui en ont besoin, à l'échelle nationale ?
- Les processus de gestion de l'information (GI) de l'État permettent-ils la transmission rapide et efficace d'informations et de renseignements sur les menaces liées au UAS aux entités qui en ont besoin, à l'échelle nationale ?

panacée. La surcharge d'informations peut constituer un défi. Il est essentiel que lorsque des systèmes automatisés de collecte de données, d'informations et de renseignements sont utilisés, les enquêteurs chargés de l'application de la loi et les analystes du renseignement disposent d'outils de collecte et d'analyse automatisés pour gérer les importants volumes d'informations qui en découlent.<sup>70</sup>

Un large éventail de renseignements utiles et pertinents peuvent être tirés des incidents liés aux UAS pour appuyer les enquêtes criminelles et contribuer aux efforts plus vastes axés sur le renseignement visant à refuser aux terroristes l'accès aux UAS et aux composants.

La GI est un catalyseur essentiel de plusieurs mesures en amont nécessaires pour empêcher les terroristes d'accéder aux UAS et aux composants. Elle sous-tend également l'échange d'informations au niveau national et international et constitue le socle sur lequel reposent les opérations de renseignement des forces de l'ordre. La plupart des mesures en amont et en aval de la lutte contre les UAS et leurs composants, y compris les technologies de lutte contre les UAS, reposent sur les informations et les données. La sécurité des informations et des données doit donc être assurée.

70 Voir, par exemple, Forum mondial de lutte contre le terrorisme, Recommendations for Use and Protecting Intelligence Information in Rule of Law, Criminal Justice Sector-Led Investigations and Prosecutions, <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2016%20and%20before/GCTF-Rabat-Good-Practice-6-Recommendations-ENG.pdf>. Voir également Forum mondial de lutte contre le terrorisme, Le Mémoire de Rabat sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale (en particulier, Bonnes pratiques 6, p. 7), <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2016%20and%20before/GCTF-Rabat-Memorandum-ENG.pdf>.

## Identification des auteurs (3.6)

L'identification des individus et du réseau plus vaste participant à l'acquisition, à la mise au point et à l'exploitation des UAS, ainsi que des composants utilisés par les terroristes, peut être effectuée au moyen d'une variété, voire d'une combinaison, de techniques d'enquête et de renseignement des organismes d'application de la loi, appliquées en tenant dûment compte et dans le respect du droit international relatif aux droits de l'homme et des principes de l'état de droit.

Les personnes impliquées dans la fourniture de systèmes et de composants peuvent être identifiées grâce à l'identification et au traçage d'UAS et de composants spécifiques.

Elles peuvent également être identifiées par une analyse d'un processus d'activation numérique d'UAS commercial (par ex., vu que de nombreux UAS commerciaux nécessitent une activation par enregistrement).

L'analyse et l'utilisation de preuves biométriques (par ex., ADN et empreintes digitales) provenant de composants d'UAS récupérés après une utilisation opérationnelle peuvent appuyer l'identification de ces personnes et le lien entre ces personnes et d'autres incidents.

Les personnes impliquées dans les opérations d'UAS (par ex., les « constructeurs » ou les « fabricants ») peuvent être identifiées grâce à l'analyse des images ou des données de communication récupérées et extraites de la mémoire non volatile des systèmes électroniques des UAV.

### Encadré 31. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'identification des auteurs

- Dans quelle mesure l'État possède-t-il les capacités fondamentales de récupération, de préservation et d'analyse : (i) des preuves physiques des UAS et de leurs composants ; (ii) des preuves biométriques des UAS et de leurs composants ; et (iii) des preuves numériques des UAS et de leurs composants ?
- Existe-t-il des exemples réussis d'identification d'auteurs par l'État ? Dans l'affirmative, quels ont été les facteurs critiques de succès ?
- L'État intègre-t-il efficacement les diverses sources d'information et de renseignement dont il dispose pour identifier les personnes impliquées dans l'acquisition, le développement et l'exploitation terroriste d'UAS ?
- L'État échange-t-il des informations sur les bonnes pratiques et les techniques dans les forums internationaux pertinents avec d'autres États et partenaires internationaux ?
- Une méthode de profilage technique (c.-à-d. non biométrique) est-elle utilisée pour identifier les signatures individuelles propres à un « constructeur » ou « fabricant » particulier d'UAS (y compris armé) (ou à un groupe de ces constructeurs et fabricants formés par un individu spécifique) ?
- L'État utilise-t-il des techniques d'analyse géospatiale ou de mégadonnées pour développer le renseignement afin de faciliter l'identification des personnes impliquées dans les opérations terroristes et l'utilisation d'UAS ?

Les renseignements de sources ouvertes provenant de sources ouvertes telles que les comptes de médias sociaux et les documents de propagande publiés peuvent également fournir beaucoup d'informations pour aider à l'identification des auteurs. Selon le contexte, les renseignements tirés des informations recueillies et fournies par des sources humaines, ainsi que l'application de techniques de contre-interrogatoire et d'extraction de documents, peuvent également soutenir ces efforts. L'exploitation d'autres types de renseignements, comme les signaux et le renseignement électronique, peut fournir des renseignements en temps réel sur l'endroit et la façon dont les terroristes utilisent les UAS.<sup>71</sup>

Lors de l'application de ces techniques d'enquête et de renseignement des forces de l'ordre, il convient de veiller à ce que les atteintes aux droits de l'homme, en particulier les droits des personnes qui ne sont pas directement impliquées en tant qu'auteurs, ne soient restreintes que lorsque cela est nécessaire et proportionnel à des objectifs légitimes (tels que l'ordre public, la sécurité publique ou la sécurité nationale) faisant l'objet d'une enquête criminelle.

### Procédure de justice pénale (3.7)

Les États devraient évaluer l'efficacité de leur système et de leurs processus de justice pénale pour lutter de manière adéquate contre les utilisations terroristes et criminelles des UAS et de leurs composants. Ce faisant, ils doivent déterminer s'ils disposent de la législation requise pour mener des enquêtes et des poursuites fondées sur les droits de l'homme et l'état de droit à l'encontre des personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'utilisation abusive d'UAS à des fins terroristes. Alors que l'utilisation à des fins terroristes d'UAV armés est probablement couverte par la plupart des législations nationales relatives à l'utilisation abusive d'explosifs, l'utilisation d'UAS pour étayer le renseignement, la surveillance et la reconnaissance peut être plus problématique et, à moins qu'elle ne soit couverte par la législation relative aux supports matériels, des lois spécifiques peuvent être requises.

---

71 Le renseignement fondé sur les signaux devrait être complété par le renseignement humain et ne devrait pas être la seule source de renseignement.

#### Encadré 32. Questions clés à prendre en considération dans le cadre du processus de justice pénale

- Existe-t-il des antécédents et des exemples de poursuites réussies à l'encontre d'individus ayant utilisé illégalement et armé des véhicules aériens sans pilote ou de personnes impliquées dans l'acquisition, le développement et l'exploitation d'UAS et de leurs composants en vue de leur utilisation dans des actes terroristes ?
- Existe-t-il une législation permettant de poursuivre les individus qui utilisent illégalement et de manière criminelle les UAS et leurs composants (par ex., en les armant avec des explosifs, en les utilisant dans des attaques), et cette législation est-elle adaptée à son objectif ?
- Dans quelle mesure le système de justice pénale de l'État permet-il l'utilisation de preuves biométriques médico-légales devant les tribunaux en cas d'utilisation malveillante, criminelle ou terroriste suspectée, alléguée ou confirmée d'UAS et de leurs composants ?
- Dans quelle mesure le système de justice pénale de l'État permet-il l'utilisation de preuves numériques médico-légales devant les tribunaux en cas de suspicion, d'allégation ou de confirmation d'une utilisation malveillante, criminelle ou terroriste d'UAS et de leurs composants ?

Outre un rapport médico-légal, certaines juridictions exigent un témoignage d'expert et un témoin expert (et le statut d'expert peut être décidé au cas par cas par le juge ou par la nomination par l'institution judiciaire d'une personne responsable de toute affaire relevant de ce domaine d'expertise particulier) lors de la poursuite des personnes soupçonnées d'avoir participé à l'utilisation abusive d'UAS. Il est important que les experts assumant un tel rôle soient compétents dans la présentation des preuves médico-légales et l'application des critères d'admissibilité des preuves électroniques devant les tribunaux<sup>72</sup> et qu'ils connaissent la législation respective, les procédures judiciaires, ainsi que leurs droits et leurs devoirs dans un tel rôle.

Il peut également être utile de travailler avec des acteurs spécifiques de la justice pénale pour les sensibiliser et renforcer leur compréhension de la manière dont les terroristes utilisent les UAS. Bien qu'une compréhension détaillée des aspects techniques des UAS ne soit pas nécessaire, il peut être utile de sensibiliser les acteurs spécifiques de la justice pénale aux principaux moyens par lesquels les terroristes utilisent les UAS, en particulier dans les contextes où l'utilisation abusive des UAS par les terroristes et les criminels est récurrente.

### Élaboration de contre-mesures concernant les UAS (3.8)

La capacité de réagir aux changements dans l'acquisition et l'utilisation d'UAS et de composants par des groupes terroristes est fondamentale pour une stratégie et une capacité efficaces de lutte contre les UAS, car elle permet d'adapter, de mettre à jour et de renforcer la réponse nationale en fonction de la menace à laquelle on est confronté. Il s'agit en effet d'une mesure de la capacité de l'État à mettre en place une boucle de rétroaction – en mettant efficacement en œuvre des mesures en aval et en transposant les leçons apprises dans des mesures en amont – pour apprendre, s'adapter, innover et réagir de manière appropriée et cohérente au fil du temps.

---

72 Les critères d'admissibilité des preuves électroniques devant les tribunaux diffèrent d'une juridiction à l'autre, mais ils incluent généralement l'authenticité, l'exhaustivité, la fiabilité, la force de conviction et la proportionnalité. Voir INTERPOL, Lignes directrices mondiales pour les laboratoires de criminalistique numérique, 2019, p. 52.

#### Encadré 33. Questions clés à prendre en considération dans le cadre du développement de contre-mesures concernant les UAS

- Dans quelle mesure l'État surveille-t-il systématiquement l'acquisition et l'utilisation d'UAS et de composants par des groupes terroristes ? Dans quelle mesure peut-il réagir rapidement et efficacement aux changements de tactiques, de techniques et de procédures des différents groupes terroristes ?
- Dans quelle mesure l'État peut-il mettre en œuvre une boucle de rétroaction et, grâce aux résultats générés par la mise en œuvre efficace des mesures en aval, contribuer au renforcement des mesures pertinentes en amont ? Comment l'État ajuste-t-il ou développe-t-il les contre-mesures et les capacités correspondantes ?
- À quelle rapidité l'État est-il en mesure de réagir aux changements dans l'utilisation des UAS et de leurs composants par les groupes terroristes et d'adapter ou d'acquérir de nouvelles capacités, technologies ou équipements, et/ou de dispenser une formation actualisée pour détecter et atténuer les nouvelles menaces liées aux UAS par les terroristes ?

Les développements et l'évolution rapides de la technologie des UAS continueront de nécessiter une adaptation des capacités et des technologies de lutte contre les UAS à un rythme tout aussi rapide, notamment pour empêcher leur acquisition et freiner leur utilisation par des groupes terroristes. En ce qui concerne les technologies de lutte contre les UAS, il vaut la peine de souligner les améliorations apportées aux systèmes de communication robustes (non piratables et/ou non ajustables) ainsi qu'aux composants de propulsion et de puissance (ce qui se traduit par une vitesse, une souplesse et une endurance accrues). Une analyse prospective continue des menaces existantes ou émergentes et connexes posées par l'utilisation terroriste des UAS et de leurs composants, ainsi que d'autres systèmes sans équipage, y compris les véhicules sans équipage,<sup>73</sup> s'avère essentielle. L'analyse prospective devrait inclure la diffusion possible de technologies, les adaptations de technologies et de systèmes par des groupes terroristes par leurs propres moyens, ainsi que les risques posés par la prolifération, l'acquisition et l'utilisation potentielles par des groupes terroristes de catégories d'UAS et de composants plus importantes. En outre, parmi les grands développements technologiques qui sont essentiels figurent (de manière non exclusive et sans ordre spécifique) la miniaturisation, l'essaimage, l'intelligence artificielle, les systèmes autonomes et la robotique.

Les changements dans les tactiques, techniques et procédures employées par les terroristes pour acquérir et utiliser les UAS et leurs composants, ainsi que les changements dans les UAS acquis et les composants utilisés par les terroristes, doivent être portés à l'attention des autorités compétentes de l'État, des forces de sécurité et d'autres agences. Les stratégies de lutte contre les UAS, ainsi que les capacités de lutte contre les UAS, y compris les technologies et les équipements, doivent alors être révisées (et, si nécessaire, adaptées) en permanence ; les stratégies et les activités de renforcement des capacités doivent alors également être adaptées et mises à jour en conséquence.

---

73 D'autres catégories peuvent inclure des UAS et des composants plus grands (que ceux de petite taille), dont l'utilisation a déjà été observée par des groupes armés non étatiques dans des pays spécifiques et dans des sous-régions et régions spécifiques. Il existe des risques que des UAS plus gros et des technologies ou composants plus importants soient détournés et prolifèrent respectivement pour être diffusés à des groupes terroristes. D'autres véhicules sans pilote peuvent comprendre des véhicules terrestres sans pilote, tels que des véhicules télécommandés ou des véhicules marins sans pilote, sur des plates-formes sous-marines ou en surface.



## Sous-module III

# Orientation technique visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes légères et de petit calibre et leurs munitions

## Introduction

L'acquisition et l'utilisation d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de munitions par des terroristes continuent de représenter une menace internationale et un défi pour la paix et la sécurité.<sup>74</sup> À l'échelle mondiale, les ALPC continuent d'être les armes de choix des terroristes.<sup>75</sup> L'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu « le besoin urgent de maintenir et de renforcer les contrôles nationaux... pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, y compris leur détournement vers le commerce illicite [et vers les] terroristes ».<sup>76</sup>

Les voies et moyens par lesquels les terroristes acquièrent des ALPC sont souvent complexes, variés et dynamiques. Les tendances sont également spécifiques au contexte, variant entre les sous-régions et les régions et entre les situations de conflit et de non-conflit. Dans les contextes non conflictuels, la dynamique semble être largement influencée par l'accès aux marchés illégaux et le lien entre le crime et le terrorisme.<sup>77</sup>

74 Voir Assemblée générale, A/RES/75/241, 2021, p. 3, para. 2, <https://undocs.org/A/RES/75/241>.

75 Voir, par exemple, Global Terrorism Database, University of Maryland, <https://www.start.umd.edu/gtd> (consulté le 29 septembre 2021).

76 Assemblée générale, A/RES/75/241, 2021, p. 3, para. 2, <https://undocs.org/A/RES/75/241>.

77 Voir, par exemple, Wilton Park, The Nexus between SALW, Organized Crime, and Terrorism, 2019, <https://www.wiltonpark.org.uk/wp-content/uploads/2020/09/WP1671-Rapport.pdf> ; voir également, Triggering Terror Illicit Gun Markets and Firearms Acquisition of Terrorist Networks in Europe, Flemish Peace Institute, Bruxelles, 17 avril 2018.

### Encadré 34. Instruments internationaux (contrôle des ALPC)

- Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (adopté en 2001 ; politiquement contraignant)
- L'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre (Instrument international de traçage) (adopté en 2005 ; politiquement contraignant).
- Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (entré en vigueur en 2005 ; juridiquement contraignant pour les États parties)
- Le Traité sur le commerce des armes (entré en vigueur en 2014 ; juridiquement contraignant pour les États parties)

Dans les situations de conflit, les saisies sur le champ de bataille, la perte de matériel provenant des avoirs nationaux, la mauvaise gestion des stocks ou, de façon plus générale, l'absence ou la faiblesse de l'autorité de l'État, entre autres facteurs, aident à faciliter l'acquisition par des terroristes d'ALPC et de munitions à des fins terroristes.

Il est généralement reconnu que les instruments internationaux visant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects prévoient et contiennent des mesures efficaces qui peuvent être mises en œuvre à chaque étape du cycle de vie des ALPC et des munitions, pour empêcher leur détournement vers le commerce illicite et les utilisateurs finaux non autorisés, y compris les groupes et les individus terroristes. La résolution 2730 invite les États membres à « envisager de devenir partie aux instruments internationaux et régionaux connexes, en vue de contribuer à mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes, et à respecter pleinement leurs obligations respectives découlant des instruments auxquels ils sont parties ». <sup>78</sup> Les instruments internationaux de contrôle des ALPC sont répertoriés dans l'encadré 34. <sup>79 80</sup>

Comme indiqué dans l'introduction générale de ce document, ce sous-module constitue une première tentative au niveau international de tirer parti de ces instruments, des bonnes pratiques existantes et des normes internationales pour travailler à l'élaboration d'orientations techniques visant à faciliter la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la résolution 2370.

Les États et les utilisateurs de ce sous-module peuvent consulter et sont encouragés à utiliser les directives techniques internationales complètes existantes contenues dans le Compendium modulaire sur le contrôle des armes légères des Nations Unies (MOSAIC) et les Directives techniques internationales sur les munitions SaferGuard des Nations Unies (IATG), <sup>81</sup> des conseils connexes, ainsi que des conseils techniques contenus dans les directives et normes de bonnes pratiques sous-/régionales.

Une compréhension approfondie du contexte et du système par lequel un groupe terroriste spécifique acquiert des ALPC et leurs munitions, et les liens possibles avec d'autres systèmes par lesquels d'autres types d'armes et de composants sont acquis, <sup>82</sup> est une condition préalable à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures efficaces de prévention, de préparation et d'intervention.

---

78 Voir Conseil de sécurité S/RES/2370 (2017), p. 3, para. 1, <http://unscr.com/en/resolutions/doc/2370>

79 Dans le document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe), les États membres ont déclaré être particulièrement préoccupés par l'utilisation des ALPC dans les attentats terroristes et ont souligné la contribution essentielle apportée par la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action des Nations Unies et de l'Instrument international de traçage (ITI) à la lutte mondiale contre toutes les formes de violence et de criminalité, y compris le terrorisme, et à cet égard ont décidé de renforcer leurs efforts de mise en œuvre et de coordination.

80 Bien qu'ils ne soient pas explicitement mentionnés dans la résolution 2370, les éléments de contrôle des armements du Traité sur le commerce des armes (TCA) sont pertinents pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes. Le TCA est un instrument international juridiquement contraignant permettant à ses États parties de réglementer le commerce des armes conventionnelles, y compris les ALPC, et souligne « la nécessité de prévenir et d'éliminer le commerce illicite d'armes classiques et d'empêcher leur détournement vers le marché illicite ou pour un usage final non autorisé, ou encore à destination d'utilisateurs finaux non autorisés, notamment aux fins de la commission d'actes terroristes ». L'article 7 du TCA exige, si une exportation n'est pas interdite par l'article 6 du Traité, que chaque État Partie exportateur, « avant d'autoriser l'exportation d'armes classiques, y compris les ALPC, évalue, de manière objective et non discriminatoire, si l'exportation de ces armes ou biens : pourrait servir à ... Commettre un acte constitutif d'infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme auxquels l'État exportateur est Partie, ou à en faciliter la commission » (article 7, 1. b) iii), <https://thearmstradetreaty.org/treaty-text.html?templateId=209884>

81 Voir Compendium modulaire sur le contrôle des armes légères, <https://www.un.org/disarmament/convarms/mosaic/#:~:text=MOSAIC%20is%20the%20result%20of%20a%20decade%20of,the%20world%20to%20improve%20their%20small-arms%20control%20measures> ; voir UN SaferGuard, Directives techniques internationales sur les munitions, <https://unsafeguard.org/>.

82 Y compris celles décrites dans les sous-modules I et II du présent document.

## Terminologie (1.1)

Pour les besoins de ce sous-module, la description des ALPC suivante est utilisée et appliquée :

Toute arme létale portative [humaine] qui expulse ou lance, est conçue pour expulser ou lancer, ou peut facilement être convertie pour expulser ou lancer un coup, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, à l'exclusion des ALPC anciennes ou de leurs répliques.<sup>83</sup>

Une « arme légère » est décrite comme toute arme portable conçue pour un usage individuel. Les armes légères comprennent les revolvers et les pistolets, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères, ainsi que leurs pièces et composants.

Une « arme de petit calibre » est décrite comme toute arme portable conçue pour être utilisée par deux ou trois personnes faisant partie d'un équipage.<sup>84</sup> Les armes de petit calibre comprennent les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs à canon inférieur et montés, les canons antichars et antiaériens portatifs, les carabines sans recul, les lance-missiles portatifs antichars et antiaériens, et les mortiers de moins de 100 mm, ainsi que leurs pièces, leurs composants.<sup>85</sup>

Aux fins du présent document, le terme « armes légères et de petit calibre » (ALPC) est considéré, utilisé et appliqué pour couvrir et inclure les « armes légères », les « armes à feu », les « armes de petit calibre », leurs pièces et composants, ainsi que des munitions correspondant à ces ALPC, sauf indication contraire du contexte.

Ce sous-module n'inclut pas une liste complète des définitions et des termes relatifs aux armes de petit calibre, armes à feu, armes légères, pièces, composants et munitions, qui sont disponibles dans les instruments, normes et directives techniques internationaux (et régionaux/sous-régionaux).<sup>86</sup>

## Objectif de ce sous-module (1.2)

L'objectif principal de ce sous-module est de fournir des conseils techniques aux responsables de l'État, ainsi qu'aux autres parties prenantes concernées et intéressées, afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 2370. En particulier, ce sous-module vise à fournir des conseils techniques pour permettre une mise en œuvre efficace des mesures de prévention et d'intervention visant à empêcher les terroristes d'acquérir et d'utiliser des ALPC et des munitions.

---

83 Assemblée générale, Instrument international de traçage, 2005, par. 4. Le Protocole sur les armes à feu définit de la même manière et légalement une arme à feu comme « toute arme portative munie d'un canon qui expulse, est conçue pour expulser ou peut être facilement convertie pour expulser un coup, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, à l'exclusion des armes à feu anciennes ou de leurs répliques [fabriquées avant 1899] ». Les instruments régionaux fournissent des descriptions et des définitions juridiques comparables à la description utilisée dans ce sous-module.

84 Certaines « armes de petit calibre » peuvent être portées et utilisées par une seule personne.

85 Voir Assemblée générale, Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU sur les armes légères, A/52/298, 1997, paras 25-27 ; Assemblée générale, Instrument international de traçage, 2005, par. 4 ; Compendium modulaire sur le contrôle des armes légères, Glossaire des termes, Définitions et abréviations, MOSAIC 01.20, Version 1.5, 2018 (en particulier, pp. 17 et 23).

86 Une liste complète des termes et définitions applicables aux ALPC est disponible dans le Compendium modulaire sur le contrôle des armes légères, Glossaire des termes, définitions et abréviations, MOSAIC 01.20, Version 1.5, 2018, disponible sur [www.un.org/disarmament/convarms/mosaic](http://www.un.org/disarmament/convarms/mosaic). Une liste complète des termes et définitions applicables aux munitions ALPC est disponible dans les Directives techniques internationales relatives aux munitions (IATG 01.40, Glossaire des termes, définitions et abréviations), disponible sur [www.un.org/disarmament/ammunition](http://www.un.org/disarmament/ammunition).

Le document est conçu pour faciliter l'auto-évaluation par les États dans leurs efforts pour (i) développer, perfectionner et mettre en œuvre des mesures techniques pour empêcher les terroristes d'acquérir des ALPC et (ii) se préparer et réagir aux incidents au niveau national. Le document peut également être utilisé par les Nations Unies et d'autres entités spécialisées concernées pour soutenir les États dans ces efforts, notamment pour soutenir les évaluations nationales et faciliter l'assistance technique aux États. Le document représente l'un des nombreux moyens et méthodes disponibles pour aider les États et la communauté technique de pratique à empêcher les terroristes d'acquérir des ALPC et des munitions.

### Approche méthodologique (1.3)

L'approche méthodologique appliquée dans ce sous-module s'appuie sur un modèle de maturité des capacités (CMM). Les CMM ont été largement adoptés par les institutions, les administrations et les organisations, y compris par les Nations Unies, car ils fournissent un cadre discipliné pour évaluer systématiquement la maturité des processus et des pratiques, identifier les lacunes et les domaines à améliorer et réaliser des progrès dans des domaines complexes.<sup>87</sup> Un CMM peut être considéré comme un ensemble de niveaux structurés, décrivant comment les États peuvent produire de manière fiable et durable les résultats souhaités pour empêcher les terroristes d'acquérir des ALPC et des munitions. À titre indicatif, les niveaux de maturité des capacités peuvent varier comme suit :

**Initiaux** : les processus sont caractérisés comme ponctuels et, parfois, même chaotiques. Peu de processus sont définis et le succès dépend de l'effort individuel.

**Répétables** : les processus de gestion de base sont établis et la discipline de processus nécessaire est en place pour répéter les succès antérieurs sur des projets avec des applications similaires.

**Définis** : les processus sont documentés, standardisés et intégrés dans les processus globaux de l'organisation.

**Gérés** : des mesures détaillées des processus et de la qualité des produits sont collectées, et les produits et processus sont compris et contrôlés quantitativement.

**Optimisation** : l'amélioration continue des processus est rendue possible par les commentaires quantitatifs des processus et par le pilotage d'idées et de technologies innovantes.

Ces niveaux de maturité des capacités et leurs descriptions sont de nature indicative. Ils peuvent servir de référence utile aux utilisateurs du présent document lors de l'évaluation de la maturité des mesures nationales et/ou organisationnelles en place pour empêcher les terroristes d'acquérir des ALPC et des munitions.<sup>88</sup>

---

87 B. Seddon and A. Malaret Baldo, Counter-IED Capability Maturity Model & Self-Assessment Tool, UNIDIR, 2020 (en particulier, pp. 10–15).

88 Pour une évaluation complète et détaillée, consultez et utilisez le modèle de maturité des capacités de lutte contre les EEI et l'outil d'auto-évaluation, 2020, actuellement disponible en anglais, français et espagnol : <https://unidir.org/publication/counter-ied-capability-maturity-model-and-self-assessment-tool>

## Structure de ce sous-module (1.4)

Ce module est divisé en deux sous-catégories : (i) les mesures en amont (section 2), axées sur les activités visant à empêcher les terroristes d'acquérir des ALPC et des munitions, et (ii) les mesures en aval (section 3), associées à la réponse à un événement ou à un incident terroriste particulier impliquant des ALPC et des munitions illégales et/ou illicites. Le principe général du CMM, qui étaye ce sous-module, est que plus la maturité et la mise en œuvre effective des mesures en amont par un État sont importantes, moins les mesures en aval seront nécessaires.

Pour chaque mesure en amont et en aval couverte par ce sous-module, un ensemble de points clés à prendre en considération est fourni, sous forme de questions directrices, pour aider les utilisateurs à évaluer les mesures et les processus nationaux et/ou organisationnels visant à empêcher les terroristes d'acquérir des ALPC et des munitions.

## Respecter les droits de l'homme, les libertés fondamentales, le droit humanitaire international et les implications liées au genre et à l'âge (1.5)

Les États doivent veiller à ce que toutes les mesures prises pour prévenir et réduire l'acquisition et l'utilisation par des terroristes d'ALPC et de munitions soient conformes à toutes leurs obligations en vertu du droit national et international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit humanitaire international et le droit international des réfugiés.

Les approches globales doivent également tenir compte des sensibilités liées au genre et à l'âge, y compris le fait que les conséquences sur les droits humains des transferts d'armes sur les femmes et les filles peuvent être disproportionnées et que la disponibilité généralisée des ALPC augmente le risque de violence sexuelle et sexiste,<sup>89</sup> ainsi que l'impact différentiel du terrorisme sur les droits humains des femmes et des filles.<sup>90</sup> La nécessité d'une « réglementation rigoureuse et efficace du commerce des armes, en plus d'un contrôle approprié de la circulation des armes existantes et souvent illicites..., y compris les armes légères » afin de lutter contre leur utilisation abusive dans les cas de violence sexiste et de violence domestique liés à des conflits, a été soulignée à plusieurs reprises.<sup>91</sup>

Le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit sont complémentaires et se renforcent mutuellement avec des mesures efficaces pour lutter contre l'acquisition et l'utilisation d'ALPC par des terroristes et constituent un élément essentiel de ces efforts. Toutes les mesures en amont et en aval décrites dans ce sous-module doivent être adaptées, utilisées et appliquées dans le plein respect du droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit humanitaire international et le droit international des réfugiés.<sup>92</sup> En tant que telles, ces mesures doivent tenir compte de l'impact et répondre aux besoins des groupes et des personnes susceptibles d'être marginalisés ou victimes de

---

89 A/HRC/RES/32/12, para. 2. Voir également A/HRC/RES/41/20.

90 S/RES/2242 (2015)

91 Voir Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, CEDEF/C/GC/30, 2013, p. 25.

92 En ce sens, le Projet de principes sur la prévention des violations des droits de l'homme commises avec des armes légères, élaboré par le Rapporteur spécial sur la prévention des violations des droits de l'homme commises avec des ALPC, peut fournir des orientations utiles. Voir A/HRC/Sub.1/58/27/Add.1.

discrimination, notamment les membres de minorités ethniques, raciales, religieuses et autres, ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité, telles que les personnes déplacées de force ou autrement affectées par un conflit armé et d'autres types de violence.

À l'échelle mondiale, les ALPC sont la catégorie d'armes la plus utilisée dans les violations et les abus des droits de l'homme, y compris la violence fondée sur le sexe.<sup>93</sup> Les ALPC et leurs munitions sont également souvent utilisées par les terroristes pour faciliter la perpétration d'abus et de violations des droits de la personne contre des groupes marginalisés et des personnes comme les minorités ethniques, raciales, religieuses et autres, ainsi que les personnes en situation vulnérable. Les terroristes ciblent directement les femmes et les filles, employant des ALPC dans la violence sexuelle et les actes coercitifs connexes pour déshumaniser les minorités religieuses et ethniques, notamment par la perpétration de viols, d'esclavage sexuel et de mariages forcés.<sup>94</sup> Les effets sexospécifiques et liés à l'âge, ainsi que les risques et les vulnérabilités spécifiques associés à l'utilisation abusive d'ALPC par les terroristes, doivent être dûment pris en compte par tous les utilisateurs de ce sous-module.<sup>95</sup>

## Lutter contre l'acquisition terroriste d'ALPC et de munitions : mesures en amont

---

### Politique nationale, législation, réglementation et procédures administratives (2.1)

#### 1. Politique ou stratégie nationale (2.1.1.)

---

Dans le cadre de leur politique de sécurité nationale, de nombreux États disposent déjà de politiques ou de stratégies nationales distinctes pour lutter contre la prolifération illicite des ALPC, la gestion des armes et des munitions (GAM), la lutte contre le terrorisme, ainsi que la prévention et la réponse à l'extrémisme violent. Dans de tels cas, il est recommandé que ces documents assurent une cohérence nationale en ce qui concerne la prévention de l'acquisition par des terroristes d'ALPC et de munitions.

De plus, dans de tels cas, il ne sera généralement pas nécessaire, d'élaborer une stratégie ou une politique nationale visant uniquement à lutter contre l'acquisition d'ALPC et de munitions par des terroristes. Il est recommandé que le cadre de la politique de sécurité nationale fournisse une perspective stratégique sur cette question, sur la base d'une évaluation et d'une analyse complètes du contexte et des menaces, des risques et impacts terroristes liés aux ALPC, et éventuellement à l'armement en général, auxquels l'État est confronté tant à l'échelle nationale qu'internationale (voir section 2.7).

---

93 Voir Conseil des droits de l'homme, Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/44/ 29, 2020.

94 Conseil des droits de l'homme, A/HRC/44/29, 2020.

95 Voir Compendium de mise en œuvre du contrôle modulaire des armes légères, Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre, MOSAIC 06.10, <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/07/MOSAIC-06.10-2017EV1.0.pdf> ; Compendium modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères, Enfants, adolescents, jeunes et armes légères et de petit calibre, MOSAIC 06.20, <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/07/MOSAIC-06.20-2018EV1.0.pdf>.

### Encadré 35. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la politique ou la stratégie nationale

- L'État a-t-il entrepris une évaluation et une analyse systématiques de la nature et de la dynamique des menaces, des risques et des impacts terroristes liés aux ALPC sur son territoire ?
- L'État a-t-il désigné une entité nationale dotée de pouvoirs et de ressources suffisants et capable d'assurer la coordination politique et l'orientation des politiques sur toutes les questions liées à la prévention de l'acquisition d'ALPC et de munitions par les terroristes ?
- Dans quels cadres stratégiques et politiques nationaux l'État envisage-t-il la prévention et l'atténuation des risques et menaces terroristes liés aux ALPC et définit-il ses objectifs et priorités en termes de capacités et de mesures pour les contrer ? Existe-t-il, par exemple, une politique ou une stratégie nationale en matière de contrôle des ALPC, de GAM ou de lutte contre le terrorisme qui tienne compte de ces menaces et de ces risques ? Ces menaces et ces risques sont-ils pris en compte, par exemple, dans le cadre d'un plan d'action national ou d'un autre cadre stratégique ou politique sur ces questions ? Le contrôle des ALPC, la GAM et les cadres stratégiques ou politiques de lutte contre le terrorisme sont-ils liés ?
- L'État dispose-t-il d'un mécanisme permettant de s'assurer que les politiques ou stratégies nationales pertinentes sont régulièrement examinées dans le cadre d'un processus inclusif, participatif et multipartite, puis mises à jour par la suite ? Ce processus inclut-il les acteurs qui conçoivent et élaborent la politique ou la stratégie, ainsi que ceux qui la mettent en œuvre ?

L'approche politique stratégique nationale appropriée éclairera la désignation d'une entité nationale de coordination principale et d'une architecture institutionnelle efficace. Une entité nationale responsable désignée<sup>96</sup> au niveau stratégique au sein de l'architecture de sécurité nationale du gouvernement devrait être responsable de la coordination politique globale et de l'orientation politique sur la prévention de l'acquisition

---

96 C'est ce que l'on appelle également parfois « autorité nationale principale ».

### Encadré 36. Questions clés à prendre en considération concernant l'entité nationale de coordination et les mécanismes de coordination

- Existe-t-il des mécanismes de coopération efficaces, dûment mandatés et dotés de ressources suffisantes, pour coordonner, tant au niveau stratégique ou politique qu'au niveau opérationnel ou tactique, les mesures visant à prévenir l'acquisition et l'utilisation d'ALPC par des terroristes, à s'y préparer, à en atténuer les effets et à y réagir ? Dans quelle mesure ces mécanismes couvrent-ils les niveaux national, sous-national et local ?
- Les accords de coopération et les mécanismes de coordination inter-agences au niveau stratégique ou politique sont-ils ponctuels ou officialisés (par ex., au moyen d'une procédure écrite) ?
- Les accords de coopération et les mécanismes de coordination inter-agences au niveau opérationnel ou tactique sont-ils ponctuels ou officialisés (par ex., au moyen d'une procédure écrite) ?

par les terroristes d'ALPC et de munitions. Il appartient à chaque État de décider de la désignation d'une entité existante ou d'établir un nouvel arrangement pour une telle entité nationale responsable (par ex., ayant des responsabilités en matière de sécurité nationale ou d'affaires intérieures ou internes).



Il est important que cette entité responsable supervise une commission nationale ou un organe de coordination existant sur le contrôle des ALPC ou la GAM, ainsi que des agences et des mécanismes de coordination pour la lutte contre le terrorisme. La commission ou l'organe de coordination doit être suffisamment habilité, doté de ressources et autorisé pour assurer la coordination nécessaire, y compris le partage d'informations et de renseignements sur les ALPC et les armes à feu par le biais de mécanismes nationaux appropriés (voir section 2.1.2), ainsi que la coopération internationale (voir section 2.2).

La mise en œuvre des mesures en aval décrites dans ce sous-module peut généralement être renforcée par une approche nationale définie, cohérente et efficace pour le traitement systématique et complet des ALPC, et le traitement des munitions et des articles et matériels connexes récupérés de la sphère illicite et/ou illégale, y compris de groupes et d'individus terroristes (de la récupération initiale à l'enregistrement, l'exploitation technique, l'analyse, le traçage, les enquêtes, le traitement judiciaire et l'élimination, y compris la destruction).<sup>97</sup>

<sup>97</sup> Une telle approche nationale devrait avoir une large portée et inclure les récupérations non seulement auprès de groupes et d'individus terroristes, mais également auprès de criminels, de pirates, de groupes armés non étatiques et d'autres acteurs et individus illicites et/ou illégaux ou non autorisés. Le terme « récupération » est utilisé tout au long de ce document et comprend les saisies et/ou confiscations d'ALPC et de munitions (par ex., par les forces de l'ordre, les agences frontalières et douanières, les forces de sécurité et de défense ou d'autres services) ; les captures (par ex. dans l'armée, y compris les opérations militaires de lutte contre le terrorisme par les forces de sécurité nationales et/ou internationales) ; les caches récupérées (provenant de groupes terroristes présumés ou confirmés ou de groupes et d'individus associés) ; et les remises ou collectes (c.-à-d. de groupes armés non étatiques illégaux et d'éléments connus ou soupçonnés d'avoir des liens avec un groupe terroriste).

## 2. Entité nationale de coordination et mécanismes de coordination (2.1.2)

Au niveau stratégique, la coordination de toutes les mesures visant à prévenir, préparer, atténuer et répondre à l'acquisition et à l'utilisation d'ALPC et de munitions par des terroristes doit être supervisée et coordonnée par l'entité nationale responsable appropriée (voir section 2.1.1).

Une solide coordination nationale par l'établissement de mécanismes de coordination clairement définis et fiables, y compris des mécanismes de partage de l'information, est essentielle et nécessaire à la mise en œuvre efficace des mesures en amont et en aval décrites dans cette sous-section, ainsi qu'à leur application. Des mécanismes de coordination spécifiques, y compris des mécanismes spécifiques de partage d'informations, au niveau opérationnel peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre des mesures précises en amont ou en aval.

Il appartient à chaque État, en fonction du contexte et sur la base de l'analyse des menaces et des risques, de décider si l'utilisation d'un mécanisme de coordination national existant (par ex., sur le contrôle des ALPC, de GAM ou la lutte contre le terrorisme) est appropriée et adéquate pour la tâche, ou si un comité spécial (par ex., au niveau stratégique) et/ou une équipe spéciale, un groupe de travail technique ou une entité similaire (par ex., au niveau opérationnel) est nécessaire. En prenant cette décision, il est essentiel de reconnaître que les mesures décrites dans ce sous-module nécessitent une coopération et une coordination étroites entre les services de police, les services de renseignement et les agences militaires spécialisées, les agences frontalières et douanières, et autres. Des processus rigoureux et fiables doivent être mis en place pour permettre le partage d'informations et de renseignements entre les entités qui en ont besoin.

### Encadré 37. Questions clés à prendre en considération concernant la législation et la réglementation nationales

- Les obligations découlant des instruments internationaux de contrôle des ALPC et des instruments de lutte contre le terrorisme, ainsi que les engagements politiques pris en vertu des instruments pertinents, sont-ils intégrés dans la législation et la réglementation nationales ?
- Dans quelle mesure le cadre législatif et réglementaire national applicable aux ALPC et aux munitions couvre-t-il de manière adéquate leur cycle de vie complet (par ex., depuis la fabrication, les transferts, le stockage, l'utilisation (finale) et l'élimination finale, y compris la destruction ou la désactivation) ?
- Dans quelle mesure le cadre législatif et réglementaire national comprend-il des dispositions obligatoires et supplémentaires en matière d'application et de criminalisation, conformément au droit international applicable, y compris les instruments de contrôle des armes et de lutte contre le terrorisme ?
- Y a-t-il des mécanismes d'application et de surveillance adéquats et appropriés pour traiter les violations de la législation et des réglementations pertinentes ? Ces mécanismes existent-ils pour la législation et la réglementation applicables aux ALPC et aux munitions appartenant à l'État ? Existe-t-il une législation et une réglementation applicables aux armes à feu et aux munitions acquises et détenues par des civils et des entités civiles titulaires d'une licence et autorisés ?

### 3. Législation et réglementations nationales (2.1.3)

---

Les instruments internationaux pertinents en matière de contrôle des ALPC obligent ou appellent les États à mettre en place une législation et une réglementation nationales adéquates pour réglementer et contrôler le cycle de vie complet des ALPC, y compris leur fabrication ou leur production, leur transfert (y compris l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement, la réexportation et le courtage), leur stockage, leur utilisation (finale) et leur élimination finale, y compris leur destruction (ou leur désactivation), afin d'empêcher le détournement et l'accès par les utilisateurs finaux non autorisés, y compris les terroristes. Les groupes et individus terroristes peuvent exploiter activement les lacunes des législations et réglementations nationales.

La législation et les réglementations nationales devraient contenir des dispositions relatives à l'incrimination et à l'application afin de garantir que les mesures répressives et judiciaires au niveau national puissent être efficaces pour poursuivre les terroristes et les individus associés qui cherchent à acquérir et à utiliser des ALPC et des munitions. Il est tout aussi important que la législation ou la réglementation nationale contienne des dispositions relatives à la coopération internationale et à l'entraide judiciaire, en particulier pour permettre le partage bilatéral et multilatéral d'informations relatives à plusieurs mesures décrites ci-après (par ex., pour le traçage des armes et pour les enquêtes ayant une dimension internationale, comme indiqué aux sections 2.2, 3.5 et 3.6).

Un autre élément clé du cadre de réglementation est la définition et la catégorisation des ALPC, des pièces et des composants, et des munitions. Il s'agit notamment de définir clairement les articles dont la possession est uniquement autorisée par les autorités gouvernementales et ceux qui peuvent être possédés par des entités non étatiques. Il est également important que les États disposent d'une liste de contrôle nationale définissant les articles devant faire l'objet de contrôles des transferts (voir section 2.4).

Lors de l'évaluation et de l'examen du champ d'application, de la mise en œuvre et de l'efficacité de la législation et de la réglementation nationales, il est important que les autorités réglementaires nationales tiennent compte des risques et menaces existants ou émergents liés à l'acquisition par des terroristes d'ALPC, de pièces et de composants, et de munitions. Selon le contexte, il peut s'agir, par exemple, de la conversion et de la réactivation d'armes à feu neutralisées, du partage de connaissances ou d'acquisitions par l'intermédiaire de plateformes en ligne de médias sociaux ou du darknet, ainsi que de l'impression et de la fabrication en 3D d'ALPC, de pièces et de composants.

L'évaluation de la portée, de l'application et de l'efficacité des lois et des règlements nationaux visant à lutter contre l'acquisition d'ALPC et de munitions par des terroristes, conformément aux obligations et aux exigences des instruments internationaux juridiquement contraignants, exige ce qui suit :

- Entreprendre des processus périodiques et inclusifs de révision de la législation nationale ;
- Mettre à jour la législation et les réglementations nationales pertinentes, y compris les procédures administratives et les normes techniques nationales ; et
- Sensibiliser en permanence tous les acteurs nationaux concernés, y compris les entités étatiques et non étatiques, aux instruments internationaux juridiquement contraignants applicables, aux engagements politiques pris au titre des instruments pertinents et aux normes internationales pertinentes.

### Encadré 38. Questions clés à prendre en considération concernant les procédures administratives et les normes techniques nationales

- Dans quelle mesure l'État, et ses autorités nationales compétentes, possèdent-ils les capacités et l'expertise techniques nécessaires pour examiner, codifier et élaborer des procédures administratives et des normes techniques nationales ? L'État a-t-il accès à une expertise technique externe pour la révision, la codification et l'élaboration de normes techniques ou de procédures opérationnelles ?
- L'État a-t-il accès aux normes internationales disponibles et aux directives techniques et de bonnes pratiques élaborées au niveau international, sous-régional ou régional, et les utilise-t-il ?
- Les autorités nationales compétentes documentent-elles les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en matière de traitement et de prévention des menaces ou des risques existants ou émergents d'acquisition terroriste liés aux ALPC ? L'État partage-t-il et échange-t-il ces pratiques et ces enseignements avec les parties prenantes et les partenaires internationaux dans les forums internationaux concernés ?

#### 4. Procédures administratives et normes techniques nationales (2.1.4)

L'examen, l'élaboration et l'adoption de procédures administratives et de normes techniques nationales, qui définissent clairement les pouvoirs, les rôles et les responsabilités respectifs des autorités nationales compétentes, constituent un moyen important pour les États de normaliser les pratiques et les procédures afin de garantir une approche nationale efficace et cohérente. Lorsqu'ils examinent, élaborent et adoptent leurs propres procédures administratives et normes techniques, les États peuvent s'inspirer des directives techniques existantes élaborées par et au sein des Nations Unies,<sup>98</sup> d'autres organisations internationales, des organisations sous-régionales et régionales, et des organisations non gouvernementales spécialisées. Les orientations techniques élaborées par les organisations sous-régionales et régionales peuvent être particulièrement utiles lorsqu'il s'agit d'aborder les risques et les menaces terroristes propres au contexte sous-régional et régional.

Les domaines de mesures en amont et en aval décrits dans ce sous-module où les procédures administratives et les normes techniques sont particulièrement pertinentes sont les suivants :

- La réglementation de la fabrication des ALPC (par ex., les procédures d'octroi de licences) ;
- La réglementation de l'accès des civils aux armes légères (par ex., les procédures d'octroi de licences) ;
- Le contrôle des transferts (par ex., les procédures d'évaluation des risques liés au contrôle des transferts) ;
- La gestion des stocks (par ex., procédures de gestion et de sécurité des stocks) ;
- Le marquage, la tenue des dossiers, le profilage et le traçage ;
- Le traitement des ALPC récupérées et le traitement des munitions récupérées ;
- Le partage de l'information (par ex., le partage et l'échange d'informations au niveau national et international) ; et
- L'élimination (par ex., les procédures de destruction et de désactivation).

<sup>98</sup> Comme indiqué ci-dessus, les États peuvent se consulter et sont encouragés à utiliser les directives complètes existantes contenues dans MOSAIC, les Directives techniques internationales sur les munitions SaferGuard des Nations Unies et les conseils connexes.

### Encadré 39. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la coopération, y compris la gestion de l'information

- Dans quelle mesure l'État reconnaît-il que l'acquisition terroriste d'ALPC est un problème transnational qui nécessite une coopération ainsi que des efforts internationaux coordonnés ?
- L'État est-il prêt à coopérer et à partager des informations avec d'autres États, des organisations régionales et internationales compétentes et d'autres entités pour prévenir et combattre l'acquisition par des terroristes d'ALPC et de munitions associées ? Des entités appropriées et disposant de ressources suffisantes sont-elles en place ?
- Dans quelle mesure l'État participe-t-il aux cadres de coopération pertinents qui permettent la coopération entre États dans le domaine du traçage des ALPC et des munitions ?
- L'État participe-t-il activement aux forums internationaux pertinents et échange-t-il les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière de prévention de l'acquisition d'ALPC par des terroristes ? L'échange de ces enseignements comprend-il des bonnes pratiques pour faire face aux nouvelles tendances et menaces ?

## Coopération, y compris le partage d'informations (2.2)

La coopération internationale et sous-régionale ou régionale, y compris le partage d'informations, est cruciale car les groupes terroristes ne reconnaissent généralement pas les frontières internationales. Les ALPC et les munitions peuvent provenir d'un pays pour être utilisées à mauvais escient dans un autre. Par conséquent, de nombreuses mesures décrites dans ce sous-module reposent, dans une plus ou moins grande mesure, sur une coopération internationale efficace, y compris le partage ou l'échange d'informations.

Étant donné la nature souvent transnationale des menaces, des risques et des répercussions terroristes liés aux ALPC, il est important d'avoir des points focaux nationaux pertinents pour faciliter une coopération et un engagement actifs avec les entités des Nations Unies concernées (voir section 2.1.2), ainsi que bilatéralement avec d'autres États et avec des organisations internationales et sous-régionales ou régionales. Comme il a été mentionné précédemment, la désignation d'un ou de plusieurs points focaux nationaux autorisés (voir la section 2.1.2) et la communication de leurs coordonnées aux partenaires pertinents constituent une première étape importante pour assurer une communication internationale efficace. Le point focal doit disposer d'un mandat approprié pour la coopération interne et externe et le partage d'informations, ainsi que de ressources et de capacités suffisantes pour coordonner efficacement la coopération internationale, y compris le partage ou l'échange d'informations. La coopération avec le secteur privé et la société civile est également encouragée.

## Réglementation et contrôle de la fabrication (2.3)

Si la plupart des ALPC et des munitions qui finissent entre les mains de terroristes ont à l'origine été fabriquées légalement et industriellement, les terroristes peuvent également chercher à accéder et à acquérir des ALPC « artisanales », des armes converties et réactivées, ou encore des technologies d'impression 3D ou des ALPC imprimées en 3D. Différentes approches et mesures nationales propres au contexte existent et sont appliquées par les États pour réglementer et contrer ces formes de fabrication illicite.

Par exemple, les autorités réglementaires nationales, en coopération avec l'industrie du secteur privé, devraient envisager d'adopter des réglementations qui obligent les entreprises qui produisent la technologie

#### Encadré 40. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la réglementation et du contrôle de la fabrication

- L'État emploie-t-il des mesures pour empêcher les terroristes d'exploiter les technologies de l'information et de la communication, y compris les marchés darknet, pour prévenir et empêcher les acquisitions via ou facilitées par darknet ? Dans l'affirmative, les bonnes pratiques peuvent-elles être partagées ?
- L'État emploie-t-il des mesures pour empêcher les terroristes d'utiliser les outils des technologies de l'information et de la communication pour imprimer des ALPC, des pièces et des composants en 3D ? Dans l'affirmative, les bonnes pratiques peuvent-elles être partagées ?
- L'État applique-t-il des mesures pour empêcher la production artisanale d'ALPC, la conversion et la réactivation d'ALPC, de munitions, de pièces et de composants désactivés ? Dans l'affirmative, les bonnes pratiques peuvent-elles être partagées ?

d'impression 3D à adopter certaines limites techniques et d'envisager de réglementer les plans requis pour l'impression des ALPC en 3D. La possession, le téléchargement et le chargement illicites de ces plans, ainsi que l'impression illicite, devraient alors être érigés en infractions et faire l'objet de poursuites.<sup>99</sup>

Comme indiqué ci-dessus, ces questions devraient être prises en compte par les autorités législatives nationales lors de l'évaluation et de l'examen de la portée, de l'application et de l'efficacité de la législation et de la réglementation nationales (voir section 2.1.3). En conséquence, les autorités nationales compétentes devraient ensuite élaborer, mettre en œuvre et faire appliquer les contre-mesures appropriées.

### Contrôles des expéditions, y compris l'exportation, l'importation, le courtage, le transit ou la réexpédition (2.4)

L'addendum de 2018 aux Principes directeurs de Madrid a invité les États membres à prendre « toutes les mesures appropriées pour empêcher le détournement des [ALPC et munitions] lorsqu'ils autorisent leur transfert international ». <sup>100</sup> Il existe un grand nombre d'orientations internationales sur l'établissement et le maintien d'un système national de contrôle des transferts pour contrôler et réglementer l'exportation, l'importation, le transit ou le transbordement, le courtage et la réexportation des ALPC et des munitions afin de prévenir, combattre et éradiquer le détournement et le commerce illicite des armes. La section 2.1 a souligné la nécessité d'un cadre juridique national pour réglementer les transferts internationaux. Par conséquent, cette section porte sur les mesures appropriées à prendre à l'étape préalable à l'expédition dans la chaîne de transfert afin d'empêcher qu'un transfert international ne soit détourné vers des terroristes.

Un système national efficace de contrôle des transferts est essentiel pour empêcher le détournement d'un transfert autorisé, ou d'un transfert international illicite d'ALPC et de munitions vers des terroristes. Il est recommandé qu'une autorité nationale compétente entreprenne une évaluation des risques rigoureuse et complète avant de décider d'autoriser ou de refuser l'importation, l'exportation, le transit ou le transbordement, le courtage ou la réexportation d'ALPC et de munitions. Si l'évaluation des risques détermine qu'il existe un risque important qu'un transfert international potentiel d'ALPC et de munitions

99 Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Investigative and Prosecutorial Approaches in Countering Illicit Firearms Trafficking and Related Forms of Crime within and across Jurisdictions, CTOC/COP/WG.6.2020, 2020.

100 Conseil de sécurité, S/2018/1177, 2018 (Principe directeur 52, p. 28).

puisse être utilisé pour commettre ou faciliter un acte constituant une infraction en vertu des conventions ou protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ou puisse être détourné pour une telle utilisation, les autorités nationales compétentes ne doivent pas autoriser le transfert.<sup>101</sup>

---

101 Compendium modulaire sur le contrôle des armes légères, Contrôles nationaux sur le transfert international des armes légères et de petit calibre, Module MOSAIC 03.20, 2014.

#### Encadré 41. Conseil de sécurité de l'ONU 1267 Régime de sanctions et embargo sur les armes

Le régime de sanctions 1267 du Conseil de sécurité des Nations Unies et l'embargo sur les armes fait obligation aux États « d'empêcher la fourniture, la vente et le transfert, directs ou indirects, à partir de leur territoire ou par leurs ressortissants hors de leur territoire [...] ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, d'armes et de matériel connexe de tous types, de pièces détachées et de conseils, d'assistance ou de formation techniques liés à des activités militaires, à des personnes et entités désignées ». Il n'y a aucune exemption à l'embargo sur les armes et à ses mesures, qui doivent être appliquées par tous les États à l'égard d'ISIL (Da'esh), d'Al-Qaida et d'autres individus, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, tels que désignés sur la liste des sanctions contre ISIL (Da'esh) et Al-Qaida. Les actes ou activités indiquant qu'un individu, un groupe, une entreprise ou une entité est associé à l'ISIL (Da'esh) et à Al-Qaida comprennent « ... la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe à... l'ISIL (Da'esh), à Al-Qaida ou à toute cellule, filiale, groupe dissident ou dérivé de ceux-ci ».

Une approche que certains États utilisent pour minimiser le risque de détournement d'ALPC vers des terroristes consiste à n'autoriser les transferts qu'à des États ou à des entités explicitement autorisées à agir en leur nom. Une telle approche nécessite toujours une évaluation du risque de détournement avant de décider d'autoriser ou de refuser le transfert proposé. Une autre option connexe consiste à restreindre les types d'ALPC et de munitions qui peuvent être livrés ou transférés avec la participation de protagonistes non étatiques. Par exemple, de nombreux États adoptent des contrôles de transfert plus stricts pour les transferts internationaux de systèmes portatifs de défense antiaérienne (SPDAA) et d'autres types de missiles guidés tirés à l'épaule que pour d'autres types d'ALPC, en acceptant d'interdire leur transfert à des protagonistes non étatiques.<sup>102</sup>

Les éléments de base d'une évaluation des risques de détournement des ALPC devraient prendre en compte la prévisibilité et la fiabilité de l'État importateur, de l'utilisateur final et des autres acteurs impliqués dans le transfert. Cette évaluation des risques examinera les parties au transfert en fonction de leurs antécédents en matière de détournement ou de fourniture directe à des terroristes, ainsi que l'attrait des ALPC et des

---

102 Voir Arrangement de Wassenaar, Éléments pour le contrôle des exportations de systèmes portatifs de défense antiaérienne, 2007, par. 3.1 ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Principes pour le contrôle des exportations des SPDAA (mis à jour), 2008 ; Coopération économique Asie-Pacifique, Lignes directrices sur les contrôles et la sécurité des systèmes portatifs de défense antiaérienne (SPDAA), 2004 ; Organisation des États américains, Lignes directrices sur les contrôles et la sécurité des systèmes portatifs de défense antiaérienne (SPDAA), 2005 ; et Organisation de l'aviation civile internationale, Résolution A36-19, 2007, para. 5, qui « exhorte tous les États contractants à appliquer les principes définis dans les Éléments pour le contrôle des exportations de SPDAA de l'Arrangement de Wassenaar ».

munitions à transférer pour les organisations criminelles ou terroristes.<sup>103</sup> Divers ministères, départements et organismes gouvernementaux (c'est-à-dire les douanes, les services répressifs, la justice, les services de renseignement, les unités de renseignement financier et les ministères de la défense et du commerce) fournissent des informations pour ces évaluations nationales des risques de détournement et les processus décisionnels. L'évaluation des risques devrait s'appuyer sur les informations générées par la mise en œuvre nationale des mesures en aval décrites à la section 3 (voir, par exemple, la section 3.6), la participation aux mécanismes de partage de l'information et de coopération internationale, ainsi que sur des informations de source ouverte, notamment les rapports de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 (voir l'encadré 41).<sup>104</sup>

La documentation fournie à l'appui d'une demande d'autorisation de procéder à un transfert international est une source d'information particulièrement importante, notamment la documentation relative à l'utilisation/l'utilisateur final(e).<sup>105</sup> Les États exportateurs demandent que ces documents soient fournis par des utilisateurs finaux autorisés par le gouvernement, avec des informations sur les articles à transférer et les parties au transfert ; toutefois ils exigent également des assurances et des engagements qui imposent des restrictions sur l'utilisation et la réexportation des ALPC et des munitions transférées.

On peut classer ces clauses de réexportation en deux catégories :

- Interdiction de réexportation ;
- Interdiction de réexportation, sauf si l'État exportateur initial a approuvé que la réexportation est autorisée sous certaines conditions, comme l'autorisation des autorités chargées des licences d'exportation de l'État dans lequel l'utilisateur final ou l'importateur est situé ; ou
- L'assurance que la réexportation n'aura lieu qu'après réception de l'autorisation des autorités chargées des licences d'exportation de l'État exportateur initial.

Les États importateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de processus de certification solides pour la documentation relative à l'utilisateur final ou à l'importateur afin de prévenir la fraude et l'utilisation abusive, tandis que les autorités compétentes des États exportateurs et celles dans lesquelles se trouvent les courtiers impliqués dans le transfert proposé doivent authentifier le document et vérifier son contenu dans le cadre du processus d'évaluation des risques.

Étant donné que les utilisateurs finaux et les États importateurs ne respectent pas toujours les assurances et les engagements en matière de réexportation, davantage d'États incluent dans la documentation relative à l'utilisateur final et l'utilisation finale des dispositions prévoyant une coopération post-livraison entre les États exportateurs et importateurs (par ex., des inspections sur place des armes transférées dans le pays

---

103 B. Wood et P. Holtom, *The Arms Trade Treaty: Measures to Prevent, Detect, Address and Eradicate the Diversion of Conventional Arms*, ATT Issues Brief 2, UNIDIR, 2020, p. 17 (plus d'informations aux pages 16-22).

104 Voir les mesures de sanctions du Conseil de sécurité, Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/1267> ; Conseil de sécurité, Embargo sur les armes : Explication des termes, 2015, [https://www.un.org/securitycouncil/sites/www.un.org.securitycouncil/files/eot\\_arms\\_embargo\\_english.pdf](https://www.un.org/securitycouncil/sites/www.un.org.securitycouncil/files/eot_arms_embargo_english.pdf).

105 La documentation de l'utilisateur final « comprend des documents dont le but est d'identifier, d'autoriser, de conclure certains engagements et de vérifier la livraison ». Pour plus d'informations, voir Compendium modulaire sur le contrôle des armes légères, Contrôles nationaux concernant l'utilisateur final et l'utilisation finale des armes légères et de petit calibre faisant l'objet d'un transfert international, Module MOSAIC 03.21, 2014, p.3. Pour plus d'informations sur les différents types de documentation sur l'utilisateur final et l'utilisation finale, voir P. Holtom, H. Giezendanner et H. Shiotani, *Examining Options to Enhance Common Understanding and Strengthen End Use and End User Control Systems to Address Conventional Arms Diversion*, UNIDIR, 2015, pp. 42-44.

**Encadré 42. Questions clés à prendre en considération dans le contrôle des transferts, y compris l'exportation, l'importation, le courtage, le transit ou la réexpédition**

- Dans le cadre de son évaluation nationale des risques, l'État s'assure-t-il que les autorités nationales compétentes des autres États de la chaîne de transfert ont autorisé le transfert et vérifié la bonne foi des entités impliquées dans le transfert international proposé et de l'utilisateur final ?
- Dans le cadre de son évaluation nationale des risques, l'État exportateur examine-t-il la fiabilité de l'État importateur, de l'utilisateur final et des entités impliquées dans le transfert international proposé – c'est-à-dire examine-t-il leurs antécédents en matière de respect des clauses de réexportation dans la documentation relative à l'utilisation/l'utilisateur final, de respect des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et d'autres obligations pertinentes en vertu du droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit humanitaire international et les engagements visant à empêcher l'acquisition d'ALPC et de munitions par des terroristes ?
- Dans le cadre de son évaluation des risques à l'exportation, l'État examine-t-il le risque ou le potentiel que les ALPC, les pièces, les composants et les munitions puissent être utilisés pour commettre des actes constituant une infraction liée au terrorisme et/ou des violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire international ? Si l'évaluation détermine qu'il y a un risque important qu'une telle situation se produise, quelles mesures et dispositions (par ex., refus d'une demande d'autorisation d'exportation, mesures d'atténuation et mesures de protection) sont envisagées et prises ?
- L'État interdit-il tous les transferts de systèmes portatifs de défense antiaérienne (SPDAA), y compris leurs composants essentiels, et d'autres types de missiles guidés tirés à l'épaule à des utilisateurs finaux non étatiques ? Applique-t-il des contrôles plus stricts aux transferts de SPDAA d'État à État ? Applique-t-il des contrôles plus stricts pour les autres types d'ALPC et les munitions associées ?
- L'État dispose-t-il d'une procédure pour transmettre aux utilisateurs finaux gouvernementaux la documentation relative à l'utilisation/l'utilisateur final. Le modèle de documentation sur l'utilisation finale de l'État comprend-il tous les éléments d'information essentiels recommandés par les bonnes pratiques internationales ?
- L'État a-t-il mis en place une procédure pour transmettre et/ou certifier la documentation relative à l'utilisation finale pour les utilisateurs finaux non gouvernementaux ?
- L'État authentifie-t-il la documentation relative à l'utilisation finale reçue dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exportation ?
- L'État vérifie-t-il le contenu de la documentation relative à l'utilisation/aux utilisateurs reçue dans le cas d'une demande d'autorisation d'exportation dans le cadre de son évaluation nationale des risques ?
- L'État inclut-il des dispositions restrictives sur la réexportation dans sa documentation relative à l'utilisation/l'utilisateur final ?
- L'État coopère-t-il avec d'autres États dans le cadre d'exercices de coopération post-livraison en tant que (i) État importateur et/ou (ii) État exportateur ?
- L'État mène-t-il des actions de sensibilisation auprès des acteurs concernés de l'industrie sur les mesures visant à empêcher le détournement vers des terroristes ?
- L'État prend-il des mesures efficaces pour contrôler et réglementer le courtage et prévenir, combattre et éradiquer le courtage illicite ?

d'importation par l'État exportateur). Cette approche peut être utilisée de manière sélective pour les cas impliquant des ALPC qui présentent un intérêt pour les organisations terroristes et pour les transferts vers des régions où il existe un risque élevé que les ALPC et les munitions soient – par inadvertance – détournées vers des terroristes après leur livraison dans le pays d'importation.<sup>106</sup>

La mise en œuvre efficace d'un système national de contrôle des transferts repose sur une bonne communication et une bonne coopération avec les principaux protagonistes impliqués dans le commerce des armes, tels que les entreprises de l'industrie de la défense et celles des secteurs bancaire, financier, juridique, des transports et d'autres services qui apportent un soutien pratique aux activités de commerce des armes (c'est-à-dire les courtiers en armes). La plupart de ces entités devraient être soumises à la législation et à la réglementation nationales des juridictions dans lesquelles elles opèrent, devraient connaître les dispositions relatives à l'enregistrement et à l'autorisation de mener des activités de commerce international d'armes, et mettre en place des programmes internes de conformité pour s'assurer que leurs activités sont conformes à la législation et à la réglementation en matière de transfert d'armes et ne contribuent donc pas à l'acquisition d'armes par des terroristes. L'addendum aux Principes directeurs de Madrid invite les États membres à prendre « des mesures efficaces pour prévenir et combattre le courtage illicite des [ALPC] ». <sup>107</sup> À cet égard, les États devraient envisager de définir dans leur législation et leur réglementation nationales ce qui caractérise un courtier et le courtage (et les activités associées), la portée et les types d'armes couverts, et la juridiction. Pour s'assurer que ces entités ne facilitent pas les transferts internationaux qui pourraient être acheminés ou détournés vers des terroristes, l'échange d'information et la coopération internationale sont essentielles (par ex., le partage d'informations sur les courtiers enregistrés et les autorisations de transactions de courtage).

## Contrôles douaniers et frontaliers (2.5)

Pour prévenir, détecter et intercepter efficacement les mouvements transfrontaliers illicites d'ALPC, y compris ceux destinés aux terroristes, il est important de veiller à ce que la lutte contre le trafic d'armes illicite soit intégrée dans une stratégie nationale de sécurité des frontières qui exige également que les organismes compétents en matière d'application de la loi et de sécurité (c'est-à-dire le contrôle des frontières, les douanes, l'immigration, la police) coopèrent et se coordonnent à l'intérieur de la frontière nationale ainsi qu'avec leurs homologues de l'autre côté de la frontière. Pour être efficaces, les contrôles aux frontières doivent s'appuyer sur un cadre législatif et réglementaire adéquat qui précise les articles devant être soumis à des contrôles de transfert (voir sections 2.1.3 et 2.4), permettant de faire la distinction entre les transferts légaux et autorisés d'une part, et les transferts détournés et le trafic illicite d'autre part. Dans les cas où les ALPC sont déplacées illégalement à travers les frontières pour être utilisées par des terroristes, les États peuvent imposer des pénalités et des sanctions plus élevées que pour le trafic d'armes en général, afin de dissuader les personnes impliquées dans le trafic illicite d'armes d'approvisionner des entités terroristes.

Les organismes chargés de l'application de la loi et de la sécurité doivent relever plusieurs défis pour faciliter le commerce légitime et, en même temps, détecter et intercepter les ALPC et les munitions détournées et faisant l'objet d'un trafic illicite. Ces grands défis sont les suivants :

- Une connaissance technique limitée des ALPC, des munitions et en particulier de leurs pièces et composants ;
- Des contraintes de temps pour effectuer des contrôles rigoureux des articles, en particulier dans les cas de transit et de transbordement ;

---

<sup>106</sup> Pour plus d'informations sur les articles considérés comme attrayants pour les groupes terroristes, voir l'encadré 43 (encadré ACTO).

<sup>107</sup> Conseil de sécurité, S/2018/1177 (Principe directeur 52, p. 28) ; Groupe d'experts gouvernementaux, A/62/163 et A/62/163/Corr.1, 2007.

- Le manque d'infrastructures appropriées pour le contrôle des conteneurs et des véhicules, ainsi que pour le stockage sûr et sécurisé des articles saisis ou confisqués ; et
- Autres priorités pour les organismes chargés de lutter contre le trafic d'armes (p. ex., recueillir des revenus sur le commerce licite et détecter d'autres formes de criminalité transfrontalière).

Comme il n'est pas possible de contrôler chaque envoi à la frontière, il est important d'établir, de maintenir et d'actualiser les profils de risque pour faciliter les efforts de détection et d'interception. Des mécanismes

#### Encadré 43. Questions clés à prendre en considération en matière de contrôles douaniers et frontaliers

- L'approche de l'État en matière de sécurité des frontières et de contrôle douanier est-elle coordonnée entre tous les départements gouvernementaux concernés ? Existe-t-il une stratégie de gestion de la sécurité des frontières qui prévoit de faire face aux différentes menaces transfrontalières posées par l'acquisition d'ALPC et de munitions par des terroristes ?
- Dans quelle mesure est-il possible pour des personnes d'entrer dans le pays, ou dans la zone de libre circulation, sans passer par un point de contrôle frontalier reconnu ?
- À quel point les frontières de l'État sont-elles poreuses ? L'État partage-t-il une frontière terrestre ou littorale avec un pays où des groupes terroristes sont actifs ? L'État partage-t-il une frontière terrestre ou littorale avec un pays où la production d'ALPC et de munitions n'est pas réglementée (ou dans lequel il existe un marché d'armes illicite dynamique) ?
- Combien de cas de contrebande transfrontalière d'ALPC illicites ont été détectés par les douanes et les forces frontalières dans le passé ? La tendance est-elle à la hausse ou à la baisse ? D'autres matières illicites sont-elles passées en contrebande à la frontière ? Existe-t-il des preuves ou des renseignements suggérant que des groupes et des individus terroristes exploitent des chaînes d'approvisionnement criminelles ?
- Quelle est l'efficacité des contrôles douaniers et de l'examen des marchandises et des colis qui entrent dans le pays ? Par exemple, quel volume de fret et quelle quantité sont traités périodiquement par les agences douanières et frontalières ? Les forces de sécurité aux frontières sont-elles adéquatement formées et équipées d'outils d'identification et de détection ? Quel pourcentage des envois est soumis à une inspection physique, et quel pourcentage des inspections aboutit à la détection de matériel illicite de tous types ?
- Existe-t-il des preuves ou des renseignements suggérant que des terroristes exploitent les systèmes internationaux de fret ou de colis rapides et les systèmes postaux pour acquérir des ALPC, des pièces et des composants, et des munitions ?
- L'État utilise-t-il des mesures permettant de suivre le fret et les colis à l'entrée du pays, ou à travers le pays si le transbordement a lieu à partir d'un port, afin de faciliter la traçabilité ?
- Dans quelle mesure l'État, en collaboration avec ses partenaires internationaux, a-t-il réussi à réduire la capacité des terroristes et des groupes terroristes à opérer au-delà des frontières internationales ?

#### Encadré 44. Catégorisation de l'attrait des articles pour les organisations criminelles et terroristes

Bien que toutes les ALPC et les munitions puissent être utilisées par des groupes terroristes, il est plus probable que ces derniers cherchent des moyens d'accéder à des articles et de les acquérir qui augmenteraient considérablement leurs capacités. En fonction du contexte et des niveaux de menace et de risque évalués et analysés, des mesures de sécurité plus strictes doivent être appliquées à ces articles, classés en fonction de leur attrait pour les organisations terroristes. Pour réduire davantage les risques liés à la sécurité et autres, les articles excédentaires qui sont attrayants pour les organisations terroristes doivent être identifiés, classés par ordre de priorité et détruits.

nationaux efficaces d'échange d'informations et de renseignements peuvent aider à identifier les envois à soumettre à des inspections physiques en perturbant le moins possible la libre circulation légitime des marchandises. Ces profils de risque peuvent être mis à jour grâce aux informations partagées entre les agences sur les saisies au niveau national, ainsi qu'aux échanges internationaux, car les acteurs, les méthodes et les itinéraires de détournement et de trafic peuvent changer rapidement. Par exemple, les colis postaux rapides sont actuellement considérés comme présentant un risque particulier pour la livraison d'ALPC, de pièces et de composants, et de munitions pour les criminels et les terroristes.

Comme l'indique le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (Cadre SAFE) de l'Organisation mondiale des douanes, il est important d'entretenir de bonnes relations non seulement avec les autres organismes gouvernementaux nationaux et les autres pays, mais également avec les entités commerciales impliquées dans des activités commerciales internationales légitimes.<sup>108</sup> Les entités commerciales peuvent fournir des informations utiles pour le profilage et l'évaluation des risques, surtout si elles sont informées des pénalités, des sanctions et des risques pour leur réputation qu'elles peuvent encourir s'il s'avère qu'elles ont facilité ou permis une livraison d'ALPC et de munitions à des terroristes. Comme il est mentionné à la section 2.4, il est essentiel de sensibiliser le vaste éventail d'entités participant au commerce international des armes pour veiller à ce que ces entités ne facilitent pas involontairement, ou intentionnellement, l'acquisition d'ALPC par des terroristes.

## Sécurité et gestion des stocks nationaux (2.6)

L'accès aux stocks nationaux légalement détenus et les détournements de ces stocks sont reconnus comme une source majeure d'acquisition d'ALPC et de munitions par les terroristes. D'une manière générale, le stock national se compose du « stock de l'État » (c'est-à-dire sous le contrôle des forces de défense et de sécurité d'un État) et du « stock civil » (c'est-à-dire les armes légères et les munitions acquises et détenues par des civils et des entités civiles agréés et autorisés). La section 2.6.1 traite des mesures de sécurité, tandis que les mesures d'aide à la gestion sont abordées dans la section 2.6.2. Il existe un grand nombre de directives internationales et de bonnes pratiques pour assurer la sécurité et la sûreté des stocks nationaux de ALPC et de munitions – pour la sécurité et la gestion des stocks étatiques et civils. Les États et les autres utilisateurs de ce sous-module sont invités à consulter ce document pour obtenir des directives plus détaillées.

108 Voir le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (Cadre SAFE), édition 2021, pp. 23-28, <http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/safe-framework-of-standards.pdf?la=en>.

## 1. Considérations relatives à la sécurité pour les stocks nationaux (2.6.1)

Les considérations relatives à la sécurité pour les stocks nationaux comprennent toutes les mesures permettant à l'État de sécuriser et de contrôler efficacement ses propres stocks d'ALPC et de munitions et d'éliminer toutes les possibilités de détournement illicite. Lorsqu'ils examinent, évaluent et renforcent les systèmes de gestion des stocks nationaux et les mesures de sécurité, les États doivent accorder une attention particulière à l'attrait de ces articles pour les organisations criminelles et terroristes.<sup>109</sup>

Deux considérations supplémentaires pour la sécurité et le contrôle des ALPC et des munitions qui peuvent être attrayantes pour les terroristes concernent :

<sup>109</sup> Voir UN SaferGuard, International Ammunition Technical Guidelines, Security Principles and Systems, IATG 09.10 (en particulier, p. 3), <http://data.unsafeguard.org/iatg/en/IATG-09.10-Security-principles-systems-IATG-V.3.pdf>; UN SaferGuard, Critical Path Guide to the International Ammunition Technical Guidelines, 2019 (en particulier, pp. 63, 101, 110), <https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2019/03/Critical-Path-Guide-to-the-IATG-web.pdf>.

### Encadré 45. Questions clés à prendre en considération dans le cadre des stocks nationaux

- L'État procède-t-il à des évaluations régulières et systématiques des stocks nationaux, de leur emplacement, de leurs capacités, des systèmes de sécurité et des mesures en place ? Les évaluations sont-elles menées tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel ou technique ? La vulnérabilité des stocks à l'accès des terroristes et aux attaques terroristes est-elle incluse comme critère d'évaluation ?
- L'État et les forces de sécurité ont-ils établi une catégorisation officielle de l'attrait des articles pour les organisations terroristes ? Les forces de sécurité ont-elles mis en place des dispositifs de sécurité appropriés pour stocker les ALPC et protéger les munitions, conformément à la catégorisation de l'attrait des articles pour les organisations terroristes ?
- Existe-t-il des preuves ou des renseignements qui laissent entendre que les terroristes ciblent des endroits précis et des stocks d'ALPC appartenant à l'État, ainsi que les munitions associées (par ex., dans des zones éloignées et/ou frontalières, sur des sites temporaires et/ou dans des bases d'opérations avancées), ou qu'ils les transportent à destination et en provenance de ces endroits ou sites ? Dans l'affirmative, la tendance est-elle à la baisse ou à la hausse ?
- L'État dispose-t-il d'un système et de procédures de contrôle pour les personnes responsables des ALPC et des munitions appartenant à l'État et ayant accès à celles-ci, qu'elles soient stockées ou transportées ?
- Existe-t-il au sein de l'État une entité disposant de ressources suffisantes et chargée de veiller au respect de la législation, des réglementations et des procédures administratives relatives à la gestion sûre, sécurisée et responsable des stocks de l'État ? Dans l'affirmative, quelle est la fréquence à laquelle cette entité inspecte ou examine l'acquisition, le stockage, l'utilisation (finale) et l'élimination finale ?
- L'État dispose-t-il de processus d'évaluation des risques fiables pour réglementer l'accès et la possession d'armes légères et de munitions par les civils ? Le cadre réglementaire comprend-il des dispositions relatives au stockage, à la manipulation et au transport sûrs et sécurisés de tels articles ?

**Les stocks situés dans des zones éloignées et/ou frontalières, sur des sites temporaires ou dans des bases d'opérations avancées.** La capture sur le champ de bataille est un moyen courant par lequel les terroristes acquièrent des ALPC et des munitions dans les zones de conflit et les contextes opérationnels.<sup>110</sup> Une attention adéquate devrait donc être accordée à l'évaluation et à la réduction des risques par des mesures de sécurité et des dispositions pour le transport sûr et sécurisé à destination, et en provenance de plus petits stocks situés dans ces zones ou sites.

**Armes légères et de petit calibre et munitions récupérées.** Le manque de capacité à gérer de manière sûre et sécurisée les ALPC récupérées qui font l'objet d'un changement de garde peut entraver considérablement leur traitement. Il en va de même pour le traitement des munitions récupérées. Cela s'applique aux changements de garde des forces de défense et de sécurité, au(x) point(s) focal(aux) menant des opérations de recherche, aux autorités judiciaires pour le traitement judiciaire. Cela s'applique également dans les contextes à faible capacité et les contextes touchés par des conflits, où des quantités fréquentes ou plus importantes d'ALPC récupérées doivent être traitées de manière sûre et sécurisée, ainsi que pour les munitions récupérées qui doivent être traitées (voir les sections 3.1-3.3).

Les armes légères et les munitions détenues par des entités civiles agréées et autorisées et par des civils représentent également une source d'approvisionnement pour les terroristes. En général, une approche fondée sur le risque devrait être appliquée par les États pour réglementer l'accès des civils aux ALPC et aux munitions ainsi que leur détention.<sup>111</sup> De solides processus et procédures d'octroi de permis doivent être établis et mis en œuvre par l'organisme national de délivrance de permis pour réglementer cet accès et cette possession, en plus des mesures visant à garantir la sécurité du stockage, de la manipulation et du transport par les civils et les entités civiles (par ex., pour prévenir le vol). Cela inclut également des mécanismes de vérification et d'inspection des détentions par des civils et du respect de ces mesures, conformément à la législation et à la réglementation nationales.

110 Voir, par exemple, Conflict Armament Research, « Typology of Diversion », Diversion Digest, numéro 1, 2018, p. 9, <https://www.conflictarm.com/publications>.

111 Voir Compendium modulaire sur le contrôle des armes légères, Réglementation, au niveau national, de l'accès des civils aux armes légères et de petit calibre, MOSAIC 03.30, 2015, <https://www.un.org/disarmament/wp-content/uploads/2018/10/MOSAIC-03.30-2015EV1.0.pdf>.

#### Encadré 46. Questions clés à prendre en considération dans le cadre du marquage des armes

- L'État assure-t-il le marquage de toutes les ALPC au moment de leur fabrication ou de leur production (ceci s'applique à un État ayant une capacité de fabrication industrielle) ?
- Dans quelle mesure toutes les ALPC réglementées et autorisées se trouvant à l'intérieur des frontières nationales (c.-à-d. toutes les ALPC appartenant à l'État et destinées à un usage gouvernemental, et toutes les armes légères ou à feu sous licence détenues par des civils) sont-elles marquées de manière adéquate et précise ? Par exemple, quel est le pourcentage d'ALPC appartenant à l'État et se trouvant actuellement dans le stock national qui est marqué ? Dans quelle mesure l'État s'assure-t-il que toutes les armes nouvellement importées sont marquées de manière adéquate et précise ?
- Existe-t-il un programme national établi – comprenant un ordre de priorité et un plan spécifique séquentiel et mesurable – pour garantir que toutes les ALPC nouvellement importées et toutes les ALPC déjà présentes dans le pays et utilisées par le gouvernement soient marquées de manière adéquate et précise ?
- Dans quelle mesure les autorités nationales appliquent-elles des marquages d'identification précise des armes lisibles électroniquement et utilisent-elles des outils de lecture électronique correspondants (par ex., pour faciliter l'identification par le personnel non spécialisé et améliorer la traçabilité) ?

## 2. Système de comptabilité nationale (2.6.2)

Un système de comptabilité nationale efficace peut être décrit comme un système qui rend compte de l'ensemble du stock d'ALPC et de munitions appartenant à l'État, ainsi que des stocks détenus par les civils sous licence et autorisés, à un moment donné. L'un des objectifs d'un système de comptabilité nationale est d'enregistrer et de comptabiliser les ALPC et les munitions tout au long de leur cycle de vie. Ces systèmes peuvent être exploités manuellement ou électroniquement et sont composés de deux sous-systèmes : (i) un système de marquage national (voir 2.6.2.1) et (ii) un système de tenue de dossiers national (voir 2.6.2.2). Un système de comptabilité nationale efficace est l'une des conditions préalables et une composante essentielle d'un système de traçage efficace au niveau national.

### Marquage des armes (2.6.2.1)

Les États doivent veiller à ce que les ALPC soient marquées de manière adéquate et unique à des étapes définies de leur cycle de vie, conformément aux instruments internationaux pertinents, au moins au moment de la fabrication et de l'importation. Les directives internationales existantes fournissent des informations minimales à inclure dans le marquage des ALPC à ces stades afin de faciliter la tenue de dossiers nationaux et les demandes de retraçage. Il est possible pour le fabricant d'apposer sur les articles nouvellement produits des marques contenant des informations concernant non seulement le fabricant, mais aussi l'État importateur – si les exigences de marquage de l'État importateur sont mises à la disposition du fabricant.

#### Encadré 47. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la tenue des dossiers

- Quel est le niveau de maturité du système, des capacités, des pratiques et des procédures de l'État en matière de tenue des dossiers ? Quel type de méthodes d'archivage nationales sont utilisées (par ex., manuelles ou électroniques) ? Quelle est la fréquence de mise à jour des dossiers ?
- Dans quelle mesure le système national de tenue de dossiers relatifs aux ALPC détenues par l'État est-il harmonisé verticalement (c.-à-d. que des éléments d'information identiques sont enregistrés dans une « base de données » au sein d'une autorité nationale qui est dépositaire des dossiers du niveau supérieur au niveau le plus bas de l'unité) ?
- Dans quelle mesure le système national de tenue des dossiers relatifs aux ALPC détenues par l'État est-il harmonisé horizontalement (c.-à-d. que des éléments d'information identiques sont enregistrés et structurés dans une « base de données » gérée par les autorités nationales qui sont les dépositaires des dossiers) ?
- L'État et les autorités chargées de la tenue des dossiers ont-ils mis en place des systèmes, des procédures et des mesures pour contrôler et autoriser l'accès aux dossiers ainsi que pour assurer la sécurité des informations et des données consignées (par ex., un système de sauvegarde) ?
- L'État tient-il un registre national des dossiers sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) détenues par l'État, ainsi que les munitions à usage gouvernemental, qui ont été perdues, volées ou capturées au combat ? Dans l'affirmative, ces dossiers sont-ils partagés et centralisés au sein d'une autorité nationale centrale ? Ces enregistrements sont-ils partagés avec l'entité nationale responsable ou le point focal qui coordonne et/ou traite les opérations de traçage ?

**Encadré 48. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la collecte d'informations, y compris les enquêtes et le système d'analyse**

- Dans quelle mesure l'État possède-t-il les capacités fondamentales d'analyse des preuves médico-légales (y compris balistiques) et d'enquête sur les ALPC, les munitions, les pièces et les composants illicites ?
- Quel est le niveau de centralisation ou de décentralisation du système national de traçage ? L'État a-t-il créé un centre national de traçage ou une entité similaire ?
- Dans quelle mesure l'État a-t-il accès aux mécanismes de traçage internationaux et aux réseaux d'échange d'informations existants et les utilise-t-il (par ex., pour traiter les demandes de traçage internationales et compléter son tableau des menaces concernant les capacités d'armement des groupes terroristes) ?
- L'État dispose-t-il d'un système d'identification balistique automatisé ? Dans quelle mesure l'État a-t-il accès aux mécanismes et réseaux internationaux existants d'échange et de comparaison de preuves balistiques (par ex., le réseau d'information balistique d'INTERPOL) et les utilise-t-il ?
- L'État dispose-t-il de moyens pour recevoir, stocker et traiter en toute sécurité (i) les informations contenues dans les demandes internationales de traçage et (ii) les informations et les renseignements relatifs aux capacités des armes terroristes ?
- Dans quelle mesure l'État est-il en mesure de prendre les produits analytiques résultant des ALPC, des munitions associées et des articles connexes récupérés et tracés, et d'intégrer ou de fusionner ces produits avec d'autres indicateurs ou sources d'informations ou de renseignements ?

Il est important de prévoir un marquage pour différents utilisateurs finaux et pour d'autres étapes du cycle de vie des ALPC, par exemple :

- Lorsqu'ils sont contrôlés par des entités autorisées et des autorités chargées du contrôle ;
- Lors de la distinction entre l'utilisation par le gouvernement (par ex., par les forces de défense et de sécurité) et l'utilisation par les civils (par ex., les entreprises de sécurité privées ou la chasse) ;
- Lors du transfert légal d'un usage gouvernemental à un usage non gouvernemental ;
- Lorsqu'ils sont récupérés et doivent être éliminés, y compris par destruction ;
- Lorsque les surplus du gouvernement sont désactivés ; et
- Lorsque les stocks autorisés appartenant à des civils sont désactivés.

Il est possible que des terroristes et des acteurs criminels s'efforcent d'enlever, de modifier ou d'oblitérer les marquages sur les ALPC et les munitions (caisses et boîtes). Les États, en coopération avec les fabricants d'ALPC et les concepteurs de technologies de marquage, sont donc encouragés à veiller à ce que les marquages (i) soient difficiles à enlever et/ou à modifier et (ii) puissent être récupérés si des efforts ont été faits pour enlever ce marquage (c'est-à-dire récupération des informations marquées) (voir également 3.2).

### Tenue des dossiers (2.6.2.2)

Les États doivent disposer d'un système national efficace et complet de tenue des dossiers qui garantit que des dossiers complets et précis de toutes les ALPC à des stades définis de leur cycle de vie<sup>112</sup> sont établis et régulièrement mis à jour et que ces dossiers sont facilement accessibles en temps opportun et tenus à jour pendant des périodes définies. La tenue des dossiers pendant des périodes indéfinies améliore considérablement les capacités de traçage, d'analyse et d'enquête.<sup>113</sup>

Les systèmes nationaux de tenue de dossiers les plus efficaces reposent sur un degré élevé d'harmonisation verticale (au sein des autorités nationales et des responsables des dossiers) et horizontale (entre les autorités nationales et les responsables des dossiers) des éléments d'information inclus dans les dossiers, ainsi que sur l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes de tenue de dossiers aux niveaux appropriés. Le stockage centralisé de tous ces dossiers, au sein de ministères ou d'agences clés ou d'une autorité nationale principale autorisée, peut considérablement améliorer l'accès et l'analyse des dossiers.

Les systèmes de tenue de dossiers manuels, s'ils sont structurés et utilisés de façon appropriée, peuvent être efficaces, tandis que l'efficacité est améliorée grâce à des systèmes de communication informatisés en réseau. Des mesures d'accès et de sécurité de l'information sont nécessaires pour les deux types de systèmes.<sup>114</sup>

### Collecte d'informations, y compris les enquêtes et le système d'analyse (2.7)

Il est essentiel que l'entité nationale responsable autorisée ou le point focal qui supervise le système de collecte et d'analyse des informations, en particulier le système de traçage, au niveau national et qui coordonne et/ou traite les opérations de traçage nationales (voir section 3.4) et internationales (voir section 3.5), soit dûment mandaté, doté de ressources et bien informé. Les capacités et l'emplacement de ces points focaux, unités ou entités de traçage nationaux au sein des architectures de sécurité nationale des gouvernements varient. Cette entité est également susceptible de diriger ou de coordonner les contributions à l'évaluation et à l'analyse des menaces et des risques liés aux ALPC afin d'éclairer la politique ou la stratégie nationale (voir section 2.1.1). Les États peuvent disposer d'un système de traçage national centralisé (par ex., un point focal et une base de données) ou décentralisé (par ex., avec plusieurs points focaux et bases de données). Une coordination spécifique comprenant un mécanisme et une procédure de partage d'informations est nécessaire pour mener des opérations de traçage au niveau national et, si nécessaire, international (voir 3.4 ci-dessous). Une base de données centralisée,<sup>115</sup> dans laquelle toutes les informations (données) relatives aux ALPC et aux munitions récupérées dans la sphère illégale et/ou illicite sont collectées et analysées de manière centralisée (voir les sections 2.6.2.2 et 3.1-3.3), constitue une autre exigence essentielle pour un système et une capacité de traçage nationaux efficaces. Lorsque plusieurs bases de données de ce type

112 Cela comprend les dossiers des transferts (par ex., les exportations et/ou les importations, le transit ou le transbordement, les courtiers, les utilisateurs finaux et la documentation) ; les dossiers des ALPC et des munitions dans les stocks nationaux ; les dossiers de la possession civile autorisée d'ALPC ; les dossiers des ALPC et des munitions perdues et volées détenues par l'État ; les dossiers des éliminations (par ex., les destructions, les ventes ou les dons) et des désactivations ; ainsi que les dossiers des ALPC, des munitions et du matériel connexe, récupérés dans la sphère illégale ou illicite.

113 Les instruments internationaux pertinents prévoient des durées minimales, tandis que les normes internationales pertinentes recommandent de conserver les dossiers indéfiniment. La législation et les réglementations nationales peuvent fixer les périodes pendant lesquelles les dossiers sont conservés.

114 Généralement, il s'agit de mesures d'autorisation et de contrôle d'accès, d'inspections régulières (indépendantes) et d'un système de sauvegarde sécurisé pour éviter la perte d'informations et de données en cas d'événement imprévu (par ex., une attaque).

115 Cette base de données est parfois aussi appelée « dépôt national » ou « base de données nationale ».



Photo / Adobe Stock

existent, une coordination est nécessaire, et la communication entre elles s'impose dans un premier temps. À un stade plus avancé, les registres doivent être interconnectés (par des systèmes de communication en réseau) et interchangeables avec d'autres systèmes nationaux et internationaux.

Les principales méthodes et techniques d'enquête qui peuvent être appliquées pour identifier les modes d'acquisition, les acteurs, les entités et les individus impliqués dans les réseaux d'acquisition terroristes sont décrites à la section 3.6. Comme indiqué, l'application efficace de ces méthodes et techniques d'enquête nécessite une coordination assurée par le point focal national ou l'entité responsable et une coopération étroite entre les services de police, les services de renseignement et les agences militaires spécialisées, entre autres. Des processus rigoureux et fiables doivent donc être mis en place pour permettre la circulation des informations et des renseignements entre ces entités.

## **Lutter contre l'acquisition terroriste d'ALPC et de munitions : mesures en aval**

### **Exploitation de la scène de l'incident, y compris l'enregistrement et la documentation (3.1)**

Une fois qu'une scène ou un site où des ALPC ont été acquises ou utilisées à mauvais escient par des terroristes a été sécurisé et mis hors de danger, l'enregistrement et la documentation systématiques et appropriés de toutes les ALPC, des munitions de petit calibre et du matériel connexes récupérés font partie intégrante de la collecte d'informations (y compris de données) et d'éléments de preuve. Dans la mesure du possible, les preuves médico-légales (biométriques) (par ex., les empreintes digitales et l'ADN) devraient être recueillies en premier (par ex., par les unités chargées de l'application des lois). Il est fondamental que l'enregistrement et la documentation photographique comprennent au minimum :

#### Encadré 49. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la scène de l'incident, y compris l'enregistrement et la documentation

- Est-il possible d'estimer le nombre (la quantité) d'ALPC et de munitions récupérées dans la sphère illicite sur une période donnée par les différentes forces de défense et de sécurité et les services chargés de l'application de la loi (par ex., par année ou par mois) ? Peut-on donner une estimation du nombre de ces armes (pourcentage de la quantité totale) qui ont pu être exploitées techniquement par la suite ?
- L'État a-t-il mis en place une procédure pour le traitement des ALPC récupérées et le traitement des munitions récupérées, y compris leur enregistrement et la documentation photographique ? Dans l'affirmative, cette procédure est-elle ponctuelle ou officialisée (mise par écrit) ?
- Quel est le nombre d'unités des forces de défense et de sécurité ainsi que des forces de l'ordre qui ont reçu une formation sur l'exploitation des lieux, y compris l'enregistrement et la documentation des ALPC et des munitions ? Cet enregistrement et cette documentation sont-ils inclus dans les programmes de formation des forces de défense et de sécurité ainsi que des unités chargées de l'application des lois (parallèlement à la manipulation sûre et sécurisée des ALPC et des munitions) ?
- L'État et ses forces de défense et de sécurité disposent-ils d'unités spécialisées dans le renseignement technique sur les armes ?
- Quel est le degré de maturité des capacités générales de l'État en matière d'analyse des preuves médico-légales ? Par exemple, l'État est-il capable de récupérer et d'enregistrer des empreintes digitales et de les comparer à des empreintes digitales stockées dans une base de données nationale ou internationale ?
- Existe-t-il des exemples de cas où l'État a utilisé les informations obtenues sur les scènes d'incidents pour tenter des poursuites avec succès contre les personnes impliquées dans des infractions terroristes liées aux ALPC ?

- Les éléments d'information essentiels de chaque ALPC,<sup>116</sup> et de chaque munition (c'est-à-dire des munitions individuelles ou par lots) ;
- Les éléments d'information supplémentaires sur ou dans une ALPC ;
- Les éléments d'information supplémentaires (par ex., utilisateurs confirmés ou suspects) ; et
- Les éléments d'information contextuels (par ex., sur la capture, la saisie ou la confiscation, la dissimulation, etc., ainsi que sur les victimes, ventilées par genre et par âge).

L'enregistrement, y compris la documentation photographique des ALPC et des munitions, ne nécessite généralement pas de compétences, de techniques et d'équipements spécialisés. Une procédure opérationnelle standard ou un protocole pour le traitement de ce matériel doit être élaboré et adopté au niveau national pour assurer la sensibilisation et la cohérence à différents niveaux et pour maintenir cette capacité critique pour les mesures ultérieures en aval au fil du temps.<sup>117</sup> Une telle procédure ou un tel protocole devrait couvrir au minimum les mesures spécifiques décrites dans les sous-sections 3.1 à 3.5 du présent sous-module.

116 L'identification essentielle et unique d'une arme légère ou de petit calibre enregistrée comprend : a) la marque ; b) le modèle ; c) le calibre ; d) le numéro de série complet ; e) le pays de fabrication ; et f) le pays d'importation le plus récent (si l'arme porte une marque d'importation). Voir le Compendium modulaire sur le contrôle des armes légères, MOSAIC 05.31, version 1.0, 2021-08-27.

117 INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le domaine de l'application de la loi et de la justice pénale, ainsi que des organisations non gouvernementales spécialisées dans le traçage des armes de conflit, telles que Conflict Armament Research et Small Arms Survey, ont élaboré des documents d'orientation, notamment des modèles, et des initiatives de renforcement des capacités à cet égard.

Des compétences et des techniques spécialisées sont nécessaires pour recueillir des preuves médico-légales (biométriques) sur place. À un stade plus avancé, des unités militaires<sup>118</sup> ou de maintien de l'ordre spécialisées sont formées pour recueillir ces informations et ces preuves (et préparer des rapports techniques et médico-légaux sur place).

Lorsque l'exploitation sur place n'est pas possible,<sup>119</sup> tous les éléments récupérés doivent être transportés de manière sûre et sécurisée. L'intégrité de la chaîne de possession et des preuves matérielles doit être maintenue pour une exploitation technique ultérieure (voir section 3.2). Dans ce cas, les États doivent disposer de sites et d'installations dédiés où les articles illicites seront exploités techniquement.

## Exploitation technique (3.2)

L'exploitation technique complète des ALPC et des munitions récupérées répond à de multiples objectifs et constitue un moyen essentiel pour l'entité nationale de coordination et les autorités nationales compétentes de mettre en œuvre plusieurs mesures et activités en amont et en aval, notamment :

- Fournir les informations nécessaires aux opérations de traçage nationales (voir section 3.4) pour aider à identifier les sources d'approvisionnement nationales ou les points de détournement (par ex., le fabricant dans le cas d'armes « réactivées » ou « converties ») ;
- Fournir les informations nécessaires aux opérations de traçage international (voir section 3.5) pour aider à identifier les sources d'approvisionnement ou les points de détournement extérieurs à l'État ;
- Examiner, pour confirmer ou écarter, et exploiter les liens entre les ALPC et les munitions utilisées dans une affaire et celles utilisées dans d'autres affaires d'activités terroristes ;
- Fournir les informations (les données) nécessaires à l'analyse des menaces et des risques (voir, par exemple, la section 2.1.1) ;

118 Il s'agit notamment des unités de neutralisation des explosifs et munitions ou de renseignement technique sur les armes. Le renseignement technique sur les armes désigne les processus et les capacités de collecte, d'exploitation et d'analyse des ALPC (et d'autres armes et systèmes), des munitions et du matériel connexe. Ces capacités permettent l'exploitation technique, les opérations de traçage, la prestation d'un soutien aux processus judiciaires, ainsi que l'identification et le ciblage des réseaux de menaces asymétriques.

119 L'exploitation sur place, y compris l'enregistrement et la documentation (photographique), peut ne pas être possible lorsque de grandes quantités d'ALPC et de munitions sont récupérées ou dans des environnements à faible capacité et/ou à haut risque, tels que les contextes opérationnels militaires et/ou les situations de conflit. Lors de la réponse à un incident ou à une attaque et/ou pendant les opérations, chaque fois que la situation et les circonstances le permettent, il convient de s'efforcer de recueillir des informations et des renseignements techniques sur les armes.

### Encadré 50. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de l'exploitation technique

- Dans quelle mesure l'État possède-t-il les capacités fondamentales de récupération, de préservation et d'analyse (i) des preuves balistiques médico-légales sur les ALPC illicites (y compris celles dont les marquages ont été effacés, modifiés ou supprimés) et les munitions, et (ii) des preuves biométriques médico-légales sur les ALPC et les munitions illicites ?
- L'État dispose-t-il d'un guide de référence national permettant d'identifier, de documenter et de cataloguer systématiquement toutes les ALPC, pièces et composants, et munitions récupérés dans le pays dans la sphère illicite ? Dans l'affirmative, ce guide de référence est-il conservé sur papier ou dans un format électronique sécurisé ?

### Encadré 51. Questions clés à prendre en considération dans le cadre de la gestion de l'information

- L'État dispose-t-il d'un format normalisé (conforme aux normes et aux bonnes pratiques internationales) pour la présentation des dossiers d'ALPC, des munitions associées et des matériels connexes récupérés dans la sphère illicite, y compris auprès de terroristes ?
  - Ces dossiers sont-ils rassemblés de manière centralisée par une autorité nationale principale et saisis dans un registre central (ou « archives ») ? Ou bien ces dossiers sont-ils rassemblés dans des registres (ou archives) et des bases de données conservés par plusieurs autorités au niveau national ?
  - Comment les produits d'information et d'analyse résultant de l'analyse des ALPC, des munitions et des articles connexes récupérés sont-ils utilisés et mis à profit ?
  - Les pièces à conviction (par ex., les empreintes digitales et l'ADN) et les rapports d'interrogatoire des forces de l'ordre sont-ils recueillis auprès des personnes arrêtées et ensuite poursuivies pour des infractions liées aux ALPC ?
  - L'État utilise-t-il des systèmes d'information pour faciliter le stockage, le traitement et l'analyse des renseignements de toutes provenances ?
  - Les processus de gestion de l'information (GI) de l'État permettent-ils un flux rapide et efficace d'informations et de renseignements sur les menaces et les risques liés aux ALPC vers les entités qui en ont besoin ?
  - Les processus de GI de l'État permettent-ils un flux rapide et efficace d'informations et de renseignements sur les flux d'armes illicites, le trafic et les menaces pour les partenaires régionaux et/ou internationaux (dans des cadres de coopération établis) ?
- 
- Fournir les informations (les données) nécessaires à l'évaluation des risques de transfert et aux mesures d'atténuation (voir section 2.4) ; et
  - Documenter d'autres types de contre-mesures.

La capacité des autorités nationales à exploiter techniquement les ALPC et les munitions récupérées lors d'incidents ou d'attentats terroristes, et à documenter les mesures et activités susmentionnées, sera dictée en premier lieu par leur capacité à identifier correctement, complètement et précisément les ALPC, les pièces et les composants, ainsi que les munitions.

Lorsque les marquages sur les ALPC récupérées ont été enlevés, modifiés ou effacés, des capacités médico-légales sont nécessaires pour récupérer les marquages et les informations qu'ils contiennent à des fins d'exploitation et d'analyse (voir la section « Marquage des armes »).

### Gestion de l'information (3.3)

Une approche rigoureuse et efficace de la gestion de l'information (GI) constitue la base de la plupart des approches pangouvernementales réussies adoptées pour contrer l'utilisation terroriste des ALPC. La GI doit être comprise comme le processus de collecte, d'organisation, de stockage et de fourniture d'informations au sein d'un gouvernement ou d'une organisation. Un système de GI efficace et des processus de GI rigoureux se reflètent dans plusieurs mesures en amont (par ex., le système de collecte et d'analyse des informations)

## Encadré 52. Questions clés à prendre en considération dans le cadre des opérations nationales de traçage

- L'État dispose-t-il d'une entité nationale responsable ou d'un point focal national mandaté(e) et autorisé(e), doté(e) de ressources et de pouvoirs suffisants, à un niveau approprié au sein du gouvernement et chargé(e) de coordonner et/ou de traiter les opérations de traçage nationales (cette entité ou ce point focal peut être identique à l'entité ou au point focal responsable de la coordination et/ou du traitement des opérations de traçage internationales) ?
- Quel est le niveau de centralisation du système national de traçage ? L'État dispose-t-il d'un système de traçage national centralisé ou décentralisé ?
- Des points focaux ont-ils été établis aux niveaux appropriés au sein de toutes les autorités nationales concernées (c.-à-d. les dépositaires des registres des ALPC et des munitions appartenant à l'État ; les dépositaires des dossiers des ALPC et des munitions perdues, volées ou capturées) et sont-ils responsables du traitement des opérations de traçage nationales ?
- Un mécanisme de coordination des opérations de traçage nationales, y compris le partage d'informations, a-t-il été mis en place ? L'État a-t-il mis en place une procédure pour la conduite des opérations de traçage nationales ? Dans l'affirmative, s'agit-il d'une procédure ponctuelle ou formalisée (par ex., par écrit) ?
- Dans quelle mesure l'État est-il efficace dans la réalisation des opérations de traçage nationales ? Par exemple, quel pourcentage des ALPC et des munitions récupérées dans la sphère illicite fait l'objet d'un traçage au niveau national ? Combien d'opérations de traçage nationales ont été entreprises en un an ? Combien d'entre elles ont été couronnées de succès ?

et en aval (par ex., les opérations de traçage), qu'ils étaient de manière cruciale. Il est essentiel que, lorsque des systèmes automatisés de données, d'informations ou de renseignement sont utilisés, les analystes disposent d'outils automatisés de collecte et d'analyse pour traiter les grands volumes d'informations qui en résultent. Des processus efficaces de GI sont également une condition essentielle au partage et à l'échange d'informations et de renseignements avec les parties prenantes et les partenaires régionaux et internationaux concernés, dans le cadre des efforts de coopération internationale.

### Opérations de traçage nationales (3.4)

À moins que les groupes et individus terroristes ne s'appuient sur des sources extérieures à l'État dans lequel ils opèrent, ils acquièrent des ALPC et des munitions principalement à partir de sources nationales. Il est essentiel de disposer d'un système national efficace pour les opérations de traçage nationales afin de déterminer si et comment les ALPC et les munitions associées sont devenues illicites et se sont retrouvées entre les mains de terroristes au niveau national. Le système national devrait permettre aux autorités d'identifier les circonstances (par ex., le « quoi », le « quand », le « où », le « comment » et « avec la participation de qui »), d'établir les faits relatifs aux activités criminelles et d'engager des actions judiciaires.

Au fil du temps, les données accumulées et les résultats analysés des opérations de traçage nationales permettent d'identifier les différentes sources par lesquelles les terroristes acquièrent des ALPC au niveau national. Ces opérations de traçage permettent également d'identifier les risques et les vulnérabilités des

### Encadré 53. Questions clés à prendre en considération dans le cadre des opérations internationales de traçage

- L'État dispose-t-il d'une entité ou d'un point focal national dûment mandaté(e), autorisé(e) et doté(e) de ressources suffisantes, à un niveau approprié au sein du gouvernement, chargé(e) de coordonner et/ou de traiter les opérations de traçage international d'ALPC (cette entité ou ce point focal peut être identique à l'entité ou au point focal responsable de la coordination et/ou du traitement des opérations de traçage nationales) ?
- Un mécanisme de coordination, y compris de partage d'informations, pour le traitement des demandes de traçage international a-t-il été mis en place ? L'État a-t-il mis en place une procédure pour le traitement des opérations de traçage international ? Dans l'affirmative, s'agit-il d'une procédure ponctuelle ou formalisée (par ex., par écrit) ?
- Dans quelle mesure l'État mène-t-il systématiquement des opérations de traçage international lorsque les opérations de traçage nationales n'ont pas donné les résultats escomptés (c.-à-d. lorsqu'il a réussi à établir le point de détournement et la source au niveau national) ?
- Dans quelle mesure l'État est-il efficace dans le traitement (c'est-à-dire l'émission et l'intervention rapide) des demandes de traçage international ? Par exemple, quel pourcentage des ALPC et des munitions tracées au niveau national et dont il a été confirmé qu'elles ne provenaient pas de sources nationales est tracé au niveau international ? Combien de demandes de traçage international sont traitées (y compris celles qui sont émises et auxquelles il est répondu) dans un délai d'un an ?
- Comment les produits analytiques résultant des opérations de traçage international sont-ils utilisés et comment les autorités nationales compétentes y donnent-elles suite ?

systèmes et des mesures de sécurité des stocks nationaux (voir section 2.6) et de soutenir les capacités d'enquête des services de détection et de répression ainsi que les capacités en matière de poursuites judiciaires qui alimentent le processus judiciaire (voir section 3.7). Il est important que les opérations de traçage nationales soient menées avant de procéder à des opérations de traçage internationales (voir section 3.5).

### Opérations de traçage internationales (3.5)

Les groupes et les individus terroristes peuvent s'approvisionner en ALPC et en munitions auprès de sources situées au-delà des frontières de l'État dans lequel ils opèrent. Un système efficace au niveau national pour traiter les opérations de traçage internationales est essentiel pour identifier ces sources, les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement non sécurisées et les réseaux d'approvisionnement terroristes. Par conséquent, une coopération efficace avec les États et les partenaires internationaux est une condition préalable aux opérations de traçage au niveau international. De même, la coordination au niveau national par une entité nationale responsable ou un point focal est nécessaire pour exécuter et gérer les opérations de traçage internationales (par ex., l'émission de demandes de traçage et les réponses à ces demandes) dans le cadre des structures, instruments et mécanismes de coopération internationale existants (voir la section 2.2).<sup>120</sup>

120 Il existe plusieurs instruments et cadres de coopération qui peuvent être utilisés par les États pour s'engager dans le traçage international. Les États coopèrent avec les équipes de surveillance des sanctions mandatées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (c.-à-d. l'Équipe de surveillance des sanctions 1267) et des entités telles que des groupes et des panels, ainsi que d'autres entités mandatées pour surveiller la mise en œuvre des régimes d'embargo sur les armes pertinents des Nations Unies, qui entreprennent ou peuvent faciliter les demandes de traçage international. En ce qui concerne les ALPC récupérées

**Encadré 54. Questions clés à prendre en considération lors de l'identification des modes d'acquisition, des acteurs impliqués, des entités, des individus et des auteurs**

- Quels types de méthodes et de techniques d'enquête l'État et les autorités nationales compétentes emploient-ils ? L'État échange-t-il des informations et des bonnes pratiques avec ses partenaires internationaux ?
- L'État intègre-t-il efficacement les diverses sources d'information et de renseignement dont il dispose pour identifier les auteurs ?

L'exécution efficace des opérations de traçage internationales et leur viabilité dans le temps nécessitent l'élaboration et l'adoption d'une procédure opérationnelle standard ou d'un protocole administratif au niveau national. Celui-ci devrait définir, entre autres, les rôles et les responsabilités de l'entité principale ou du point focal, ainsi que des autres autorités nationales pertinentes et compétentes, et les mécanismes appropriés d'échange d'informations.

---

lors d'infractions, les États membres d'INTERPOL devraient utiliser sans réserve les outils et les ressources d'INTERPOL mis en place, notamment pour identifier correctement les armes à feu illicites et gérer les demandes de traçage international. Un certain nombre d'instruments et d'organisations sous-régionaux ou régionaux de contrôle des armes et d'application de la loi offrent également des cadres de coopération et comportent des dispositions relatives aux opérations de traçage et aux échanges d'informations. Des organisations d'experts non gouvernementales, telles que Conflict Armament Research par le biais de la plateforme iTrace, soutiennent également ces efforts. Dans certains contextes, les commissions de sécurité bilatérales ou multilatérales peuvent également fournir des cadres permettant la coopération à cet égard. Dans d'autres contextes, il existe des systèmes nationaux, sous-régionaux ou régionaux spécifiques (par ex., le système américain pour faciliter le traçage des armes à feu provenant des États-Unis au moyen de l'outil eTrace).

**Encadré 55. Questions clés à prendre en considération dans le cadre du processus de justice pénale**

- Dans quelle mesure le cadre législatif et réglementaire national comprend-il des dispositions obligatoires et supplémentaires en matière d'application et d'incrimination, conformément au droit international applicable, y compris les instruments internationaux de contrôle des armes et de lutte contre le terrorisme ?
- L'État procède-t-il à des examens réguliers de ses régimes législatifs et réglementaires pour s'assurer de leur efficacité à répondre aux nouvelles tendances en matière d'acquisition d'ALPC par les terroristes ?
- Existe-t-il des antécédents et des exemples de poursuites judiciaires réussies contre des personnes impliquées dans le trafic et l'utilisation d'ALPC à des fins terroristes ?
- Des mesures de sécurité appropriées sont-elles en place pour protéger les personnes impliquées dans l'administration et la prestation de la justice ?
- L'État a-t-il conclu des ententes et des voies bilatérales ou multilatérales efficaces pour (i) coopérer avec les autorités (par ex., les services chargés de l'application de la loi, les services chargés des poursuites et les services judiciaires) d'autres États ; (ii) coordonner les enquêtes et les poursuites transfrontalières ; et (iii) prévenir et combattre le trafic d'ALPC et de munitions ?
- Les acteurs du système de justice pénale sont-ils conscients des obligations et ententes internationales pertinentes concernant la prévention de l'acquisition par les terroristes d'ALPC et de munitions, ainsi que des moyens par lesquels les terroristes acquièrent ces articles ?

## Identifier les modes d'acquisition, les acteurs impliqués, les entités, les individus et les auteurs (3.6)

La capacité de l'État à identifier les modes d'acquisition d'ALPC par les terroristes est fondamentale pour toute stratégie ou politique efficace de prévention, d'atténuation et de réponse (voir section 2.1.1), y compris pour le développement de contre-mesures et de capacités correspondantes. L'identification des acteurs, des entités et des individus impliqués dans les réseaux d'approvisionnement terroristes peut être réalisée par une combinaison de différentes méthodes et techniques :

L'analyse et l'utilisation de preuves biométriques (par ex., l'ADN et les empreintes digitales)<sup>121</sup> provenant d'une arme utilisée lors d'un incident terroriste présumé ou confirmé peuvent mener à l'identification de l'auteur de l'acte terroriste ou l'appuyer, tout en établissant des connexions avec d'autres terroristes et incidents.

Le profilage des ALPC, et des munitions récupérées, permet de générer et d'établir des informations de base comparables et des profils factuels des détentions, des types et des origines des ALPC, et des munitions illicites, qui prolifèrent et circulent dans le pays et au sein des groupes terroristes spécifiques, afin de faciliter la poursuite des enquêtes.

Le traçage systématique et ciblé des ALPC et (dans la mesure du possible) des munitions permet d'identifier les moments dans l'espace et dans le temps où les ALPC et les munitions sont devenues illicites et ont été acquises par des groupes et des individus terroristes, ainsi que les circonstances de leur acquisition et les personnes impliquées dans leur approvisionnement.

L'application de méthodes et de techniques d'extraction de documents à la documentation relative aux ALPC, aux munitions et au matériel connexe récupérés, permet de dresser un tableau complet de la menace et d'identifier les acteurs, les entités et les individus impliqués dans les réseaux d'approvisionnement.<sup>122</sup>

L'élaboration, l'adoption et le déploiement de mécanismes, de méthodologies et d'indicateurs de profilage par les autorités nationales de contrôle des transferts d'armes, les services de répression, les services de renseignement, les services frontaliers et les services douaniers augmentent les taux de détection en fournissant des mécanismes de filtrage qui permettent de « concentrer les efforts et les ressources d'enquête sur les cas dont certains aspects peuvent signaler une expédition clandestine potentielle ».<sup>123</sup>

Une « approche par étapes » (ou approche à multiples étapes) coordonnée au niveau national est considérée comme un moyen efficace d'identifier les acteurs, les entités et les individus impliqués dans les réseaux d'approvisionnement des terroristes, ainsi que les liens entre le trafic illicite d'ALPC, de munitions et d'autres biens illicites. Une telle approche intègre ou fusionne des indicateurs « matériels » (par ex., des résultats de traçage analysés) avec des indicateurs financiers et autres.<sup>124</sup>

---

121 Voir le Compendium des Nations Unies sur les pratiques recommandées pour l'usage et le partage responsables de la biométrie pour la lutte contre le terrorisme, DECT et UNOCT, en association avec le Biometrics Institute, 2018.

122 Voir UN SaferGuard, Directives techniques internationales relatives aux munitions, Principes et systèmes de sécurité, IATG 09.10, p. 13 ; voir également H. Griffiths et A. Wilkinson. Guns, Planes and Ships: Identification and Disruption of Clandestine Arms Deliveries, SEESAC, 2007.

123 UN SaferGuard, Directives techniques internationales relatives aux munitions, Principes et systèmes de sécurité, IATG 09.10, p. 13.

124 UN SaferGuard, Directives techniques internationales relatives aux munitions, Principes et systèmes de sécurité, IATG 09.10, p. 13. D'autres types d'indicateurs peuvent inclure des indicateurs aériens, maritimes, terrestres, d'utilisateur final, de courtier/transitaire.

Selon le contexte, il peut s'agir de renseignements dérivés d'informations recueillies et fournies par des sources humaines, ainsi que de sources d'imagerie. L'exploitation d'autres types de renseignement, comme le renseignement d'origine électromagnétique, peut fournir des informations en temps réel sur le lieu et la manière dont les terroristes acquièrent et utilisent les ALPC et les munitions. Les renseignements provenant de sources ouvertes, par exemple de comptes de médias sociaux, peuvent également fournir des informations contextuelles ou complémentaires considérables, qui peuvent aussi être utiles pour soutenir les efforts susmentionnés.<sup>125</sup>

Toutes les méthodes et techniques décrites dans la présente section doivent être appliquées en tenant dûment compte du droit international, notamment du droit international relatif aux droits de l'homme et, le cas échéant, du droit humanitaire international, ainsi que des principes de l'état de droit, et en les respectant pleinement.

### Procédure de justice pénale (3.7)

Les États devraient évaluer l'efficacité de leurs mesures et processus nationaux de justice pénale relatifs à la prévention de l'acquisition d'ALPC par des terroristes et déterminer si leur législation et leur réglementation nationales comportent des dispositions appropriées en matière d'application et d'incrimination pour lutter contre l'acquisition par des terroristes d'ALPC et de munitions connexes (voir section 2.1.3). Les processus d'examen juridique devraient également tenir compte des menaces et des risques existants ou émergents liés à l'acquisition d'ALPC et de munitions par des terroristes (voir section 2.1.3). L'établissement d'infractions pénales obligatoires pour faire appliquer les régimes de contrôle des ALPC existants est essentiel à l'efficacité des interventions judiciaires, car il fournit le fondement nécessaire pour les enquêtes, les poursuites et les décisions. D'autres activités liées à l'acquisition d'ALPC et de munitions par des terroristes peuvent également être criminalisées par les États à des fins de dissuasion.

La coopération internationale (voir section 2.2), en particulier la coopération internationale en matière de répression et de justice, est essentielle pour lutter contre l'acquisition et l'utilisation par les terroristes d'ALPC et de munitions. Les États devraient envisager de conclure des accords de coopération régionaux et internationaux pour la détection, l'interception, puis les enquêtes et les poursuites concernant les infractions pénales liées aux ALPC qui sont liées au terrorisme.

Les enquêtes sur l'acquisition d'ALPC par des terroristes ne devraient pas seulement porter sur l'infraction primaire d'acquisition ou de détention illicite, mais aussi examiner les sources et les origines des armes et des transactions (voir sections 2.7 et 3.6) afin de permettre la poursuite d'entités et de personnes impliquées dans des activités illicites le long de la chaîne d'approvisionnement.

Il peut également être utile de travailler avec les membres de l'appareil judiciaire pour les sensibiliser et leur faire mieux comprendre les différents moyens par lesquels les terroristes acquièrent des ALPC, des pièces et des composants, ainsi que des munitions, tant au niveau national qu'international. Les acteurs

---

<sup>125</sup> Bien que ce type d'informations et de renseignements puisse être utile, leur vérification peut poser des problèmes importants (par ex., lorsque des éléments d'information essentiels sont nécessaires pour identifier de manière unique les ALPC et les munitions).

#### Encadré 56. Questions clés à prendre en considération dans le cadre du développement de contre-mesures

- Dans quelle mesure l'État surveille-t-il l'utilisation des ALPC, de leurs pièces et composants et des munitions par les groupes terroristes (et les groupes criminels organisés, dans la mesure où il existe une connexion) ? Dans quelle mesure l'État peut-il réagir rapidement et efficacement aux changements de tactiques, de techniques et de procédures des groupes terroristes concernant l'acquisition d'ALPC et de munitions ?
- À quelle fréquence l'État évalue-t-il et analyse-t-il de manière exhaustive la nature et la dynamique des menaces, des risques et des impacts terroristes liés aux ALPC sur son territoire ? Comment cette évaluation et cette analyse sont-elles utilisées pour documenter les politiques et stratégies nationales pertinentes ? Dans quelle mesure l'État peut-il mettre en œuvre une boucle de rétroaction et, grâce aux résultats générés par la mise en œuvre efficace des mesures en aval, contribuer au renforcement des mesures pertinentes en amont ? Comment l'État ajuste-t-il ou développe-t-il les contre-mesures et les capacités correspondantes ?
- À quelle rapidité l'État est-il en mesure de réagir à l'évolution de l'utilisation des ALPC, des pièces, des composants et des munitions par les terroristes et les groupes terroristes, et de mettre en place les contre-mesures et les capacités correspondantes en amont et en aval ?

de la justice pénale devraient connaître les dispositions et instruments internationaux relatifs au contrôle des ALPC et à la lutte contre le terrorisme. Plus généralement, les États devraient envisager de renforcer les capacités des autorités de justice pénale en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements, y compris dans les affaires complexes impliquant l'acquisition d'ALPC par des terroristes.

### Élaboration de contre-mesures (3.8)

Toute stratégie efficace et les contre-mesures correspondantes doivent pouvoir s'adapter et réagir aux changements dans la façon dont les terroristes acquièrent et utilisent des ALPC par les terroristes dans un contexte national et sous-régional spécifique. Il est essentiel que des ressources nationales soient disponibles pour suivre de près et évaluer régulièrement les menaces, les risques et les conséquences du terrorisme lié aux ALPC. Les résultats de ces efforts permettent d'apporter des changements à la politique nationale générale, au cadre réglementaire et aux mesures en amont et en aval décrites dans ce sous-module.

D'une manière générale, les mesures en amont et en aval doivent être mises en œuvre de concert ; à elles seules, elles ne suffiront pas à prévenir l'acquisition et l'utilisation par des terroristes d'ALPC et de munitions, à s'y préparer et à en atténuer les effets. Un État doit disposer de capacités suffisantes pour pouvoir mettre en œuvre efficacement la boucle de rétroaction du modèle de maturité des capacités – en appliquant efficacement les mesures en aval et en répercutant les enseignements tirés sur les mesures en amont – afin d'apprendre et d'adapter les contre-mesures et les capacités en conséquence et de manière cohérente au fil du temps. Les éléments clés du modèle de maturité des capacités comprennent la mesure dans laquelle l'État peut réagir aux changements prévus ou réels des sources, des voies et des moyens par lesquels les terroristes et les groupes terroristes acquièrent des ALPC et des munitions, et la manière dont l'État peut ensuite affiner, développer et adopter des contre-mesures efficaces en amont et en aval.









[www.un.org/counterterrorism/cct](http://www.un.org/counterterrorism/cct)

